

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail



**MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
(MADR)**

**AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'INTERET PUBLIC EN
CENTRAFRIQUE
(AGETIP-CAF)**

**PROJET D'APPUI A LA RELANCE AGRICOLE ET AU DEVELOPPEMENT DE
L'AGROBUSINESS EN CENTRAFRIQUE (PRADAC)**

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

RAPPORT DEFINITIF

Septembre 2018

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	5
DEFINITION DES TERMES LIES A LA REINSTALLATION	6
RESUME EXECUTIF.....	8
EXECUTIVE SUMMARY	14
I -INTRODUCTION	20
1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET	20
1.2 OBJET DE L'ÉTUDE.....	20
1.3 METHODOLOGIE DE LA CONDUITE DE L'ÉTUDE	21
1.3.1 <i>Revue documentaire</i>	21
1.3.2 <i>Visites de terrain</i>	22
1.3.3 <i>Les entretiens</i>	22
1.3.4 <i>Analyse des données et rédaction du rapport</i>	23
II. DESCRIPTION DU PROJET	24
2.1 OBJECTIFS DU PROJET	24
2.2 COMPOSANTES DU PROJET ET SOUS COMPOSANTES CONCERNEES	24
2.2.1 <i>Composante 1 Développement d'Infrastructures Productives et de Compétences pour le Développement de l'Entreprenariat Agricole et Rural (IDA : US\$10 millions)</i>	24
2.2.2 <i>Composante 2 : Amélioration de l'Infrastructure Publique et de l'Environnement pour le Développement de l'Agrobusiness (IDA : US\$7.5 millions)</i>	24
2.2.3 <i>Composante 3 : Appui aux Services Publics de l'Agriculture et Gestion du projet (IDA : US\$7.5 millions)</i>	25
2.2.4 : <i>Composante 4 : Réponse aux Urgences et aux Crises (IDA : US\$0,0)</i>	25
2.3 ZONES D'INTERVENTIONS PRESENTIES DU PROJET	26
III SITUATION DE SOCIALE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET.....	27
3.1 PROFIL SOCIOECONOMIQUE.....	27
3.2 LES ENJEUX SOCIAUX ECONOMIQUES DU PROJET	34
3.2.1 <i>La risque d'accroissement des conflits entre agriculteurs et éleveurs</i> :.....	34
3.2.2 <i>Les risques d'accroissement d'insécurité et de pillage des productrices</i>	34
3.2.3 <i>Les risques d'exclusion des groupes vulnérables</i>	34
IV. IMPACTS POTENTIELS DU PRADAC.....	35
4.1 ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS POUVANT ENGENDRER UNE REINSTALLATION.....	35
4.2 LES IMPACTS POSITIFS IDENTIFIES	35
4.3 LES IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS IDENTIFIES	36
4.4 ESTIMATION DES BESOINS EN TERRES ET NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES	36
4.4.1 <i>Estimation des besoins en terre</i>	36
4.4.2 <i>Estimation du nombre de personnes affectées</i>	36
V CONTEXTE LEGAL, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	38
5.1 CADRE LEGISLATIF.....	38
5.2 LE CADRE REGLEMENTAIRE.....	38
5.2.1 <i>Loi n°63-441 du 9 janvier 1964 portant domaine National</i>	38
5.2.2 <i>Loi n° 96.018 instituant une procédure générale de réinstallation involontaire</i>	39
5.2.3 <i>Mécanisme légal d'atteinte à la propriété privée</i>	40
5.3 COMPARAISON DU CADRE NATIONAL AUX PROCEDURES DE LA BANQUE MONDIALE	41
5.4 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	46
5.4.1 <i>Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR)</i>	46
5.4.2 <i>Le Comité de Pilotage du PRADAC</i>	46
5.4.3 <i>Unité de Coordination du Projet (UCP)</i>	46
5.4.4 <i>Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public en Centrafrique (AGETIP-CAF)</i>	47
5.4.5 <i>Ministère de l'Urbanisme de la ville et de l'Habitat (MUVH)</i>	47

5.4.6 Les autres ministères	48
5.4.7 Collectivités locales	48
5.4.8 Les ONG et la Société civile :	48
5.4.9 Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités	48
5.4.10 Evaluation et besoins en renforcement des capacités des acteurs institutionnels	48
VI. PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCESSUS DE REINSTALLATION.....	50
6.1 OBJECTIFS DE LA REINSTALLATION	50
6.2 PRINCIPES APPLICABLES AU PROJET D'APPUI A LA RELANCE AGRICOLE ET AU DEVELOPPEMENT DE L'AGROBUSINESS EN CENTRAFRIQUE	50
6.3 MINIMISATION DES DEPLACEMENTS	51
6.4 MESURES D'ATTENUATION ADDITIONNELLES	51
6.5 PROCESSUS DE PREPARATION D'UN PAR	53
VII PREPARATION, REVUE ET D'APPROBATION DES PLANS DE REINSTALLATION.....	54
7.1 PREPARATION DU PAR	54
7.2 SCREENING ET APPROBATION DES SOUS-PROJETS DES ACTIVITES DU PRADAC	56
7.3 ETUDE DE BASE ET DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES	56
7.4 CALENDRIER DE LA REINSTALLATION	57
VIII CATEGORIES DE PERSONNES ELIGIBLES.....	60
8.1 LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET	60
8.2 CRITERES D'ELIGIBILITE	60
8.3 INDEMNISATION	65
8.4 SELECTION DES PAP.....	66
8.5 DATE LIMITE OU DATE BUTOIR	66
8.6 IMPACTS SUR LES REVENUS ET ASSISTANCE A LA RESTAURATION DES REVENUS.....	66
IX. METHODE D'EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION	67
9.1 LES FORMES DE COMPENSATION	67
9.2 METHODES D'EVALUATION DES BIENS TOUCHES.....	68
9.3 COMPENSATION DES TERRES.....	69
9.4 COMPENSATION DES RESSOURCES FORESTIERES	69
9.5 COMPENSATION POUR LES SITES CULTURELS, TOMBES ET BOIS SACRES.....	69
9.6 COMPENSATION DES CULTURES ET ARBRES FRUITIERS.....	69
9.7 COMPENSATION POUR LES BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES.....	70
9.8 COMPENSATION POUR PERTE DE REVENU POUR LES ACTIVITES FORMELLES ET INFORMELLES.....	70
X MECANISME DE GESTION DES CONFLITS	71
10.1 TYPES DES PLAINTES ET CONFLITS A TRAITER	71
10.2 MECANISMES DE REGLEMENT DES CONFLITS.....	71
10.3 EVALUATION DE LA SATISFACTION DES POPULATIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE MGP.....	73
XI CONSULTATIONS PUBLIQUES	74
11.1 OBJECTIFS DE LA CONSULTATION	74
11.2 LES ACTEURS CONSULTES.....	74
11.3 DATES DES CONSULTATIONS ET NOMBRES DE PERSONNES PRESENTES	74
11.4 LES THEMES DISCUTES	75
11.5 PARTICIPATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	76
11.5.1 Synthèse des réactions des parties prenantes sur le projet.....	76
11.5.2 Analyse Synthèse des Préoccupations et craintes par rapport au projet.....	76
11.6 LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....	76
11.7 RECOMMANDATIONS PAR RAPPORT AU PROJET DANS LES REGIONS	77
11.8 DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC	77
XII IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES	78

12.1 IDENTIFICATION DES GROUPES VULNERABLES.....	78
12.2. ASSISTANCE AUX GROUPES VULNERABLES	78
12.3 DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LES EVENTUELS PAR.....	78
XIII. RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE.....	80
13.1 NIVEAU NATIONAL	80
13.1.1 Comité de pilotage.....	80
13.1.2 Responsabilité de l'Unité de Gestion du Projet dans la mise en œuvre du CPR.....	80
13.2 RESPONSABILITE AU NIVEAU REGIONAL.....	80
13.3 RESPONSABILITES AU NIVEAU COMMUNAL.....	81
13.4 RESPONSABILITES AU NIVEAU DU VILLAGE	81
13.5 ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENTS DU VILLAGE.....	81
13.6 RESPONSABILITES DES CONSULTANTS DANS L'EXECUTION DES PARS	82
13.7 RESSOURCES - SOUTIEN TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	82
13.8 BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES	82
13.9 MONTAGE ORGANISATIONNEL	82
XIV SUPERVISION, SUIVI/EVALUATION	85
14.1 SUIVI DES ACTIVITES	85
14.1.1 Objectifs du suivi.....	85
14.1.2 Les indicateurs	86
14.1.3 Les responsables du suivi.....	86
14.2 EVALUATION.....	86
14.2.1 Objectifs de l'évaluation	86
14.2.2 Processus de Suivi et Evaluation	87
14.2.3 Responsable de l'évaluation	87
XV. DISPOSITIF DE FINANCEMENT	88
15.1 BUDGET.....	88
15.2 LES SOURCES DE FINANCEMENT	89
CONCLUSION.....	90
BIBLIOGRAPHIE	91
ANNEXES.....	92
ANNEXE 1 : TDR DE LA MISSION DE PREPARATION DU CPR	92
ANNEXE 2 FORMULAIRE DE SELECTION SOCIALE	92
ANNEXE 3 : TDR POUR LA PREPARATION D'EVALUATION SOCIALE ET DES PLANS DE RECASEMENT	92
ANNEXE 4 : FICHE D'ANALYSE SOCIALE DES SOUS -PROJETS POUR L'IDENTIFICATION DES CAS DE REINSTALLATIONS INVOLONTAIRES.....	92
ANNEXE 5 : FICHES DE PLAINTE	92
ANNEXE 6 : PLAN TYPE D'UN PAR (PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION).....	92
ANNEXE 7 : PLAN TYPE D'UN PSR (PLAN SUCCINCT DE RECASEMENT	92
ANNEXE 8 : MODELE DE PV DE CONSULTATION PUBLIQUE	92
ANNEXE 9 : MODELE DE GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES CONSULTATIONS PUBLIQUES	92
ANNEXE 10 : LISTES DES PERSONNES ET STRUCTURES CONSULTEES AVEC L'ACCENT MIS SUR LES PAP ET LEURS SIGNATURES	92
ANNEXE 11: LES PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.	92
ANNEXE 12 : PHOTOS DES CONSULTATIONS DES ACTEURS	92
LISTE DES TABLEAUX	
TABLEAU 1: PRESENTATION DU PROFIL SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET.....	27
TABLEAU 2 : IMPACTS POSITIFS POTENTIELS DU PROJET.....	35
TABLEAU 3 : IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET.....	36
TABLEAU 4 : COMPARAISON DU CADRE JURIDIQUE NATIONAL AUX EXIGENCES DE LA PO/PB 4.12.....	41
TABLEAU 5 : SYNTHESE DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION.....	52
TABLEAU 6 : PROCESSUS DE PREPARATION D'UN PAR.....	53
TABLEAU 7 : CALENDRIER DE LA REINSTALLATION	58
TABLEAU 8 : MATRICE D'ELIGIBILITE	61

TABLEAU 9 : PRINCIPES DE L'INDEMNISATION SELON LA NATURE DE L'IMPACT SUBI	65
TABLEAU 10 : FORMES DE COMPENSATION	68
TABLEAU 11 : MODE D'EVALUATION DES PERTES DE REVENUS	70
TABLEAU 12 : DATE ET LIEUX DES CONSULTATIONS DES ACTEURS RENCONTRES.....	75
TABLEAU 14 : ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	83
TABLEAU 15 : COUT DE LA REINSTALLATION	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

LISTE DES PHOTOS

<i>PHOTO 1 : ECHANGE AVEC LE DG DE L'AGETIP-CAF ENTOURE DE CES COLLABORATEURS.....</i>	146
<i>PHOTO 2 : ECHANGE AVEC LES RESPONSABLES DES SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE L'AGETIP-CAF</i>	146
<i>PHOTO 3 : ECHANGE AVEC LE MINISTERE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE (COORDINATION DU PRADAC, DIRCAB, ETC.).....</i>	146
<i>PHOTO 4 : ECHANGE AVEC LE MINISTERE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE (DIRECTION DE LA PROTECTION DES VEGETAUX).....</i>	146
<i>PHOTO 5 : ECHANGE AVEC LE MINISTERE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE (DIRECTION DE LA PEDOLOGIE ET DES IES).....</i>	146
<i>PHOTO 6 : ECHANGE AVEC LA DIRECTION DE LA PECHE</i>	146
<i>PHOTO 7 : ECHANGE AVEC WHH</i>	147
<i>PHOTO 8 : ECHANGE AVEC L'ICRA</i>	147
<i>PHOTO 9 : ECHANGE AVEC L'ANDE</i>	147
<i>PHOTO 10 : ECHANGE AVEC L'ACDA.....</i>	147
<i>PHOTO 11 : ECHANGE AVEC LA DIRECTION DE LA PROMOTION DU GENRE.....</i>	147
<i>PHOTO 12 : PHOTO DE FAMILLE A L'ISSUE DES ECHANGE AVEC LA DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT.....</i>	147
<i>PHOTO 13 : PHOTO DE FAMILLE A L'ISSUE DES ECHANGE AVEC LA DIRECTION DE L'URBANISME</i>	148
<i>PHOTO 14 : ECHANGE AVEC LES REPRESENTANTES DES GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS DE FEMMES DU 8^{EME} ARRONDISSEMENT DE BANGUI.....</i>	148
<i>PHOTO 15 : PHOTO DE FAMILLE A L'ISSUE DES ECHANGES AVEC LES REPRESENTANTES DES GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS DE FEMMES DU 8^{EME} ARRONDISSEMENT DE BANGUI.....</i>	148
<i>PHOTO 16 : ECHANGE AVEC LES REPRESENTANTS DES MARAICHERS DU VILLAGE DE NGOULEKPA (PREFECTURE DE OMBELLA – M'POKO)</i>	149
<i>PHOTO 17 : PHOTO DE FAMILLE A L'ISSUE DES ECHANGES AVEC LES REPRESENTANTS DES MARAICHERS DU VILLAGE DE NGOULEKPA (PREFECTURE DE OMBELLA – M'POKO).....</i>	149
<i>PHOTOS 18 : ECHANGE AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS DE BOZOUM A LA PREFECTURE DE BOZOUM</i>	149
<i>PHOTOS 19 : ECHANGE AVEC LES REPRESENTANTS DES GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS DE BOZOUM A LA MAIRIE DE BOZOUM (PREFECTURE DE OUHAM – PENDE)</i>	150
<i>PHOTOS 20 : ECHANGE AVEC MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE BOSSANGOA (PREFECTURE DE OUHAM).....</i>	151
<i>PHOTOS 21 : ECHANGE AVEC MONSIEUR LE MAIRE DE BOSSANGOA (PREFECTURE DE OUHAM).....</i>	151
<i>PHOTOS 22 : ECHANGE AVEC LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'AGRICULTURE DE BOSSANGOA (PREFECTURE DE OUHAM)</i>	151
<i>PHOTOS 23 : ECHANGE AVEC LE CE DE LA CELLULE COTON DE BOSSANGOA (PREFECTURE DE OUHAM</i>	151

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : ZONE D'INTERVENTION DU PROJET.....	26
FIGURE 2: PROCESSUS DE PLANIFICATION D'UNE OPERATION DE REINSTALLATION	59

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGETIP-CAF	Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public en Centrafrique
ACDA	Agence Centrafricaine de Développement Agricole
ANDE	Agence Nationale de Développement de l'élevage
AM	Aide-mémoire
BM	Banque Mondiale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CPP	Comité de Pilotage du Projet
DPEIES	Direction Pédologique et des études d'impacts environnementales et sociales
IDA	Association Internationale de Développement
ICRA	Institut Centrafricain de recherche Agricole
MADR	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MEP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MUVH	Ministère de l'Urbanisme, de la ville et de l'Habitat
MSP	Ministère de la Santé et de la Population
OCB	Organisation Communautaire de Base
ONG	Organisation non Gouvernemental
PAD	Document de Projet
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDI	Personnes déplacées internes
PRADAC	Projet d'Appui à la Relance Agricole et au Développement de l'Agrobusiness en Centrafrique
PO/PB 4.12	Politique Opérationnelle/ Procédure de la Banque 4.12
PTBA :	Plans de Travail et de Budget Annuel
PSR	Plan Succinct de Recasement
RCPCA	Relèvement et la Consolidation de la paix en Centrafrique
SSS :	Spécialiste en Sauvegarde Social
SP :	Sous Projet
TDR	Termes de Référence
UCP	Unité de Coordination du Projet
VBG	Violence basée sur le genre
VCE	Violence Contre les Enfants

DEFINITION DES TERMES LIES A LA REINSTALLATION

Les termes et expressions utilisés dans le rapport sont définis ainsi qu'il suit :

Acquisition involontaire des terres : signifie la prise de terrain par le gouvernement ou une agence gouvernementale pour réaliser un projet d'intérêt public contre le désir et avec compensation du propriétaire. Le propriétaire aura le droit de négocier le montant de la compensation offerte. Cette définition couvre aussi les terres et les biens dont le propriétaire jouit conformément à des droits coutumiers incontestés.

Assistance à la réinstallation : appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.).

Ayant droit ou bénéficiaire : désigne toute personne affectée par un projet et qui de ce fait, a droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes, qui du fait du projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclut aussi les personnes économiquement affectées c'est à dire celles qui perdent certaines de leurs possessions ou l'accès à certaines ressources qu'ils utilisaient auparavant.

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) : instrument de réinstallation involontaire déterminant les principes devant guider une opération de réinstallation. Le CPR sera présenté au public dans les zones affectées pour déterminer la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et pour fixer les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le projet. Le CPR présente les lignes directrices du processus d'élaboration d'un Plan d'action de Réinstallation, une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts. Les éventuels plans d'action de réinstallation (PAR) dans le cadre du PRADAC seront préparés de façon à être conformes aux dispositions de ce CPR.

Compensation : signifie le paiement en nature, en espèces ou les deux formes combinées des couts des biens perdus (donnés en échange de la saisie d'une terre ou la perte d'autres biens y compris les biens immobiliers en partie ou en totalité) du fait d'une déclaration d'utilité publique.

Coût de remplacement : Le coût de remplacement d'un bien perdu est le coût réel au temps de l'exécution de la compensation du bien perdu y compris les frais afférents aux transactions. Pour les infrastructures et les structures connexes, c'est le cout actuel de l'investissement, sans y déduire le montant de la dépréciation, ni la valeur des matériaux de l'ancien bâtiment qui seront récupérés pour la construction de la nouvelle structure. Pour les terres, cultures, arbres et autres biens, c'est la valeur actuelle du marché, sans préjudice des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence tirés de ces biens pendant le temps que dure la perturbation.

Date butoir ou date limite d'éligibilité : indique la date de démarrage des opérations de recensement et de l'inventaire des biens affectés par les activités du projet. Les personnes occupant la zone du projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement : concerne le déplacement des personnes de leurs terres, maisons, fermes, etc. en raison des activités d'un projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres entraînant :

- ❖ Un relogement ou la perte d'un refuge ;
- ❖ La perte de biens ou d'accès à des biens ; où
- ❖ La perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer à un autre endroit. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire ou d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP.

Déplacement économique : perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance résultant d'une acquisition de terrain ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes.

Déplacement physique : perte de logement et de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent.

Evaluation des impenses : c'est l'évaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le projet.

Parties prenantes : toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : toute personne affectée de manière négative par le projet. Cela inclut la perte totale ou partielle, de façon temporaire ou permanente, de biens, de moyens de production, d'occupations, des ressources utilisées, ou l'accès à de telles ressources.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou Plan de Réinstallation, est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé lorsque les activités et les sites des sous-projets auront été identifiés avec précision. Dans ces cas, l'acquisition des terres mène à un déplacement involontaire des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Le PAR est le plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation à la suite d'un déplacement involontaire. Il est basé sur (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réinstallation au besoin; (iv) un plan incluant les mesures de compensation, les couts et modalités de compensation y compris les mesures d'aides et d'assistances aussi bien pour les PAP que les dispositions spécifiques en faveur des groupes vulnérables , (v) définition d'une modalité de mise en œuvre du processus de réinstallation (acteurs et les rôles et responsabilités) ; (vi) disposition de gestion des plaintes et réclamation, de suivi-évaluation, calendrier de mise en œuvre, budget estimatif, etc. Les PAR sont préparés par la partie qui affecte les gens et leurs moyens d'existence. Les PAR contiennent des instruments spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses.

Terre : désigne une terre agricole ou non agricole et toute structure s'y trouvant, temporaire ou permanente, et qui pourrait être requise pour le projet.

RESUME EXECUTIF

1 Contexte et justification du Projet

La République Centrafricaine a sollicité et obtenu le financement de la Banque mondiale du Projet d'Appui à la Relance Agricole et au Développement de l'Agrobusiness en Centrafrique (PRADAC). Le PRADAC a pour objectif d'augmenter la productivité agricole des petits agriculteurs et promouvoir les agro-industries de micro, petites et moyennes entreprises dans la zone du projet ; et fournir une réponse immédiate et efficace en cas d'urgence ou d'une crise éligible.

Le Projet d'Appui à la Relance Agricole et au Développement de l'Agrobusiness en Centrafrique (PRADAC) va s'exécuter à travers trois composantes ci-après.

- Composante 1 : Développement d'Infrastructures Productives et de Compétences pour le Développement de l'Entrepreneuriat Agricole et Rural (IDA : US\$10 millions) ;
- Composante 2 : Amélioration de l'Infrastructure Publique (IDA : US\$7.5 millions) ;
- Composante 3 : Amélioration de l'infrastructure Publics et Gestion du projet (IDA : US\$ 7.5 millions) ;
- Composante 4 : Réponse aux Urgences et aux Crises (IDA : US\$0,0).

La mise en œuvre de certaines activités du PRADAC pourrait impliquer des acquisitions de terres et conduire à l'application des directives opérationnelles de protection environnementale et sociale, en l'occurrence la Politique Opérationnelle (PO/PB 4.12) relative au déplacement involontaire des populations.

L'objectif principal de la mission est d'identifier et d'analyser les impacts sociaux possibles de la mise en œuvre du projet, notamment au niveau des composantes 1 et 2. Aussi l'ensemble des activités et les sites des investissements prévus ne sont pas connus avec précision à cette étape de la préparation du PRADAC. C'est pourquoi la formulation de ce projet a prévu l'élaboration d'un document de Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui est l'objet de la présente étude. L'objectif d'un CPR est de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Le CPR vise à clarifier les règles applicables en cas de réinstallation, d'organisation prévue et les critères applicables pour les différentes sous-composantes, en précisant la procédure de compensation à mettre en œuvre, afin de protéger les populations dont la perte notamment de l'identité culturelle, de l'autorité traditionnelle et de la cohésion sociale pourrait remettre en cause leur stabilité et leur bien-être social.

2. Objectifs de la réinstallation

L'expérience de la Banque montre que, si elle n'est pas bien organisée, la réinstallation involontaire intervenant dans le cadre des projets de développement engendre souvent des impacts économiques et sociaux négatifs se matérialisant par un démantèlement des systèmes de production, un appauvrissement accru en raison de la perte de moyens de production ou de sources de revenus. Le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes.

3 Impacts du Projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance

La mise en œuvre du PRADAC laisse entrevoir que certaines activités prévues peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement et pourraient entraîner des déplacements économiques ou physiques des personnes, entraînant éventuellement des acquisitions de terres. Ce qui a conduit à l'application des directives opérationnelles de protection environnementale et sociale, en l'occurrence la Politique Opérationnelle (PO/PB 4.12) relative au déplacement involontaire des populations. Les impacts négatifs identifiés pourraient se résumer en une Acquisition involontaire

de terres pour la réalisation des investissements prévus ; une expropriation et pertes de biens des populations (terres, revenus, espaces agricoles , d'élevage et d'arbres etc) ; une destruction des productions vivrières, des risques de conflits consécutifs à l'acquisition ou à l'exploitation des terrains, à la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance (activités agricoles, d'élevage activités commerciales, artisanales et/ou à la restriction d'accès aux ressources naturelles.

4 Estimation des besoins en terre

La mise en œuvre des activités de certaines composantes du projet nécessitera une acquisition de terre pour leur mise en œuvre. Principalement, l'exécution des activités des composantes 1 et 2: (i) Développement d'Infrastructures Productives et de Compétences pour le Développement de l'Entreprenariat Agricole et Rural ainsi que (ii) Amélioration de l'Infrastructure Publique et de l'Environnement pour le Développement de l'Agrobusiness visant les travaux de construction et les équipements, pourrait engendrer des conséquences socioéconomiques négatives, soit individuellement, soit de manière collective, dans les zones identifiées.

A ce stade du projet, il est difficile de donner une estimation précise des besoins en terres car le nombre, la localisation et la nature des sous projets ne sont pas encore définis. De ce fait, la superficie que devront occuper les infrastructures ne sera estimée qu'au moment de l'implantation de celles-ci.

Notons que le choix des sites devant abriter les infrastructures sera fait avec les autorités locales et la participation des populations locales et pourrait éviter ou limiter ainsi les expropriations.

5 Estimation du nombre de PAP.

La détermination précise du nombre de personnes qui seront affectées par le projet n'est pas réalisable à ce stade de l'évolution du projet où les sites d'intervention ne sont pas encore précisés. Dans le cadre de l'élaboration d'éventuels Plans d'Actions de Réinstallation, des études socioéconomiques seront menés pour connaître de façon précise le nombre et la qualité des personnes affectées, une fois que les sites des investissements seront connus

6 Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

a. Système national d'expropriation pour cause d'utilité publique (loi, réglementation, procédure, institutions impliquées) ;

Le régime foncier en RCA est réglementé par la Loi n°63-441 du 9 janvier 1964 promulguée par décret 64.003 du 9 janvier 1964 et portant Domaine National, les dispositions de la Loi n° 96.018 abrogeant l'ordonnance 72.059 du 29 juillet 1972 portant suppression des indemnités de déguerpissement et instituant une procédure générale de réinstallation involontaire.

Les institutions impliquées restent le Ministère de l'Habitat, du Logement Social et de, l'Urbanisme, le Ministère de l'intérieur et de la Sécurité, le Ministère de l'Économie et des Finances, le Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme Garde des sceaux ; le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ; les Collectivités (Mairie), les Chefferies traditionnelles, les Associations villageoises ; les Organisations spécialisées dans les questions sociales.

b. PO/BP 4.12 (exigences pour tout emprunteur notamment quand les localisations des acquisitions ne sont pas encore connues avec précision) ;

Les activités de réinstallation qui vont être consécutives à la réalisation du PRADAC seront préparées et conduites en adéquation avec les principes et objectifs suivants, conformément à la PO/PB. 4.12 :

- Éviter la réinstallation involontaire de population ;

- Au cas où il s'avérerait impossible d'éviter la réinstallation involontaire, il faudra procéder à une indemnisation adéquate des populations affectées et les aider à se réinstaller avant le démarrage effectif des travaux de manière à leur permettre de maintenir leurs conditions de vie ou de les améliorer ;
- Traiter spécifiquement les personnes ou groupes de personnes vulnérables (femmes et enfants chefs de ménage, etc.) pour éviter d'accentuer leur situation de pauvreté ;
- Mettre en place des mécanismes pour faire participer les personnes affectées, les autorités administratives et coutumières, les services techniques, les organisations de la société civile locale, les populations des sites d'accueil des éventuels déplacés, en somme toutes les parties prenantes au projet pour garantir la réussite d'une opération de réinstallation involontaire ;
- Mettre en place un mécanisme pour recevoir les doléances des personnes s'estimant lésées ainsi que de diverses questions subséquentes à la réalisation du projet.
- Traiter la réinstallation comme un programme de développement.

c. Analyse comparative entre les dispositions nationales et la PO/PB 4.12 ;

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des faiblesses, notamment en ce qui concerne : les personnes éligibles à une compensation, la date limite d'éligibilité, les alternatives de compensation (espèce ou nature), l'assistance à la réinstallation, les groupes vulnérables et le suivi – évaluation. Ainsi dans le cadre de la mise en œuvre du projet PRADAC, toutes les personnes éligibles, identifiées sur les différents sites, seront indemnisées. Aussi dans le cadre de l'assistance à la réinstallation des personnes déplacées, il sera étudié au cas par cas, les appuis divers dont bénéficieront les PAP. Pour les groupes vulnérables, il les services en charges des affaires sociales seront mis à contribution pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer. Une date buttoir sera arrêtée par consensus, de même que les alternatives de la compensation et un suivi et une évaluation de l'opération d'indemnisation.

En comparant la législation nationale à la politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire, on se rend compte que la politique de la Banque est plus complète sur beaucoup d'aspect et plus favorable pour garantir les droits des PAP.

Aussi, le projet PRADAC en s'appuyant sur la politique opérationnelle PO/PB 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire dans sa mise en œuvre, vise à compléter ou à améliorer le contexte de réinstallation involontaire en République de Centrafrique.

7 Éligibilité à la réinstallation

Les personnes éligibles affectées par le Projet peuvent se classer en trois groupes (i) Celles qui ont des droits légaux officiels sur la terre qu'elles occupent ;(ii) Celles qui n'ont pas de droits légaux officiels sur la terre qu'elles occupent, mais ont une revendication sur une terre qui est reconnue ou reconnaissable dans le cadre des lois nationales, locales ou traditionnelles ; enfin, (iii) Celles qui n'ont pas de droit légal ou revendiqué reconnu sur la terre qu'ils occupent.

Les personnes relevant des alinéas (i) et (ii) ci-dessus reçoivent une compensation et autres formes d'assistance pour les terres et les biens perdus conformément au CPR. Pour le squatter ou occupant sans droit ni titre, des dispositions sont prévues par la PO/BP 4.12 pour leur apporter aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient leurs conditions d'existence.

8 Information et Consultation du Public

La participation du public au processus de préparation du présent CPR est une exigence de la PO/PB 4.12 de la Banque mondiale et de la législation nationale pour mieux cerner l'ampleur et la diversité des enjeux sociaux du projet. L'objectif général des consultations des parties prenantes est d'assurer la participation des populations au processus de préparation des

documents de sauvegarde du projet. Il s'agissait notamment de : (i) informer les populations locales et les services techniques sur le projet et ses activités notamment les risques et impacts négatifs potentiels susceptibles de découler de l'exécution de ces activités ; (ii) permettre aux populations principalement les PAP potentielles de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet en préparation ; (iii) identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, crainte etc.) des populations principalement les PAP potentielles par rapport aux risques et impacts sociaux négatifs potentiels discutés.

9. Principes généraux et procédures de la réinstallation,

Les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes : (i) Information des parties prenantes dont les organisations de base et les communautés locales des zones de réalisation des projets; (ii) Détermination du (des) sous projet(s) à financer, (iii) Évaluation sociale et élaboration de PAR pour chaque projet ou groupe de projets; (iv) Examen et validation nationale du PAR sous la responsabilité de l'UCP, les Collectivités locales concernées, les représentants des PAP.(v) Approbation par la BM et Publication aussi bien dans le pays que sur le site web de la Banque mondiale. La procédure de réinstallation est déterminée par le PAR, qui sera élaboré lorsque les sites devant accueillir les sous-projets seront totalement définis et que les travaux à réaliser pourront potentiellement affecter des populations.

10. Mécanisme de compensation,

La terre et les biens seront évalués et compensés conformément aux directives suivantes :

- les biens et les investissements (le travail, les cultures, les bâtiments et autres améliorations) conformément aux dispositions du plan de réinstallation ;
- l'éligibilité à une compensation ne sera pas accordée à de nouvelles personnes qui ont commencé d'occuper ou d'utiliser les sites du projet après la date butoir ;
- les valeurs de compensation seront basées sur les coûts de remplacement à la date à laquelle le recensement a été effectué ;
- les prix de marché pour les cultures seront fixés selon les valeurs déterminées par les services agricoles
- les PAP qui perdent une terre relevant du droit coutumier recevront une parcelle au moins équivalente. Comme la PO/PB 4.12 ne fait aucune différence entre le droit statutaire et le droit coutumier, un propriétaire terrien coutumier sera compensé pour la terre, les biens et les investissements au coût de remplacement y compris la perte d'accès.

11. Mécanisme de gestion des plaintes

La mise en œuvre du projet va certainement amener les personnes se sentant lésées à se plaindre pour trouver réparation. Cela appelle à la proposition d'un mécanisme de gestion de ces griefs, qui est un « système permettant de répondre aux questions ou aux clarifications sur le projet, de résoudre les problèmes de mise en œuvre et de traiter efficacement les doléances ». Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation et c'est ce qui justifie la mise en place d'un mécanisme pour traiter certaines plaintes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du CPR, un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté préfectoral.

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé se fait par :

- Un enregistrement des plaintes au niveau de chaque localité concernée par le projet ou il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes : le chef de

village ou de canton ; le chef de quartiers ; l'Unité de Coordination du Projet ; la mairie, la sous-préfecture et la préfecture ; la représentante de l'association des femmes.

- Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux : niveau local (village), localité où s'exécute le sous- projet ; niveau intermédiaire (sous-préfecture), niveau régional (préfecture).
- Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte : courrier formel, appel téléphonique, envoi d'un sms, réseaux sociaux, courrier électronique, contact via site internet du projet.
- Un mécanisme de résolution à l'amiable
- Un recours à la justice qui reste la dernière alternative et qui reste à éviter.

12. Coût global de la réinstallation.

Un budget indicatif du CPR est estimé à 584.100.000 F CFA pour permettre au PRADAC de prendre en compte le coût de la réinstallation dans ses prévisions budgétaires et ses requêtes de financement auprès de l'État. La contribution de l'Etat Centrafricain sera de 128.000.000FCFA le Gouvernement Centrafricain financera les activités les coûts d'acquisition des terres et les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, etc.). La Banque mondiale, elle financera sur les ressources allouées au Projet, la réalisation des PAR, le renforcement des capacités, le suivi/évaluation et le suivi évaluation et les audits. Les coûts liés aux mesures d'assistance aux groupes vulnérables ainsi que ceux relatifs à la viabilisation des sites seront intégrés aux coûts d'exécution des sous projets. La Banque mondiale contribuera pour un montant de 403.000.000 F CFA.

Actions proposées	Description	Unité	Qté	COUTS FCFA		
				Coûts unitaires	Etat	Projet
Acquisition (possible) de terres (localisation et surface requise à déterminer)	La mise en œuvre du projet nécessite un besoin en terre. Cette tâche sera du ressort de l'Etat	FF	6	20.000.000	120.000.000	

Provision pour la réalisation PAR éventuels	Il est prévu de réaliser des PAR ou de formuler des recommandations pour atténuer les impacts sociaux des localités bénéficiaires des infrastructures.	Nbre	6	25.000.000		150.000.000
Mise en œuvre du PAR	Pertes (en ressources forestières, agricoles, économiques)				A déterminer en fonction de la localisation et de la surface	
	Pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux moyens d'existence, ainsi que toute autre assistance par le PAR				A déterminer en fonction de la localisation et de la surface	
Aménagement de site de réinstallation	Il est important de prévoir l'aménagement d'un site de réinstallation au cas où il aurait des déplacements des populations du fait de la mise en œuvre du projet				8.000.000	
Suivi et surveillance sociale	Il est proposé un suivi permanent de la mise en œuvre du CPR	An	5	5.000.000		25.000.000
Renforcement de capacités	Il est proposé le renforcement de capacités des services techniques et des Directeurs Techniques (DT) des mairies	Régions	6	3.000.000		18.000.000
Audit social à mi-parcours de la mise en œuvre du projet	A côté de coût il est important d'intégrer le coût du recrutement d'un bureau d'étude ou d'un consultant individuel pour la réalisation d'un audit social à mi-parcours de la mise en œuvre du CPR	Audit	6	25.000.000		120.000.000
Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux	Il est prévu des missions d'Information et Sensibilisation des populations dans toute la zone du projet avec l'appui de prestataires (ONG/Associations)	Régions	6	5.000.000		30.000.000
	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de consultations publiques	FF	6	10.000.000		60.000.000
SOUS TOTAL FCFA					128.000.000	403.000.000
SOUS TOTAL					531.000.000	
Imprévus 10%					53.100.000	
TOTAL GLOBAL DU CPR					584.100.000	

EXECUTIVE SUMMARY

1 Context and justification

The Centranfric Republic has requested and obtained funding from the World Bank for the project to support the agricultural revival and development of the agribusiness in the Central Africa (PRADAC). The aim of the PRADAC is to increase the agricultural productivity of small farmers and to promote agro-industries of micro, small and medium-sized enterprises in the project area; and provide an immediate and effective response in case of an emergency or an eligible crisis.

The project to support the agricultural revival and development of the agribusiness in the Central African Republic (PRADAC) will run through three components below.

- Component 1: Development of productive infrastructure and skills for the development of Agricultural and Rural Entrepreneurship (IDA: US \$10 million);
- Component 2: Improving public Infrastructure (IDA: US \$7.5 million);
- Component 3: Improving public infrastructure and project management (IDA: US \$7.5 million);
- Component 4: Response to Emergencies and Crises (IDA: US \$0.0).

The implementation of certain PRADAC activities could involve land acquisitions and lead to the application of operational guidelines for environmental and social protection, in this case operational policy (PO/PB 4.12) On the involuntary displacement of populations.

The main objective of the mission is to identify and analyze the possible social impacts of the implementation of the project, particularly at the level of components 1 and 2. Therefore, all the activities and sites of the planned investments are not precisely known at this stage of the preparation of the PRADAC. For this reason, the formulation of this project has provided for the development of a relocation policy framework document (CPR), which is the subject of this study.

The objective of a CPR is to describe the objectives, principles and procedures that frame the land acquisition regime for the establishment of public utility infrastructures. The RPC aims to clarify the rules applicable in the case of relocation, planned organization and the criteria applicable to the different sub-components, specifying the compensation procedure to be implemented, in order to protect the populations whose Loss of cultural identity, traditional authority and social cohesion could challenge their stability and social well-being.

2 Relocation Objectives

The world bank's experience shows that, if it is not well organized, the involuntary resettlement involved in development projects often generates negative economic and social impacts materializing by dismantling Production systems, increased depletion due to the loss of means of production or sources of income. The resettlement process must comply with rules of transparency and fairness to ensure that affected persons have satisfactory conditions of displacement and compensation for losses.

3 Impacts of the project on people, goods and livelihoods

The implementation of the PRADAC suggests that some planned activities may have adverse effects on the environment and could lead to economic or physical displacement of persons, possibly resulting in acquisitions of Land. This led to the application of the operational guidelines for environmental and social protection, in this case operational policy (PO/PB 4.12) on the involuntary displacement of populations. The negative impacts identified could be summed up as an involuntary Acquisition of land for the planned investments; Expropriation and loss of

property of the population (land, income, agricultural, livestock and tree areas, etc.); The destruction of food production, the risks of conflicts resulting from the acquisition or exploitation of land, the loss of sources of income or livelihoods (farming, farming, commercial activities, Artisanal and/or restriction of access to natural resources).

4 Estimation of land requirements

The implementation of the activities of some project components will require land acquisition for their implementation. Mainly, the implementation of the activities of components 1 and 2: (i) Development of Productive Infrastructures and Skills for the Development of Agricultural and Rural Entrepreneurship as well as (ii) Improvement of Public Infrastructure and Environment for the development of agribusiness for construction works and equipment could lead to negative socio-economic consequences, either individually or collectively in the identified areas.

At this stage of the project, it is difficult to give an accurate estimate of land requirements as the number, location and nature of the subprojects are not yet defined. As a result, the area that infrastructure will have to occupy will only be estimated at the time of installation.

Note that the choice of sites to house the infrastructure will be made with local authorities and the participation of local populations and could avoid or limit expropriations.

5 Estimate of the number of PAPs

The precise determination of the number of people who will be affected by the project is not feasible at this stage of the project's evolution where the intervention sites are not yet specified. As part of the development of possible Resettlement Action Plans, socio-economic studies will be conducted to know precisely the number and quality of affected people, once the investment sites are known.

6 Legal and institutional frameworks for resettlement

a) National system of expropriation for reasons of public utility (law, regulations, procedure, institutions involved);

Land tenure in RCA is regulated by Law No. 63-441 of 9 January 1964 promulgated by decree 64.003 of 9 January 1964 and concerning National Estate, the provisions of Law No. 96.018 repealing Ordinance 72.059 of 29 July 1972 on removal of eviction payments and instituting a general involuntary resettlement procedure

The institutions involved remain the Ministry of Housing, Social Housing and Urban Planning, the Ministry of the Interior and Security, the Ministry of Economy and Finance, the Ministry of Justice, Rights of the Man Keeping the seals; the Ministry of Agriculture and Rural Development; Communities (Town Hall), Traditional Chiefdoms, Village Associations; Organizations specialized in social issues OP/PB 4.12 (Requirements for any borrower in particular when the location of acquisitions is not yet accurately known.

b) PO / BP 4.12 (requirements for any borrower especially when the locations of acquisitions are not yet known precisely

The resettlement activities that will follow the realization of PRADAC will be prepared and conducted in accordance with the following principles and objectives, in accordance with the OP / BP. 4.12:

- Avoid involuntary resettlement of population;
- If it proves impossible to avoid involuntary resettlement, adequate compensation must be provided to the affected population and help them to resettle before the actual start of work in order to enable them to maintain their living conditions or to improve them;
- Avoid involuntary resettlement of population;

- If it proves impossible to avoid involuntary resettlement, adequate compensation must be provided to the affected population and help them to resettle before the actual start of work in order to enable them to maintain their living conditions or to improve them;
- Specifically address vulnerable people or groups of people (women and children heads of household, etc.) to avoid escalating their poverty;
- Put in place mechanisms to involve affected people, administrative and customary authorities, technical services, local civil society organizations, the populations of potential host sites, in short, all stakeholders in the project to ensure the success of an involuntary resettlement operation;
- Put in place a mechanism to receive grievors' grievances and various questions following the completion of the project.
- Treat resettlement as a development program.

C) Comparative analysis between national provisions and OP / BP 4.12;

There are weaknesses in national legislation on involuntary resettlement, including: persons eligible for compensation, the eligibility deadline, compensation alternatives (species or nature), resettlement assistance, vulnerable groups and monitoring - evaluation. Thus, within the framework of the implementation of the PRADAC project, all the eligible persons, identified on the different sites, will be compensated. Also, in the context of assistance to the resettlement of displaced persons, it will be studied on a case by case basis, the various support which the PAPs will benefit. For vulnerable groups, the services in charge of social affairs will be involved to consider this category of people within the persons to be moved. A deadline will be decided by consensus, as well as the alternatives of compensation and a monitoring and evaluation of the compensation operation.

By comparing national legislation with the World Bank's policy on involuntary resettlement, it is realized that the Bank's policy is more comprehensive in many respects and more favorable to securing the rights of PAPs.

Also, the PRADAC project, based on the World Bank Operational Policy PO / PB 4.12 on Involuntary Resettlement in its implementation, aims to complement or improve the context of involuntary resettlement in the Central African Republic.

7 Eligibility for resettlement

Eligible persons affected by the Project can be divided into three groups: (i) Those who have official legal rights to the land they occupy; (ii) Those who do not have formal legal rights to the land they occupy; occupy, but have a claim on land that is recognized or recognizable under national, local, or traditional laws; and (iii) those who have no legal or claimed right to the land they occupy.

Persons falling under (i) and (ii) above receive compensation and other assistance for land and property lost in accordance with the CPR. For squatting or occupying without right or title, provisions are provided by OP/ BP 4.12 to aid and assistance in the event that project activities disrupt their living conditions.

8 Information and Public Consultation

Public participation in the process of preparing this CPR is a requirement of World Bank OP / BP 4.12 and national legislation to better understand the scope and diversity of the project's social issues. The general objective of the stakeholder consultations is to ensure the participation of the population in the process of preparing project safeguarding documents. These included: (i) informing local people and technical services about the project and its activities, including the potential negative risks and impacts that may arise from carrying out these activities; (ii) to allow

the populations, mainly the potential PAPs, to express themselves, to express their opinion on the project in preparation; (iii) identify and collect the concerns (need, expectations, fear etc) of the populations mainly the potential PAPs in relation to the potential negative social risks and impacts discussed.

9. General principles and procedures of resettlement,

The general principles that will guide all resettlement operations will take into account the following four steps: (i) Information to stakeholders including grassroots organizations and local communities in project areas; (ii) Determination of the subproject (s) to be financed, (iii) Social assessment and preparation of RAP for each project or group of projects; (iv) National review and validation of the RAP under the responsibility of the UCP, the local communities concerned, the PAP representatives (v) Approval by the WB and publication both in the country and on the World Bank website . The resettlement process is determined by the RAP, which will be elaborated when the sites to host the sub-projects are fully defined and the work to be carried out will potentially affect populations.

10. Compensation mechanism

Land and property will be valued and compensated according to the following guidelines:

- goods and investments (labor, crops, buildings and other improvements) in accordance with the provisions of the resettlement plan;
- eligibility for compensation will not be granted to new persons who have started to occupy or use the project sites after the cut-off date;
- compensation values will be based on replacement costs on the date the census was conducted;
- market prices for crops will be fixed according to the values determined by the agricultural services
- PAPs that lose land under customary law will receive at least an equivalent parcel. As OP / BP 4.12 makes no distinction between statutory and customary law, a customary landowner will be compensated for land, property and investments at replacement cost including loss of access.

11. Complaint Management Mechanism

Several types of conflicts can arise in the event of resettlement and this justifies the establishment of a mechanism to deal with certain complaints. As part of the implementation of the CPRP, a complaints management committee will be established, and the names of the members of the Committee, their address and telephone numbers will be established. This committee will be set up by prefectural decree.

a) Proposed mechanisms

At the level of each locality concerned by the project, a complaint register will be filed at the level of the following persons or structures

The registration of complaints at local level with local authorities of the UCP, town halls under prefecture and / or community associations. These individuals or institutions will receive all the complaints and claims related to the execution of the sub-projects likely to generate conflicts, will analyze and will rule on the facts.

b) The complaint management mechanism is divided into three levels:

- local level (village), locality where the subproject is carried out;
- intermediate level (subprefecture);

- regional level (prefecture).

c) **Different ways of access are possible to file a complaint: formal mail, phone call, sending a text message, social networks, email, contact via project website.**

d) **Mechanism for amicable resolution**

This remedy (prior graceful recourse) is to be encouraged and supported very strongly. If the applicant is not satisfied, he can go to court.

e) **Recourse to justice** is possible in case of failure of the amicable way. But, it is often a way that is not recommended for the project because it can constitute a way of blocking and delay in the planned progress of the activities.

12. Global cost of resettlement.

An indicative budget of the CPR is estimated at 584,100,000 CFA francs to enable PRADAC to take the cost of resettlement into account in its budget forecasts and requests for financing from the State. The contribution of the Central African State will be 128,000,000 FCFA. The Central African Government will finance the activities the costs of land acquisition and the costs of compensation for losses (agricultural, forestry, etc.). The World Bank, it will finance the resources allocated to the Project, the achievement of RAPs, capacity building, monitoring / evaluation and monitoring and evaluation and audits. Costs related to assistance to vulnerable groups as well as those related to site servicing will be included in subproject implementation costs. The World Bank will contribute 403,000,000 CFA francs.

Proposed Actions	Description	Unit	Qtés	Cost in FCFA		
				Unit Cost	Govement	Project
Acquisition (possible) of land (location and area required to be determined) implementation of the project requires an earthly need)	the project requires land. This task will be the responsibility of the State	FF	6	20.000.000	120.000.000	
Provision for the realization of Resettlement action Plan	it is planned to carry out by or to make recommendations to mitigate the social impacts of the communities benefiting from the infrastructure.	Nbr e	6	25.000.000		150.000.000
Resettlement action Plan	Implementation of losses (in forest, agricultural and economic resource)				determined on the basis of location and area	
	losses of assets, access to assets or livelihoods, and any other assistance by the resettlement action plan				determined on the basis of location and area	
Relocation site Development	It is important to provide for the development of a relocation site in case of population displacement as a result of the implementation of the project			8.000.000	determined on the basis of location and area	
Monitoring and social monitoring	Ongoing monitoring of the implementation of the Resettlement Policy Framework is proposed	AN	5	5.000.000		25.000.000
Capacity Building	It is proposed the capacity building of technical services and technical Directors (DT) of municipal councils	Reg ion	6	3.000.000		18.000.000
Mid-term social Audit of the implementation of the project	In addition to cost it is important to integrate the cost of recruiting a study office or individual consultant to carry out a mid-term social audit of the implementation of the resettlement Policy Framework	Aud it	6	25.000.000		120.000.000
Communication and awareness campaign before, during and after the work	Information and awareness-raising missions are planned throughout the project area with the support of providers (NGOs/Associations)	Reg ion	6	5.000.000		30.000.000
	Development and implementation of a public consultation plan	FF	6	10.000.000		60.000.000
Subtotal FCFA					128.000.000	403.000.000
Imprévus 10%					531.000.000	
TOTAL					53.100.000	
GLOBAL TOTAL OF Relocation Policy Framework					584.100.000	

I INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

En République Centrafricaine, la crise (2012-2014) a très fortement affecté l'ensemble des secteurs économiques en zone rurale et en particulier le secteur agricole. En plus des pillages, viols et destruction de biens ; les principaux acteurs agricoles ont été confrontés aux exactions des groupes armés qui les ont obligés à quitter leur cadre de vie habituelle pour se protéger.

En effet, l'ampleur de la crise a fragilisé davantage le système agricole centrafricain avec ses corollaires baisse de productivité et la pénurie des produits vivriers à l'échelle nationale.

Afin de répondre aux défis évoqués précédemment, le Gouvernement Centrafricain, avec l'appui de la Banque Mondiale, a initié le Projet d'Appui à la Relance Agricole et au Développement de l'Agrobusiness en Centrafrique (PRADAC). Le projet dans le cadre du plan national de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique (RCPCA), contribuera à augmenter la productivité agricole des petits agriculteurs et promouvoir les agro-industries, de micro, petites et moyennes entreprises dans la zone du projet d'une part et fournir.

Le Projet d'Appui à la Relance Agricole et au Développement de l'Agrobusiness en Centrafrique (PRADAC) va exécuter à travers quatre composantes ci-après.

- Composante 1 : Développement d'Infrastructures Productives et de Compétences pour le Développement de l'Entreprenariat Agricole et Rural (IDA : US\$10 millions) ;
- Composante 2 : Amélioration de l'Infrastructure Publique et Maintenance (IDA : US\$7.5 millions) ;
- Composante 3 : Amélioration de la qualité des Services Publics et Gestion du projet (IDA : US\$7.5 millions) ;
- Composante 4 : Réponse aux Urgences et aux Crises (IDA : US\$0,0).

1.2 OBJET DE L'ÉTUDE

Les projets financés ou co-financés par la Banque mondiale sont conçus notamment de manière à assurer que les populations affectées du fait de leur réalisation en retirent des avantages socioéconomiques et culturels, devant profiter à tous, particulièrement les groupes vulnérables et ce, à travers toutes les générations.

L'objectif d'un CPR est de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique Le CPR vise à indiquer les procédures et les règles d'équité à respecter en vue de garantir/améliorer la qualité de vie des potentielles victimes de de la mise en œuvre du Projet.

Le Projet n'envisage pas de transaction foncière, ni d'expropriation a priori mais, ces situations pourraient survenir en cours de la mise en œuvre à travers les activités des composantes 1 et 2, qui pourrait impliquer des acquisitions de terres et conduire à l'application des directives opérationnelles de protection environnementale et sociale, en l'occurrence la Politique Opérationnelle (PO/PB 4.12) relative au déplacement involontaire des populations. Aussi, l'ensemble des activités et les sites des investissements prévus n'étant pas encore connus avec précision à cette étape de la préparation du PRADAC, c'est dans cette optique le présent document de Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui est préparé.

Ce Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) est élaboré en conformité avec les dispositions de la législation de la République Centrafricaine en matière de gestion du foncier et l'expropriation pour cause d'utilité publique et les exigences de la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire.

Le CPR décrit le cadre juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet. Il clarifie les règles applicables à l'identification des personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du PRADAC. Il prend en compte les dispositions de la Politique de sauvegarde de la Banque mondiale contenue dans la PO/PB 4.12 relative au déplacement involontaire et celles de la législation Centrafricaine notamment la Loi n°63-441 du 9 janvier 1964 promulguée par décret 64.003 du 9 janvier 1964 et portant Domaine National, les dispositions de la Loi n° 96.018 abrogeant l'ordonnance 72.059 du 29 juillet 1972 portant suppression des indemnités de déguerpissement et instituant une procédure générale de réinstallation involontaire. Il inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent du déplacement économique¹ des populations, notamment les femmes et les groupes les plus vulnérables.

1.3 METHODOLOGIE DE LA CONDUITE DE L'ETUDE

La conduite de la présente étude s'est basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet. Une réunion de cadrage a été tenue avec les principaux responsables de la coordination du projet et de la Banque mondiale. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CPR, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités retenues ;

L'étude a été conduite de façon participative à travers une revue documentaire et la conduite de consultations des différentes parties prenantes au niveau national, régional et la périphérie de Bangui avec les producteurs (trices) maraîchères lors des visites de terrain afin de favoriser une compréhension commune de la problématique, rediscuter des impacts positifs et surtout des impacts sociaux négatifs pouvant se produire lors de la mise en œuvre des différents investissements. Le plan de travail s'est articulé autour de trois (03) axes d'intervention majeurs qui sont :

- ❖ Revue documentaire ;
- ❖ Des visites de terrains ;
- ❖ Entretiens.

1.3.1 Revue documentaire

La revue documentaire a consisté en la collecte d'informations et de données documentaires afin de définir et de disposer des informations. Elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la RCA, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en RCA ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude.

Cette méthode a offert également l'avantage d'un accès utile et fiable à des informations d'ordre technique et institutionnel sur le projet. Il s'agit précisément de tous les documents d'orientation disponibles sur la présente mission (AM Février 2018) et sur le projet lui-même qui ont été mis à la disposition de la consultante. Elle a permis à la Consultante de rassembler toutes les informations utiles sur l'environnement global de la mission, portant notamment sur l'analyse des textes légaux régissant la gestion de l'environnement, du foncier et des règles

¹Déplacement économique renvoie à la perte d'actifs, à la restriction de l'accès aux actifs, à la perte de sources de revenu ou la perte des moyens de subsistance. Cela se produit dans les cas d'expropriation légale ou de restrictions temporaires ou permanentes de l'utilisation des terres

d'indemnisation en Centrafrique, et en comparaison avec les politiques établies par la Banque mondiale en la matière.

Les rencontres institutionnelles ont aussi permis de collecter des informations complémentaires notamment : les impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens ; le contexte légal, réglementaire et institutionnel du déplacement des populations.

1.3.2 Visites de terrain

Des visites de terrains ont été également effectuées dans le cadre de la présente étude. Ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites potentiels sur le plan humain, les conditions de travail et les possibles impacts négatifs que les travaux pourraient avoir les communautés riveraines.

La situation sécuritaire n'a pas permis de déployer des experts dans toute la zone du projet en vue de la collecte des données. Des ONG humanitaires intervenant dans les zones où l'insécurité est grandissante, ont été chargés de la collecte des données sur la base d'un questionnaire établi à cet effet. Ces activités ont permis de rencontrer les parties prenantes de terrain y compris les populations locales et consulter les personnes affectées potentielles dans le cadre du PRADAC (les procès-verbaux des consultations publiques sont joints en annexe). Elles ont permis également d'étudier la situation socioéconomique des localités, d'identifier les impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens, et d'évaluer leur ampleur.

1.3.3 Les entretiens

Lors des visites, les entretiens se sont réalisés au niveau des régions et communes avec les différentes institutions, des consultations ont été menées avec les différentes parties prenantes, à savoir, les autorités administratives, les structures techniques et les communautés locales y compris les personnes affectées potentielles.

Les Consultations publiques : celles-ci visaient à informer et recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des parties prenantes au projet sur les risques et impacts négatifs potentiels de façon à susciter leur implication et leur adhésion à sa mise en œuvre. Ces consultations organisées avec les communautés se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse documentaire, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations.

Il s'est agi lors de ces entretiens de :

- Expliquer aux autorités, l'objectif de l'étude dans le cadre de la mise en œuvre du projet et solliciter leur appui pour la conduite de celle-ci ;
- Collecter des données auprès des services techniques déconcentrés de l'État ;
- Échanger sur les risques et impacts des projets similaires réalisés dans les régions ;
- Echanger sur la législation en matière d'expropriation en RCA
- Échanger sur des formes de compensations ;
- Échanger sur les mercuriales disponibles
- Échanger sur les systèmes de règlement éventuels de conflits,
- Enregistrer les préoccupations/craintes et solutions éventuelles.

Ces entretiens ont été mis à profit pour discuter des mécanismes et des arrangements institutionnels de mise en œuvre du CPR en clarifiant les rôles et responsabilités des acteurs et de toutes les parties prenantes (au niveau local, communal et national impliquées dans sa mise en œuvre.

La mobilisation des parties prenantes par le biais des consultations s'est faite en vue d'élaborer un plan cadre de consultation publique, impliquant toutes les parties prenantes au projet, y

compris les bénéficiaires et les potentielles personnes affectées par le projet. Au niveau régional, le consultant a rencontré les services techniques clés, la société civile, les bénéficiaires des projets similaires, les responsables coutumiers sur les thématiques du projet en vue d'une meilleure compréhension du projet, et d'identifier, examiner leurs préoccupations à prendre en compte et solliciter leur adhésion à tout le processus. La liste des personnes rencontrées est (jointe en annexe 9) et des participants aux différentes consultations (jointe en annexe 10).

1.3.4 Analyse des données et rédaction du rapport

L'analyse des données collectées au cours de la recherche documentaire, des entretiens et des études de sites d'activités a permis d'élaborer le présent CPR comme suit :

- 1 Résumé exécutif en français et en anglais
2. Brève description du projet (Incluant les informations de base sur les zones du projet).
- 3 Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyens de subsistance, incluant l'estimation de la population déplacée et catégories des personnes et biens affectées (dans la mesure où cela peut être estimé/prévu).
4. Contexte légal et institutionnel des aspects d'acquisition et de propriétés foncières.
5. Principes, objectifs, et processus de réinstallation, avec référence à la PO/PB 4.12. Une attention particulière devra être accordée au calendrier du planning et de mise en œuvre de la réinstallation en relation au calendrier de l'approbation et la mise en œuvre des activités.
6. Préparation, revue, et approbation du PAR (un plan détaillé du plan d'action de réinstallation (PAR) devra être fourni en annexe).
7. Critères d'éligibilité pour diverses catégories de personnes affectées.
8. Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation.
9. Système de gestion des plaintes.
10. Modalités et méthodes de consultations des personnes affectées avec leurs participations.
11. Identification, assistance, et dispositions à prévoir dans les éventuels plans d'action de réinstallation (PAR) pour les groupes vulnérables.
12. Responsabilités pour la mise en œuvre du CRP.
13. Budget et sources de financement (incluant les procédures de paiement).
14. Annexes.
 - Liste de personnes rencontrées.
 - Plan type d'un PAR (Plan d'Action de Réinstallation).
 - Plan type d'un PSR (Plan Succinct de Recasement).
 - Modèle de fiche ou grille de sélection sociale ;
 - Modèle fiche de plainte.
 - Fiche de Réunion.

II. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 OBJECTIFS DU PROJET

L'Objectif de Développement du Projet est d'augmenter la productivité agricole des petits agriculteurs et promouvoir les agro-industries de micro, petites et moyennes entreprises dans la zone du projet ; et fournir une réponse immédiate et efficace en cas d'urgence ou d'une crise éligible.

2.2 COMPOSANTES DU PROJET ET SOUS COMPOSANTES CONCERNEES

Le Projet comporte quatre (4) composantes et seule les composante 1 et 2 est concernée par le présent CPR :

2.2.1 Composante 1 Développement d'Infrastructures Productives et de Compétences pour le Développement de l'Entrepreneuriat Agricole et Rural (IDA : US\$10 millions)

L'objectif principal de cette composante est d'accroître la productivité et la production agricoles (tant pour les produits d'origine végétale qu'animale) dans les zones ciblées et à faciliter le transport des produits vers les marchés nationaux et régionaux. Cette composante se structure en deux sous composantes :

- *sous-composante 1.1 : Infrastructures Productives Communautaires*

Cette sous-composante privilégiera le financement d'infrastructures communautaires en vue de renforcer la cohésion sociale et aidera les exploitants agropastoraux de petite taille à améliorer leur niveau d'accès aux infrastructures et à accroître leurs productions végétales, animales et piscicoles.

- *sous-composante 1.2 : Développement de l'Entrepreneuriat Agricole et Rural.*

Cette sous composante vise l'appui à la promotion de l'entrepreneuriat agricole, ciblant en particulier la jeunesse et les femmes pour des chaînes de valeur sélectionnées et porteuses.

Elle vise en particulier à donner aux jeunes l'occasion d'acquérir de nouvelles compétences, des capacités entrepreneuriales, des outils et techniques pour gérer une agriculture orientée vers le marché et la fourniture de services de conseils et de vulgarisation agricoles (services agrovétérinaires, gestion des maladies des plantes, techniques agricoles sensibles au climat, pratiques d'élevage, mécanisation agricole, services logistiques et techniques de transformation agro-alimentaire.

2.2.2 Composante 2 : Amélioration de l'Infrastructure Publique et de l'Environnement pour le Développement de l'Agrobusiness (IDA : US\$7.5 millions)

L'objectif de cette composante est d'appuyer la relance du secteur agricole et la promotion de l'agrobusiness en résolvant les contraintes liées aux infrastructures et au climat des affaires pour l'agriculture. Ceci passera par (i) le développement et la maintenance des infrastructures publiques ; et (ii) les réformes règlementaires nécessaires au développement de l'agrobusiness.

La composante se structure en deux sous composantes :

- *Sous-composante.1 : Développement et Maintenance de l'Infrastructure Publique.*

Elle vise comme objectif Cette sous-composante contribuera à la réhabilitation et la maintenance de routes de desserte agricole et la construction ou l'amélioration de marchés essentiels au niveau local le long de corridors de commercialisation stratégiques dans la zone du projet.

Cette sous-composante contribuera à la réhabilitation et la maintenance de routes de desserte agricole et la construction ou l'amélioration de marchés essentiels au niveau local le long de corridors de commercialisation stratégiques dans la zone du projet.

- *Sous composante 2 : Réformes Réglementaires pour le Développement de l'Agro-industrie*

La sous-composante se concentrera sur le soutien à des réformes politiques et institutionnelles pour la relance du secteur agricole.

2.2.3 Composante 3 : Appui aux Services Publics de l'Agriculture et Gestion du projet (IDA : US\$7.5 millions)

Cette composante vise le renforcement institutionnel en finançant l'assistance technique et la gestion globale du projet, le suivi et l'évaluation. L'essentiel du soutien au renforcement institutionnel facilitera l'établissement de partenariats public-privés dans la fourniture de biens agricoles publics et favorisera le leadership du secteur privé dans le développement de l'agro-industrie.

- *Sous-composante 3.1 : Renforcement des capacités des services publics de l'agriculture :*

Le projet appuiera les efforts du gouvernement visant à rendre le système de vulgarisation agricole et de transfert de technologies dans la zone du projet plus efficace. Il soutiendra les efforts en vue de le rendre plus inclusif, notamment en faisant appel aux organisations non gouvernementales, au secteur privé et aux organisations de producteurs pour la fourniture de services de conseils et la distribution des intrants.

- *Sous-composante 3.2 : Gestion du Projet et Suivi et Évaluation*

Cette sous composante vise à la mise en place d'une coordination efficace, la gestion et le S&E du projet en collaboration avec les services techniques sectoriels des filières concernées représentés par les points focaux.

2.2.4 : Composante 4 : Réponse aux Urgences et aux Crises (IDA : US\$0,0).

Cette composante fournira un soutien pour une réponse immédiate à une crise ou une urgence admissible, selon les besoins.

Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le PRADAC est classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et sept (7) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir :

- PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ;
- PO 4.04 « Habitats Naturels » ;
- PO 4.09 « Gestion des Pestes » ;
- PO 4.10 « Peuples Autochtones »
- PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ;
- PO 4.12 « Réinstallation Involontaire »
- PO 4.36 « Forêts ».

Ces politiques sont déclenchées pour permettre au projet de prendre les mesures nécessaires afin de gérer les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre des activités des composantes 1 et 2 portant respectivement sur le « Développement d'Infrastructures Productives et de Compétences pour le Développement de l'Entreprenariat Agricole et Rural) et « l'Amélioration de l'Infrastructure Publique et de l'Environnement pour le Développement de l'Agrobusiness »).

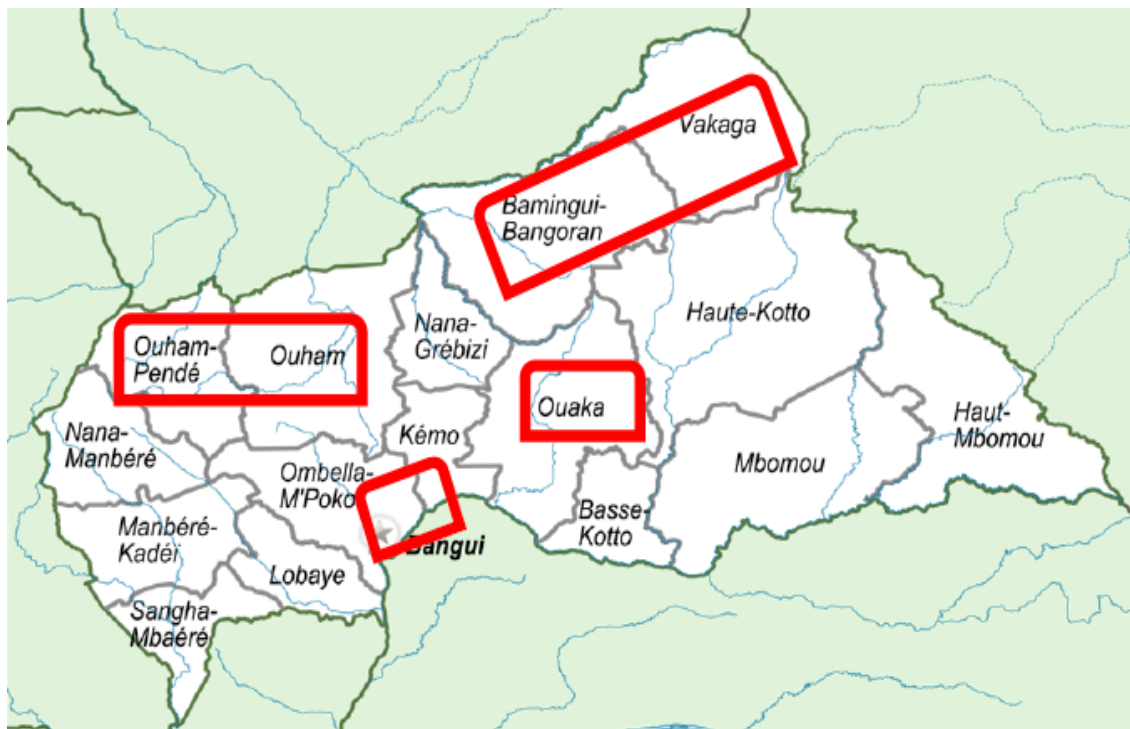
C'est dans cette optique que le présent Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) est élaboré conformément aux dispositions de la législation nationale et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment la PO 4.12 sur la réinstallation involontaire.

2.3 ZONES D'INTERVENTIONS PRESENTIES DU PROJET

Les zones d'intervention pour l'instant considérées pour ce projet se présentent comme suit :

- (i) les préfectures de Ouham et Ouham Pendé dans la partie nord-ouest du pays bordant les frontières camerounaises et tchadiennes, zone cotonnière par excellence (100 000 ha de potentiel sur les 120 000 ha pour l'ensemble du pays) ;
- (ii) le corridor incluant les deux préfectures du Bamingui Bangoran et de la Vakaga dans le Nord-Est, à la lisière des zones frontalières centrafricano-soudano-tchadiennes, point d'entrée de la rébellion et zone d'élevage et de transhumance;
- (iii) la Région du Centre-Est, au sein de la Préfecture de la Ouaka autour de la ville de Bambari, zone la plus densément peuplée du pays et où une intervention dans le domaine agricole pourrait offrir des opportunités d'emplois direct aux jeunes contribuant ainsi à la stabilisation et à une transition de conflits et de la violence; et enfin
- (iv) la périphérie de Bangui qui offre un énorme potentiel de développement de l'agrobusiness et le plus important marché du pays.

Le choix de ces zones est dicté par le besoin urgent d'intervenir dans la relance du secteur agricole qui a connu un effondrement ces dernières années et une décapitalisation des exploitations paysannes suite aux crises récurrentes et aux déplacements de populations. Au moins, deux de ces zones accueillent également un autre projet financé par la Banque mondiale (Projet de Connectivité Rurale) dont les activités de réhabilitation de routes rurales permettront de désenclaver les zones de production agricole. Ceci justifie donc une recherche de synergies entre ces deux projets. La carte ci-dessous présente la localisation géographique de ces zones.



Source : Aide mémoire février 2018

Figure 1 : Zone d'intervention du Projet

III SITUATION DE SOCIALE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

3.1 PROFIL SOCIOECONOMIQUE

Le profil socioéconomique de la zone du projet est présenté dans le tableau 1 ci-dessous

Tableau 1: Présentation du profil socioéconomique de la zone du Projet

No	Volet	Préfectures de Ouham et de Ouham Pende	Préfectures de Bamingui Bangoran et de la Vakaga	Préfecture de la Ouaka	Périphérie de Bangui
1	Situation géographique	<p>Créée en 1960, la ville de Bossangoa, Chef-lieu de la Préfecture de l'Ouham est située au nord à 305 kms de la Capitale de la République Centrafricaine (Bangui).</p> <p>Elle est limitée :</p> <p>Au Nord : par la Sous-Préfecture de Nana-Bakassa ;</p> <p>Au Nord-Est : par la Commune de Benzambé ; Au Sud : par la Commune de Koro-Mpoko ; A l'Est : par la Commune de Soumbé ;</p> <p>A l'Ouest : par les Communes de Ndoromboli et Ouham-Bac.</p> <p>Ouham couvre une superficie de 52 893 km²</p>	<p>Elle couvre une superficie de Bamingui Bangoran : 54 346 habitants sur une superficie de 58 429 km²</p> <p>La préfecture est située au nord du pays, elle est frontalière du Tchad. Elle tient son nom de deux cours d'eau, le Bamingui et le Bangoran qui forment le fleuve Chari, principal tributaire du Lac Tchad. Son chef-lieu est Ndélé.</p> <p>La Vakaga est située au Nord-Est de la République centrafricaine, elle est limitée : au Nord par la République du Tchad, Région du Sila, au Nord-Est par la République du Soudan, État du Darfour du</p>	<p>Elle couvre une superficie de 49 900 km² et est subdivisée en 5 sous-préfectures et 16 communes</p> <p>La Ouaka constitue avec la Nana-Grébizi et la Kémo, la région des Kagas, numéro 4 de la République centrafricaine</p>	<p>La ville se situe sur la rive droite de l'Oubangui, qui marque la frontière entre la Centrafrique et la RDC, en face de la ville congolaise de Zongo qui se situe directement sur la rive opposée du fleuve</p> <p>La ville de Bangui est subdivisée en 8 arrondissements : 1^{er} arrondissement, au centre-ville, 2^e arrondissement proche de la ville, 3^e arrondissement au km 5, 4^e au sortie nord de Bangui, 5^e au centre de la ville, 6^e vers le sud de la ville, 7^e vers l'est de la ville, 8^e vers le nord de la ville, Bimbo sortie sud de la ville, et Bégoua à la sortie nord de Bangui La périphérie est divisé en sous zone³ :</p> <p>semi rurale qui comprend 7eme, une partie de Pétévo et de Boy Rabe et périphérie Bangui. Avec comme</p>

³ reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Carte des zones. Fichier PDF Carte de zones et des moyens d'existence à Bangui

		Ouham-Pendé couvre une superficie de 31 930 km ²	Sud, à l'Est par la République du Soudan du Sud, État du Bahr el Ghazal occidental, au Sud par la préfecture de Haute-Kotto, au Sud-Ouest par la préfecture de Bamingui-Bangoran, au Nord-Ouest par la République du Tchad, Région du Salamat.. La Vakaga est divisée en deux sous-préfectures et trois communes : Sous-préfecture de <u>Birao</u> : avec 2 communes <u>Ridina</u> et <u>Ouandja</u> et la sous-préfecture de <u>Ouanda Djallé</u> :avec une commune voukouma La Ouaka constitue avec la Nana-Grébizi et la Kémo, la région des Kagas, numéro 4 de la République centrafricaine Dans la Vakaga, on trouve beaucoup de zones naturelles protégées, qui furent un pôle d'attraction pour le tourisme, mais qui aujourd'hui, ont pratiquement disparu.		caractéristique un accès à la terre est plus facile, densité de population plus faible. Production agricole, notamment maraichère, contribuant fortement aux revenus et sources de nourriture zone semi rurale et pêche :qui comprend Ménages éparpillés au long du fleuve dans le 7eme et à Pétévo et avec comme caractéristique d'importante source de revenu zone au revenu au-dessus de la moyenne : Centre-ville (PK0), SICA I, II et III, Bezvi, Lakouanga, 200 villas, 36 villas, 17 villas.avec comme caractéristique des ménages aux revenus plus élevés, par exemple des hauts fonctionnaires et des cadres du secteur privé Zone urbaine : localisé au niveau du 3 ^{ème} 4 ^{ème} 5 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissement dont les caractéristiques des revenus moyens, économie dans l'agriculture à petite échelle, le commerce
2	Caractéristiques de la Population	La population de la commune de Bossangoa est de 55 248 habitants soit une densité de 3,5 habitants au	La population était estimée à 54346 habitants en 2015 ; sa densité de population est de 0,7 hab./km ² est la plus basse du pays. Cette Population vit	La population était estimée en 2015 à 347 872 habitants La préfecture se situe dans la zone de cultures vivrières	Sa population est estimée à près de 1500000 habitants du fait des conflits armés ou les populations viennent trouver refuge pour fuir les conflits.

² <https://www.populationdata.net/pays/republique-centrafricaine>

		<p>km² répartie dans les 4 arrondissements.</p> <p>Ouham 464 174 habitants 52 893 km²</p> <p>Ouham-Pendé 541 221 habitants 31 930 km²</p> <p>Cette population vit de la culture vivrière et industrielle. Elle pratique également la chasse, la pêche, l'élevage de petit bétail et des Activités Génératrices de Revenus.</p> <p>Elle est en majorité analphabète.</p> <p>Avec les conflits armés On note une concentration des déplacés dans l'Ouham et une diminution du nombre de déplacés internes sur site et en famille d'accueil dans les préfectures de l'Ouham-Pendé</p>	<p>de cultures vivrières à mil et manioc dominants, maïs, courges et haricots. Les ressources minières sont constituées par l'exploitation de gisements de calcaire. Deux vastes aires protégées s'étendent sur le territoire de la préfecture : le Parc national du Manovo-Gounda St. Floris et le Parc national de Bamingui-Bangoran</p> <p>L'élevage comprend principalement des petits ruminants, puisque la majorité du cheptel bovin national a été soit pillé, soit appauvri par la fuite des éleveurs vers les pays limitrophes.</p>	<p>à mil et manioc dominants, maïs, courges et haricots. Les cultures commerciales sont le coton au nord, les palmiers à huile au sud, et la canne à sucre dans la région de <u>Ngakobo</u>. La pêche fluviale traditionnelle est pratiquée sur la rivière <u>Ouaka</u>. La région d'<u>Ippy</u> est une zone d'élevage bovin. Des mines d'or sont exploitées à Ndassima au nord de Bambari. On note une concentration des déplacés dans la Ouaka,</p>	<p>Cette Population vit de cultures maraîchères et d'activités de petits commerce</p>
3	Structure sociale	La population est organisée en structure traditionnelle	Le mode d'organisation prédominant dans la Vakaga est la cellule familiale. Cette approche donne très peu d'ouverture au mode associatif, pourtant encouragé par l'Etat au travers des structures d'encadrement.	La structure sociale reste fragile du fait des conflits sociaux récurrents et	La structure sociale reste fragile du fait des conflits sociaux récurrents
4	Modes d'acquisition des terres	En RCA, selon le droit coutumier, l'accès à la terre se fait par héritage et de manière privilégiée pour l'homme. Le fils a le droit de demeurer dans la propriétaire bâtie	En RCA, selon le droit coutumier, l'accès à la terre se fait par héritage et de manière privilégiée pour l'homme. Le fils a le droit de demeurer dans	En RCA, selon le droit coutumier, l'accès à la terre se fait par héritage et de manière privilégiée pour l'homme. Le fils a le droit	En RCA, selon le droit coutumier, l'accès à la terre se fait par héritage et de manière privilégiée pour l'homme. Le fils a le droit de demeurer dans la propriétaire bâtie de ses parents, même

		<p>de ses parents, même en étant marié. La femme travaille la terre de ses ancêtres ou dans le domaine de sa belle-famille sans en être propriétaire. La pratique de la gestion foncière en RCA, en particulier à Bangui, se caractérise par une dualité entre le coutumier et le formel. Cependant, la situation diffère selon le milieu concerné, et la nature du terrain.</p> <p>En milieu rural, par la nature patrimoniale du foncier, les responsables coutumiers (chefs de villages et/ou chefs de terre) ont le pouvoir de disposer de la terre et de l'affecter. La notion de Chef de terre exclut déjà les femmes du pouvoir de posséder et/ou d'attribuer des terres. De plus, les services de cadastre n'étant pas toujours présents sur le terrain, surtout en zone rurale, une part importante des terres disponibles fait l'objet « d'occupation sans titre », avec un risque de déguerpissement à tout moment : soit, elles s'acquièrent suite à des travaux de défrichement puis d'exploitation individuelle, soit, elles sont gérées par les responsables coutumiers, ce qui pose le problème de leur aménagement et de leur mise en valeur. En fait, la primauté des</p>	<p>la propriétaire bâtie de ses parents, même en étant marié. La femme travaille la terre de ses ancêtres ou dans le domaine de sa belle-famille sans en être propriétaire. La pratique de la gestion foncière en RCA, en particulier à Bangui, se caractérise par une dualité entre le coutumier et le formel. Cependant, la situation diffère selon le milieu concerné, et la nature du terrain.</p> <p>En milieu rural, par la nature patrimoniale du foncier, les responsables coutumiers (chefs de villages et/ou chefs de terre) ont le pouvoir de disposer de la terre et de l'affecter. La notion de Chef de terre exclut déjà les femmes du pouvoir de posséder et/ou d'attribuer des terres. De plus, les services de cadastre n'étant pas toujours présents sur le terrain, surtout en zone rurale, une part importante des terres disponibles fait l'objet « d'occupation sans titre », avec un risque de déguerpissement à tout moment : soit, elles s'acquièrent suite à des travaux de défrichement puis d'exploitation individuelle, soit, elles sont gérées par les responsables coutumiers, ce qui</p>	<p>de demeurer dans la propriétaire bâtie de ses parents, même en étant marié. La femme travaille la terre de ses ancêtres ou dans le domaine de sa belle-famille sans en être propriétaire. La pratique de la gestion foncière en RCA, en particulier à Bangui, se caractérise par une dualité entre le coutumier et le formel. Cependant, la situation diffère selon le milieu concerné, et la nature du terrain.</p> <p>En milieu rural, par la nature patrimoniale du foncier, les responsables coutumiers (chefs de villages et/ou chefs de terre) ont le pouvoir de disposer de la terre et de l'affecter. La notion de Chef de terre exclut déjà les femmes du pouvoir de posséder et/ou d'attribuer des terres. De plus, les services de cadastre n'étant pas toujours présents sur le terrain, surtout en zone rurale, une part importante des terres disponibles fait l'objet « d'occupation sans titre », avec un risque de</p>	<p>en étant marié. La femme travaille la terre de ses ancêtres ou dans le domaine de sa belle-famille sans en être propriétaire. La pratique de la gestion foncière en RCA, en particulier à Bangui, se caractérise par une dualité entre le coutumier et le formel. Cependant, la situation diffère selon le milieu concerné, et la nature du terrain.</p> <p>En milieu rural, par la nature patrimoniale du foncier, les responsables coutumiers (chefs de villages et/ou chefs de terre) ont le pouvoir de disposer de la terre et de l'affecter. La notion de Chef de terre exclut déjà les femmes du pouvoir de posséder et/ou d'attribuer des terres. De plus, les services de cadastre n'étant pas toujours présents sur le terrain, surtout en zone rurale, une part importante des terres disponibles fait l'objet « d'occupation sans titre », avec un risque de déguerpissement à tout moment : soit, elles s'acquièrent suite à des travaux de défrichement puis d'exploitation individuelle, soit, elles sont gérées par les responsables coutumiers, ce qui pose le problème de leur aménagement et de leur mise en valeur. En fait, la primauté des règles coutumières sur le droit foncier conduit à une occupation non règlementée des terres pour les activités agricoles</p>
--	--	---	--	--	---

		<p>règles coutumières sur le droit foncier conduit à une occupation non réglementée des terres pour les activités agricoles</p>	<p>pose le problème de leur aménagement et de leur mise en valeur. En fait, la primauté des règles coutumières sur le droit foncier conduit à une occupation non réglementée des terres pour les activités agricoles</p>	<p>déguerpissement à tout moment : soit, elles s'acquièrent suite à des travaux de défrichage puis d'exploitation individuelle, soit, elles sont gérées par les responsables coutumiers, ce qui pose le problème de leur aménagement et de leur mise en valeur. En fait, la primauté des règles coutumières sur le droit foncier conduit à une occupation non réglementée des terres pour les activités agricoles</p>	
5	Profil Genre	<p>La société centrafricaine est patriarcale. L'homme est le chef de la famille, il choisit le domicile familial, exerce l'autorité parentale, et, selon la loi, pourvoit aux besoins matériels de sa famille 8. La société attribue le rôle d'épouse et de mère au foyer à la femme ; ce rôle est inculqué aux filles par leurs mères pendant les rituels du cycle de vie (excision dans certaines ethnies, mariage).</p> <p>Les pères, à travers les rituels tels que la circoncision, apprennent à leurs fils à être les futurs détenteurs du pouvoir et de</p>	<p>La société centrafricaine est patriarcale. L'homme est le chef de la famille, il choisit le domicile familial, exerce l'autorité parentale, et, selon la loi, pourvoit aux besoins matériels de sa famille 8. La société attribue le rôle d'épouse et de mère au foyer à la femme ; ce rôle est inculqué aux filles par leurs mères pendant les rituels du cycle de vie (excision dans certaines ethnies, mariage).</p> <p>Les pères, à travers les rituels tels que la circoncision, apprennent à leurs fils à être</p>	<p>La société centrafricaine est patriarcale. L'homme est le chef de la famille, il choisit le domicile familial, exerce l'autorité parentale, et, selon la loi, pourvoit aux besoins matériels de sa famille 8. La société attribue le rôle d'épouse et de mère au foyer à la femme ; ce rôle est inculqué aux filles par leurs mères pendant les rituels du cycle de vie (excision dans certaines ethnies, mariage).</p>	<p>La société centrafricaine est patriarcale. L'homme est le chef de la famille, il choisit le domicile familial, exerce l'autorité parentale, et, selon la loi, pourvoit aux besoins matériels de sa famille 8. La société attribue le rôle d'épouse et de mère au foyer à la femme ; ce rôle est inculqué aux filles par leurs mères pendant les rituels du cycle de vie (excision dans certaines ethnies, mariage).</p> <p>Les pères, à travers les rituels tels que la circoncision, apprennent à leurs fils à être les futurs détenteurs du pouvoir et de l'autorité au sein de la famille et de la communauté. C'est</p>

		<p>l'autorité au sein de la famille et de la communauté. C'est ainsi que s'établissent les relations de genre, c'est-à-dire les relations entre hommes et femmes</p> <p>Plusieurs faits ont démontré l'ampleur des inégalités de genre Les violences sexuelles touchent beaucoup de femmes et de filles dans la région (une femme sur six environ est concernée²). Toutefois, il faut mentionner que les violences contres les femmes sont répandues au sein de la communauté au sens large en RCA, et que ce n'est pas un phénomène lié à la seule présence des groupes armés</p>	<p>les futurs détenteurs du pouvoir et de l'autorité au sein de la famille et de la communauté. C'est ainsi que s'établissent les relations de genre, c'est-à-dire les relations entre hommes et femmes</p> <p>Les combattantes sont parfois mal vues, parce que selon la communauté, elles font un métier destiné aux hommes. Des femmes associées aux groupes armés s'adonnent à des activités ménagères et semi-militaires (par exemple espionnage). La réintégration de ces femmes ne posera pas de problèmes sociaux parce qu'elles jouent surtout un rôle d'appui qui est réconciliable avec les rôles traditionnels dévolus à la femme.</p>	<p>Les pères, à travers les rituels tels que la circoncision, apprennent à leurs fils à être les futurs détenteurs du pouvoir et de l'autorité au sein de la famille et de la communauté. C'est ainsi que s'établissent les relations de genre, c'est-à-dire les relations entre hommes et femmes Les violences sexuelles touchent beaucoup de femmes et de filles dans la région (une femme sur six environ est concernée²). Toutefois, il faut mentionner que les violences contre les femmes sont répandues au sein de la communauté au sens large en RCA, et que ce n'est pas un phénomène lié à la seule présence des groupes armés</p>	<p>ainsi que s'établissent les relations de genre, c'est-à-dire les relations entre hommes et femmes Les violences sexuelles touchent beaucoup de femmes et de filles dans la région (une femme sur six environ est concernée²). Toutefois, il faut mentionner que les violences contre les femmes sont répandues au sein de la communauté au sens large en RCA, et que ce n'est pas un phénomène lié à la seule présence des groupes armés</p>
6	Conflits Foncier	<p>En dehors des conflits intercommunautaires, existe les conflits liés à la transhumance. Surgissant entre agriculteurs et éleveurs, ils gravitaient jadis autour des enjeux d'accès, de</p>	<p>Le problème d'insécurité foncière du fait de la dualité entre le droit coutumier et le droit positif.</p> <p>En plus, la crise de 2013 a occasionné de déplacement de</p>		<p>le problème d'insécurité foncière du fait de la dualité entre le droit coutumier et le droit positif.</p>

		<p>gestion et de contrôle des ressources naturelles essentielles aux activités agropastorales : eau, espace agricole, espace de pâturage et couloir de transhumance.</p>	<p>la population. Cette situation a entraîné des pertes et accaparement des terres</p> <p>Les personnes déplacées internes (PDI) et les réfugiés qui tentent de faire leur retour se confronte aux problèmes de leur intégration dans la leur milieu naturel, puisque leurs maisons ont été détruites et les terres confisquées. Ce qui est une source potentielle de conflit.</p>		
--	--	--	--	--	--

Source : site google wikipédia Août 2018

3.2 LES ENJEUX SOCIAUX ECONOMIQUES DU PROJET

3.2.1 La risque d'accroissement des conflits entre agriculteurs et éleveurs :

L'aménagement des périmètres agricoles pourrait entraîner également la perte des pâturages et cela peut être à l'origine des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs vu que la zone du projet est réputée pour la transhumance.

De plus, les vrais bénéficiaires sont les grands propriétaires des troupeaux tchadiens et les autorités locales centrafricaines qui ont instauré un système de taxes. Les grands perdants sont les populations locales qui sont spoliées de leurs terroirs, de l'accès à l'eau, de l'accès au gibier, sans aucune compensation que l'instabilité politique générée par cet envahissement de leur espace.

Ces deux phénomènes entraînent une radicalisation dans la violence aboutissant à de nombreux conflits armés avec les communautés villageoises (Vakaga, nord-ouest centrafricain) et à une dilapidation des ressources naturelles, et particulièrement de la grande faune sauvage.

3.2.2 Les risques d'accroissement d'insécurité et de pillage des productrices

La zone du projet est sujet des tensions intercommunautaires. Les différents groupes armés qui s'y trouve ne sont pas démobilisés. Face aux actes de délinquances classiques, la population s'organise en groupe d'auto-défense pour lutter contre les agissements criminels des bandits paillants ainsi l'absence de l'autorité de l'Etat centrafricain dans certaines parties du territoire.

A cela il faut également adjoindre le risque permanent en dehors du conflit éleveur-agriculteur, il y a le problème d'insécurité foncière du fait de la dualité entre le droit coutumier et le droit positif.

En plus, la crise de 2013 a occasionné de déplacement de la population d'une autre zone vers la zone du projet et inversement. Cette situation a entraîné des pertes et accaparement des terres dans la zone du projet.

Les personnes déplacées internes (PDI) et les réfugiés qui tentent de faire leur retour se confronte aux problèmes de leur intégration dans la leur milieu naturel, puisque leurs maisons ont été détruites et les terres confisquées. Ce qui est une source potentielle de conflit foncier

3.2.3 Les risques d'exclusion des groupes vulnérables

Il existe dans la zone du projet, plus précisément à la périphérie de Bangui non seulement des femmes déplacées du fait des conflits armés qui n'ont pas accès à la terre et faute de ressources n'arrive pas à accéder par location mais également dans la commune de Bimbo, des peuples autochtones. Également des populations déplacées dans le Nord-Ouest et Est ainsi que le Centre-Est. Ces couches vulnérables pourraient d'une manière ou autre, si aucun mécanisme efficace mise en place, être ignorées par le projet.

IV. IMPACTS POTENTIELS DU PRADAC

4.1 ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS POUVANT ENGENDRER UNE REINSTALLATION

Certaines activités prévues dans le cadre du PRADAC au niveau de la composante 1 « Développement d'Infrastructures Productives et de Compétences pour le Développement de l'Entreprenariat Agricole et Rural, et de la composante 2 « Amélioration de l'Infrastructure Publique et de l'Environnement pour le Développement de l'Agrobusiness » sont susceptibles d'engendrer une réinstallation involontaire des populations. Ce qui justifie l'activation de la PO/PB 4.12. Ainsi le choix des sites des infrastructures sera une question fondamentale qui va déterminer les enjeux de réinstallation liés à la mise en œuvre du projet. La démarche participative adoptée par le projet permettra d'éviter les impacts négatifs de ce processus d'acquisition de terres (déguerpissements et toute démolition ou empiètement) sur les propriétés des populations locales des zones sélectionnées. Ainsi, un des critères de choix des infrastructures sera la disponibilité des sites et des emprises.

4.2 LES IMPACTS POSITIFS IDENTIFIES

Tableau 2 : Impacts positifs potentiels du projet

COMPOSANTES	SOUS COMPOSANTES	IMPACTS SOCIAUX POSITIFS
1. : Développement d'Infrastructures Productives et de Compétences pour l'Entreprenariat Agricole et Rural	Ensemble des sous projets d'infrastructures	<p>Création d'emplois et réduction de la pauvreté</p> <p>Développement des activités génératrices de revenus temporaires</p> <p>Augmentation de la production alimentaire et possible atteinte de la sécurité alimentaire ;</p> <p>Augmentation des revenus des populations et création d'emplois à court terme à travers des travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO) ;</p> <p>Réduction du chômage des jeunes et développement de l'auto-emploi ;</p> <p>Utilisation de la main d'œuvre locale dans les travaux ;</p> <p>Réduction de la pauvreté au sein des populations rurales ;</p> <p>Amélioration de l'accès à l'eau potable ;</p> <p>Meilleure prise en compte du genre dans l'exécution des sous projets ;</p> <p>Amélioration de l'accès aux services sociaux de base ;</p> <p>Meilleure protection des femmes par les activités de sensibilisation sur la violence basée sur le genre (VBG) et le VIH/SIDA</p> <p>Renforcement de la cohésion nationale et la réduction de la pauvreté ;</p> <p>Développement des activités commerciales ;</p> <p>Meilleur accès aux marchés</p>

COMPOSANTES	SOUS COMPOSANTES	IMPACTS SOCIAUX POSITIFS
		Amélioration des voies d'accès
2. : Amélioration de l'Infrastructure Publique et Maintenance	Appui institutionnel et renforcement des capacités	Dynamisation des associations de producteurs ; Amélioration des capacités des services techniques des services déconcentrés ; Amélioration des capacités techniques du MADR ; Développement de partenariat entre les services publics et les ONG/Associations locales ;

Source : Mission d'Elaboration du CPR du PRADAC Août 2018

4.3 LES IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS IDENTIFIES

Tableau 3 : Impacts sociaux négatifs potentiels du Projet

Composantes	Impacts sociaux négatifs	Observations
<p>Composante 1 : Développement d'Infrastructures Productives et de Compétences pour le Développement de l'Entreprenariat Agricole et Rural</p> <p>Composante 2 « Amélioration de l'Infrastructure Publique et de l'Environnement pour le Développement de l'Agrobusiness »</p>	<p>Acquisition involontaire de terres pour la réalisation des investissements prévus ;</p> <p>Expropriation et pertes de biens des populations (terres, revenus, bâtisses, espaces agricoles, d'élevage et arbres etc.)</p> <p>Destruction de productions vivrières</p> <p>Risque de conflits fonciers consécutifs à l'acquisition ou l'exploitation des terrains</p> <p>Pertes de sources de revenus ou de moyens de subsistance (activités agricoles, d'élevage activités commerciales, artisanales etc.) ;</p> <p>Restriction d'accès aux ressources naturelles</p>	<p>Préparation d'une Evaluation sociale et d'un PAR</p>

Source : Mission d'Elaboration du CPR du PRADAC Août 2018 2018

4.4 ESTIMATION DES BESOINS EN TERRES ET NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES

4.4.1 Estimation des besoins en terre

A ce stade du projet, il est difficile de donner une estimation précise des besoins en terres car le nombre, la localisation et la nature des sous projets ne sont pas encore définis. De ce fait, la superficie que devront occuper les infrastructures ne sera estimée qu'au moment de l'implantation de celles-ci.

Notons que le choix des sites devant abriter les infrastructures sera fait avec les autorités locales et la participation des populations locales et pourrait éviter ou limiter ainsi les expropriations.

4.4.2 Estimation du nombre de personnes affectées

La détermination précise du nombre de personnes qui seront affectées par le projet n'est pas réalisable à ce stade de l'évolution du projet où les sites d'intervention ne sont pas encore

précisés. Dans le cadre de l'élaboration d'éventuels Plans d'Actions de Réinstallation, des études socioéconomiques seront menés pour connaître de façon précise le nombre et la qualité des personnes affectées, une fois que les sites des investissements seront connus.

Ainsi, le présent Cadre de Politique de Réinstallation définit les principes, les procédures, les dispositions organisationnelles et institutionnelles et les outils permettant aux personnes affectées dans le cadre du PRADAC de tirer pleinement parti des avantages et bénéfices du projet, plutôt que d'en être les laissés pour compte.

V CONTEXTE LEGAL, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

5.1 CADRE LEGISLATIF

La Huitième Constitution de la République Centrafricaine de 2015 adoptée le 14 Décembre 2015 et promulguée le 27 Mars 2016, stipule en son article 14 : « Art. 14 : Toute personne physique ou morale a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété, sauf pour cause d'utilité publique légalement constatée et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

Le domicile est inviolable. Il ne peut y être porté atteinte que par le juge et, s'il y a péril en la demeure, par les autres autorités désignées par la loi, tenues de s'exécuter dans les formes prescrites par celle-ci.

Les mesures portant atteinte à l'inviolabilité du domicile ou la restreignant seront prises pour parer à un danger public ou pour protéger des personnes en péril. Ces mesures peuvent être prises en application de la loi pour protéger l'ordre public contre les menaces imminentes, notamment pour lutter contre les risques d'épidémie, d'incendie ou pour protéger les personnes en danger.

La propriété et les biens des personnes ainsi que le patrimoine de la Nation sont inviolables. L'Etat et les collectivités territoriales ainsi que tous les citoyens se doivent de les protéger »

Le Plan national de relèvement et de consolidation de la Paix en RCA (2017-2021) est le document de référence de la politique de développement en Centrafrique. En mai 2016, le Gouvernement de la RCA a sollicité l'appui de l'Union Européenne, de l'Organisation des Nations Unies et du Groupe de la Banque Mondiale pour réaliser l'Évaluation des besoins pour le Relèvement et la Consolidation de la paix en Centrafrique (RCPCA). L'évaluation a permis d'identifier les priorités pour les cinq premières années de la période post-électorale, avec trois objectifs précis comme suit :

- aider le Gouvernement de la RCA à identifier les besoins et les priorités en matière de relèvement et de consolidation de la paix, ainsi que les coûts associés ;
- identifier les modalités opérationnelles, institutionnelles et financières qui faciliteront la réalisation des priorités identifiées, compte tenu des contraintes relatives aux capacités et à la sécurité ; et
- créer une plateforme permettant de suivre l'avancement de la mise en œuvre, notamment des grandes réformes engagées, et faire en sorte que toutes les activités de développement, humanitaires, politiques et de sécurité soient menées de façon cohérente et coordonnée.

5.2 LE CADRE REGLEMENTAIRE

5.2.1 Loi n°63-441 du 9 janvier 1964 portant domaine National

Le régime de ces terres est réglementé par la Loi n°63-441 du 9 janvier 1964 promulguée par décret 64.003 du 9 janvier 1964 et portant Domaine National, les dispositions de la Loi n° 96.018 abrogeant l'ordonnance 72.059 du 29 juillet 1972 portant suppression des indemnités de déguerpissement et instituant une procédure générale de réinstallation involontaire.

La Loi portant Domaine National comporte deux options fondamentales :

- le domaine public, qui comprend tous les biens qui, par leur nature ou leur destination, sont à l'usage de tous et qui, n'étant pas susceptibles de propriété privée, sont inaliénables et imprescriptibles; la voirie et les ouvrages de drainage font partie du domaine national ;
- le domaine privé, qui s'entend tous les biens et droits mobiliers et immobiliers qui constituent entre les mains de l'Etat des propriétés privées et en raison desquels il est assujetti aux charges et obligations du droit commun.

L'Etat constitue son domaine privé (i) en vertu du droit commun (acquisitions à titre gratuit, acquisition à titre onéreux, accession, prescription ; (ii) en vertu des modes spéciaux aux personnes morales de droit public (expropriation pour cause d'utilité publique, déclassement du domaine public) ; (iii) en vertu de son droit de souveraineté (bien vacants, titres prescrits, dépôts abandonnés, biens confisqués et préemptes).

La loi dispose que « les propriétés privées sont soumises, sans exception, à toutes les servitudes de passage, d'implantation, d'appui et de circulation nécessitées par l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des conduites d'eau et d'égout, des dispositifs de protection des voies de communication classés dans le domaine public ». En plus, « des servitudes pourront être imposées aux propriétés privées en vue de permettre ou de faciliter l'exécution d'un travail d'intérêt public, d'assurer le fonctionnement normal d'un ouvrage d'utilité publique ». En fin, la loi précise que « aucune indemnité n'est due aux propriétaires en raison des servitudes établies » décrites ci-dessus.

En termes d'occupation, la loi dispose que « nul ne peut, sans autorisation délivrée par l'autorité compétente, occuper une dépendance du domaine public national ou l'utiliser dans les limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous ».

5.2.2 Loi n° 96.018 instituant une procédure générale de réinstallation involontaire

La législation nationale dispose que nul ne peut être exproprié si ce n'est dans l'intérêt légalement constaté de tous et sous réserve d'une juste et préalable indemnité. Le mécanisme juridique mis en place pour porter atteinte à la propriété privée est prévu par la Loi n°63-441 portant Domaine National. Selon cette loi, il ne peut être porté atteinte au droit de propriété que lorsque l'intérêt général l'exige. Cette atteinte peut constituer en une expropriation pour cause d'utilité publique, à une réglementation du droit de propriété dans un but d'urbanisme, d'aménagement, de recherche ou d'exploitation minière, de sauvegarde de l'environnement et en l'édition de servitudes d'utilité publique.

La procédure générale de réinstallation involontaire se veut être un document de référence pour l'Administration Centrafricaine, destiné à résoudre les problèmes liés aux déplacements involontaires des populations dans le cadre de l'exécution des projets de développement. Le document recommande de « considérer que toute opération de réinstallation involontaire doit être conçue comme un projet de développement à part entière », et de « rechercher en priorité les solutions tendant à éviter, sinon à limiter le déplacement des personnes ». Le document précise que « si le nombre de personnes à déplacer est supérieur à cent (100), il est nécessaire d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). En dessous de ce seuil, la compensation appropriée pour les biens, l'appui logistique pour le déplacement et une subvention d'installation peuvent être les seules exigences ». Le document indique que « le PAR, assorti d'un calendrier et d'un budget détaillé, doit comprendre : l'indemnisation pour toute perte au coût de remplacement, avant le déplacement ; l'assistance et le soutien pendant la période de transition ; l'assistance à ceux qui ont perdu leurs biens, pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie. Ces différentes actions doivent s'effectuer avec la participation de la population, afin de faciliter le processus de réinstallation. L'absence de titre légal sur les terres ne doit pas constituer une entrave à la compensation ».

Au niveau des responsabilités institutionnelles, la responsabilité de réinstallation revient au maître d'ouvrage des projets. La procédure précise que « la structure organisationnelle et les responsabilités de chaque intervenant doivent être clairement définies quant à la mise en œuvre des plans d'action » et que les ONG et OCB doivent être impliquées dès le début du processus.

La procédure met un accent particulier sur l'intégration et la participation des populations déplacées dans une communauté hôte (en améliorant leurs conditions de vies et les qualités des

services, pour faciliter l'intégration) ainsi qu'à la participation réelle des groupes les plus vulnérables, tels que les femmes et les enfants.

Le document de procédure indique également les étapes du PAR: identification et délimitation des zones d'intervention ; identification et structuration des organisations communautaires ; sensibilisation de la population, au sujet des projets et des différentes options; enquêtes de base (démographie, santé, environnement, etc.); inventaire des biens, infrastructures et équipements existants devant être remplacés ; établissement des listes des propriétaires; identification et choix des nouveaux sites d'accueil; mesures de protection du site d'accueil; concertation avec les propriétaires sur les différentes options ; établissement et appropriation des PAR sur les différentes options de compensation ; élaboration des budgets des PAR; établissement d'une procédure pour communiquer les informations et recevoir les plaintes et griefs; information et formation des groupements professionnels pour la participation aux opérations de remplacements de biens perdus; mise en œuvre des opérations des biens perdus; assistance aux populations touchées pour la réinstallation sur les site d'accueil; démarrage des ouvrages projetés sur les sites libérés ; recommandations des actions correctives pour prévenir et/ou corriger les effets négatifs post-projet; évaluation post-projet. Les PAR doivent être élaborés de manière à prendre en compte la gestion et la protection de l'environnement.

S'agissant des mesures d'indemnisation et de redressement, le document stipule que, lors de l'évaluation des impacts, les populations doivent être informées sur les conditions du déplacement involontaire et que les personnes susceptibles d'être déplacées doivent être retenues après un processus transparent de concertation, sur la base de critères précis et communiqués préalablement à la population. Il sera procédé à des enquêtes pour établir un inventaire des pertes (infrastructures et équipement ; maisons et autres biens des particuliers ; moyens de production économique ; lieux de cultes). En termes d'actions de redressement, les responsables des projets, en concertation avec la population, doivent : procéder au choix des sites d'accueil ; déterminer les options pour le remplacement des biens perdus et le genre de compensation ; remédier à la situation des résidents non-propriétaires en concertation avec la population ; étudier toutes les mesures pour l'élaboration du programme d'amélioration des conditions économiques (accès à l'emploi, à la formation et au crédit); déterminer avec la population des actions en vue de l'amélioration et de la protection de l'environnement ; analyser toutes les mesures de redressement de pertes des lieux de cultes, des tombeaux, des sites d'importance historique ou archéologique et le remplacement des lieux à caractère socioculturel.

La procédure recommande également aux responsables de projets d'assurer le suivi-évaluation des PAR, sur la base d'indicateurs déterminés après une enquête de base. Le suivi-évaluation peut être effectué par une ONG spécialisée ou un organisme neutre pour garantir la neutralité, l'objectivité et la transparence.

En fin la procédure recommande à l'administration de communiquer à la population, la nature du cadre juridique de réinstallation envisagé dès approbation des plans d'aménagement des sites d'accueil.

5.2.3 Mécanisme légal d'atteinte à la propriété privée

La législation nationale dispose que nul ne peut être exproprié si ce n'est dans l'intérêt légalement constaté de tous et sous réserve d'une juste et préalable indemnité. Le mécanisme juridique mis en place pour porter atteinte à la propriété privée est prévu par la Loi n°63-441 portant Domaine National. Selon cette loi, il ne peut être porté atteinte au droit de propriété que lorsque l'intérêt général l'exige. Cette atteinte peut constituer en une expropriation pour cause d'utilité publique, à une réglementation du droit de propriété dans un but d'urbanisme, d'aménagement, de recherche ou d'exploitation minière, de sauvegarde de l'environnement et en l'édiction de servitudes d'utilité publique.

5.3 COMPARAISON DU CADRE NATIONAL AUX PROCEDURES DE LA BANQUE MONDIALE

Tableau 4 : Comparaison du cadre juridique national aux exigences de la PO/PB 4.12.

Thèmes	Législation Centrafricaine	PO/PB 4.12	Observations	Application sur le PRADAC	Recommandations
Principes de l'indemnisation en cas de réinstallation involontaire	La Loi n° 96.018 instituant une procédure générale de réinstallation involontaire traite du processus d'expropriation des biens dans un but d'intérêt général. Le cadre juridique met l'accent sur le décret déclaratif d'utilité publique, l'estimation de la valeur des biens à acquérir, le processus de négociation de l'offre d'indemnisation et le paiement de l'indemnisation. Les pratiques locales nationales complètent ce cadre juridique. Ces pratiques conduisent à la participation des populations concernées par l'expropriation, à la négociation des valeurs et à la saisine de la justice pour assurer la transparence du processus d'expropriation.	La PO/PB 4.12 met l'accent sur la nécessité d'une planification et d'une mise en vigueur rigoureuse des opérations de réinstallation involontaire de façon à éviter, sinon atténuer les effets négatifs des problèmes économiques, sociaux et environnementaux engendrés. Les personnes affectées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence initiaux	La législation centrafricaine n'envisage pas de façon explicite la réinstallation comme un objectif de développement devant permettre aux personnes affectées de bénéficier de ressources suffisantes leur permettant d'améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie général	Application des principes de la PO/PB 4.12 pour permettre aux personnes affectées de bénéficier pleinement des avantages du projet et améliorer leurs conditions de vie ou tout au moins les préserver car la réinstallation ne doit en aucune façon les appauvrir ou dégrader leur qualité de vie (aux plans social, économique et environnemental)	
Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées	La législation centrafricaine n'est pas assez explicite sur cet aspect. La législation nationale prévoit des sites de recasement mais pas de travail (emplois) à titre d'alternatives de compensation. La réhabilitation économique est non prévue dans la législation	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation		Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées selon les exigences de la PO/PB 4.12	Prévoir l'assistance aux personnes déplacées pendant la réinstallation et le suivi des opérations afin de s'assurer que le processus se déroule conformément à la planification

Thèmes	Législation Centrafricaine	PO/PB 4.12	Observations	Application sur le PRADAC	Recommandations
Calcul de compensation des affectés	<p>Pour le foncier la législation nationale prévoit la compensation en nature et les conditions d'acquisition du foncier la délivrance de titre de propriété.</p> <p>Pour les infrastructures le calcul se fait au taux de remplacement. Pour l'évaluation des terres les conditions d'acquisition du foncier tiennent compte de la qualité du sol pour des terrains en compensation</p>	<p>Pour les cultures : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles</p> <p>Pour les arbres fruitiers, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées</p> <p>Pour le bâti : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local sur la base du principe du coût de remplacement à neuf</p> <p>Pour les terres: valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>	<p>Quelques petites divergences quant au barème qui ne prend pas les prix du marché. Pour les arbres il n'existe pas de barème établi à cet effet</p>	<p>Appliquer la PO/PB 4.12 en veillant à :</p> <p>Actualiser les barèmes de compensation d'une manière régulière, c'est-à-dire en fonction de l'évolution du contexte (marché notamment)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le bâti, baser la compensation sur la valeur de remplacement sans dépréciation (coût actuel du marché des matériaux), de la main d'œuvre nécessaire avec les frais administratifs ; - Pour les terres, baser la compensation sur la valeur du marché réel en tenant compte des coûts de transaction <p>L'évaluation des coûts de remplacement doit être faite en accord avec les personnes affectées</p>	
Éligibilité	<p>Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. La procédure nationale stipule que « le PAR doit comprendre : l'indemnisation pour toute perte au coût de remplacement, avant le déplacement ; l'assistance et le soutien pendant la période de transition ; l'assistance à ceux qui ont perdu leurs</p>	<p>Aux termes de la PO/PB 4.12, sont éligibles pour recevoir une aide à la réinstallation les catégories suivantes : (i) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers ; (ii) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres</p>	<p>Les propriétaires de terres et détenteurs de droits coutumiers dûment reconnus selon la réglementation nationale en vigueur en la matière, sont</p>	<p>Appliquer la PO/PB 4.12 en assurant aux personnes déplacées, notamment les propriétaires de terres, qu'elles soient de nationalité Centrafricaine ou non les mêmes droits à la compensation et veiller à ce que toutes les personnes affectées soient éligibles à</p>	

Thèmes	Législation Centrafricaine	PO/PB 4.12	Observations	Application sur le PRADAC	Recommandations
	biens, pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie »	(sous réserve qu'ils soient reconnus par la législation centrafricaine) ; (iii) celles qui n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent	éligibles à l'indemnisation. Toutefois, les catégories des personnes qui ne disposent pas de droits formels ne sont pas éligibles de façon formelle aux termes de la législation nationale	l'assistance à la réinstallation	
Occupants irréguliers	Si la loi sur le domaine national dispose, en son article 15, que « nul ne peut, sans autorisation délivrée par l'autorité compétente, occuper une dépendance du domaine public national ou l'utiliser dans les limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous », en revanche la procédure nationale d'expropriation précise que « le PAR doit comprendre : l'assistance et le soutien pendant la période de transition ; l'assistance à ceux qui ont perdu leurs biens, pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie »	Prévoit des mesures additionnelles (aide et assistance) au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation		Application de la PO/PB 4.12 en prévoyant des mesures additionnelles (aide ou assistance) aux occupants irréguliers affectés installés avant la date butoir	Tout mettre en œuvre pour éviter les occupations irrégulières après la détermination de la date butoir
Date butoir ou date limite d'éligibilité	La procédure nationale prévoit le recensement et l'identification des PAP mais ne dispose pas sur ce qui va se passer après ces exercices (admission et exclusion de nouveaux arrivants)	La PO/PB.4.12. Paragraphe .14 ; Annexe A par.6 indique qu'une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être	Il y a conformité entre les deux politiques. Toutefois, celle de la Banque est plus explicite et plus complète en	Application de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale	

Thèmes	Législation Centrafricaine	PO/PB 4.12	Observations	Application sur le PRADAC	Recommandations
		affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. La date de démarrage du recensement correspond normalement à la date butoir ou date limite d'éligibilité. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone du projet a été délimitée, préalablement au recensement	matière de détermination de la date limite d'éligibilité		
Groupes vulnérables	La Procédure nationale recommande d'accorder une attention particulière à la participation réelle des groupes les plus vulnérables, tels que les femmes et les enfants.	Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.	La législation nationale ne précise pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables affectés par les opérations de réinstallation	Application de la PO/PB 4.12 en veillant à ce que les groupes vulnérables soient rigoureusement identifiés et recensés et leurs besoins pris en compte dans les plans d'action de réinstallation	
Litiges	La procédure nationale prévoit l'établissement d'une procédure pour communiquer les informations et recevoir les plaintes et griefs. En cas de désaccord, les juridictions (locales, d'abord, ensuite communales et nationales) sont saisies.	Annexe A par. 17 : prévoit un système de gestion et de résolution des griefs incluant des processus et procédures clairs et transparents avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous principalement les PAP, en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Les populations rurales évitent en général le recours à la justice en raison de la lenteur et des coûts de la procédure. En cas de litiges	Appliquer les dispositions de la PO/PB 4.12 de la Banque mondiale qui favorisent les mécanismes alternatifs de gestion des plaintes définis et mis en œuvre en consultation avec les populations affectées (conciliation, médiation, recours à l'autorité coutumière etc.) et soutiennent le recours	

Thèmes	Législation Centrafricaine	PO/PB 4.12	Observations	Application sur le PRADAC	Recommandations
		Les recours aux juridictions compétentes sont également à considérés.		à la justice comme une option toujours ouverte.	
Consultation	La procédure nationale dispose que « les différentes actions du PAR doivent s'effectuer avec la participation de la population, afin de faciliter le processus de réinstallation », mais aussi « d'information et de formation des groupements professionnels pour la participation aux opérations de remplacements de biens perdus ».	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation	Dans la pratique, en RCA, la consultation des populations affectées n'offre pas à ces dernières, les moyens de participer activement au processus de réinstallation	Application des dispositions de la PO/PB 4.12 (notamment la consultation, la participation active au processus de réinstallation et la prise en compte de leurs intérêts)	
Suivi et Évaluation	La procédure recommande d'assurer le suivi-évaluation des PAR	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet		Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates. Appliquer les dispositions de la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale plus complète en matière de suivi-évaluation	L'identification des indicateurs pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation

Source : Mission d'Elaboration du CPR du PRADAC Août 2018

5.4 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le cadre institutionnel dans le cadre du PRADAC se compose comme suit :

5.4.1 Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR)

Le MADR assure la tutelle du PRADAC qui est la structure assurant la responsabilité technique de sauvegarde de la préparation du Projet. C'est au sein du MADR qu'une unité de coordination du projet (UCP) sera mise en place avec un personnel technique. Cette unité travaillera en étroite synergie avec la Direction Générale chargée de la Planification ainsi que les autres Directions techniques.

5.4.2 Le Comité de Pilotage du PRADAC

Le rôle du CP est de : (i) assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) valider et suivre les progrès des activités de projet ; (iii) identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; et (iv) prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective du projet.

5.4.3. Unité de Coordination du Projet (UCP)

L'UCP sera chargée de la mise en œuvre spécifique du PRADAC. A cet effet elle a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. De façon pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- Recruter un Spécialiste des questions sociales au sein de l'UCP pour la coordination de tous les aspects sociaux du Projet, y compris la mise en œuvre des dispositions de Cadre de Politique de Réinstallation ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau de la zone du projet ;
- Evaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
- Faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- Préparation des TDR, recrutement et supervision des consultants en charge de la préparation des PAR;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation

Une Unité Sociale sera créée et sera animée par un Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS). Cette unité aura en charge la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle aura également et surtout en charge la gestion sociale du PRADAC. Elle mettra le CPR à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion sociale du projet. Cette unité aura en charge la prise en compte et le suivi des sauvegardes sociales afin de rester conforme aux cadres de la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle assurera la diffusion du CPR auprès des acteurs

impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion sociale du projet.

A cet effet, des sessions de formation seront animées au profit des acteurs principaux de la mise en œuvre du projet.

Le Spécialiste Genre et Sauvegarde Sociale travaillera avec le Spécialiste en passation de marchés et Spécialiste en gestion financière pour une meilleure gestion environnementale du projet.

5.4.4 Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public en Centrafrique (AGETIP-CAF)

L'AGETIP -CAF assurera gestion fiduciaire du projet et la passation de marchés. Compte tenu de son expérience avérée, elle apportera également un appui au MADR en matière de sauvegarde environnementale et sociale du projet. Le spécialiste en gestion des sauvegardes de l'AGETIP travaillera en appui à l'unité de coordination technique du projet au sein du MADR afin de renforcer les capacités en la matière. L'expert social de l'AGETIP assurera le suivi social du PRADAC. La mission de l'AGETIP-CAF pour la mise en œuvre de suivi environnemental et social se situe à deux niveaux (cf contrat AGETIP-CAF avec le MADR) ;

Le suivi sera mené par l'expert en développement social de l'AGETIP-CAF assurera le suivi pour ce qui concerne les mesures les questions sociales notamment les questions de genre, les MGP, les VBG, VCE etc. Le rôle et la responsabilité de l'AGETIP-CAF pour la mise en œuvre de suivi environnemental et social se situe à deux niveaux :

- Avant le démarrage des travaux : s'assurer que les mesures de sauvegarde sont prises avant le démarrage des travaux

En collaboration avec le Ministère de L'Agriculture, l'AGETIPCAF contribuera à l'élaboration des termes de référence des études environnementales, sociale et à la validation des rapports d'études.

En outre, s'assurer que les dossiers d'appel d'offres tiennent compte des mesures environnementales et sociales d'une part, et que les contrats contiennent également les exigences du PGES, VBG et les MGF.

- Suivi de la mise œuvre des mesures sociales

D'abord, le remplissage des fiches de sélection sociale pour les sous-projets de PRADAC, ensuite leur validation et la mise en œuvre de la conclusion des dites fiches.

Par ailleurs, des missions de supervision dans la zone du projet auprès des acteurs de mise en œuvre seront organisées afin de s'assurer si les mesures d'atténuation des impacts sont efficaces et efficaces ; sinon il faut les revoir.

Le rapport de suivi trimestriel sera transmis par l'AGETIP CAF à l'Unité de Coordination du projet pour des dispositions à prendre.

5.4.5 Ministère de l'Urbanisme de la ville et de l'Habitat (MUVH)

Le MUVH est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles. Il instruit l'acte administratif de déclaration d'utilité publique. Les structures du Ministère sont chargées de :

- Assurer la gestion de l'espace urbain ;
- Mettre en place des plans d'urbanisme ;
- Participer à l'élaboration des plans d'occupation des sols ;
- Réaliser des études sur les dynamiques urbaines ;

- Participer à l'inventaire des ressources foncières ;
- Assurer la délivrance des actes autorisant l'occupation du sol et son utilisation ;
- Superviser les travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation des bâtiments publics.

5.4.6 Les autres ministères

- Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)

Il assure pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Dans le cadre de ce Projet, le MEF assurera la tutelle financière et la caution du financement des différents sous-projets,

- Ministère de la Santé et de la Population (MSP)

Il sera impliqué dans la sensibilisation, information et la prise en charge des personnes victimes des Violences Basées sur le Genre.

- Le Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant qui à travers ses services décentralisés, assurera l'encadrement des organisations des femmes pour les AGR, le suivi des victimes des VBG, VCE, gestion des plaintes.

5.4.7 Collectivités locales

Les ordonnances portant création et organisation des collectivités locales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux collectivités (ordonnances n°88.005 du 05 février 1988 portant création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives et n°88.006 du 30 avril 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives modifiée par la loi 88/003 du 30 avril 1988).

5.4.8 Les ONG et la Société civile :

Les ONG, OCB et autres organisations sociales de la société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CPR.

5.4.9 Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités

Une Assistance Technique est nécessaire pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre du PRADAC (la coordination du PRADAC, les Commissions d'expropriation et les Collectivités locales) en matière de réinstallation, notamment par le recrutement d'experts spécialisé des questions sociales pour appuyer la coordination des activités liées à la réinstallation. En plus, il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur la PO/PB.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les autres structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées. Les coordinations et collectivités régionales devront aussi disposer de moyens matériels de suivi de la mise en œuvre du CPR.

5.4.10 Evaluation et besoins en renforcement des capacités des acteurs institutionnels

Les institutions chargées de la mise en œuvre des PAR à venir devront être renforcées en capacités. Pour cela, les besoins en renforcement des capacités portent sur la sélection sociale des activités, la préparation des TDR pour faire les PAR, les procédures d'enquêtes socioéconomiques, la mise en œuvre de la réinstallation et le suivi/évaluation de la mise en œuvre.

Au **niveau national** les **structures** certaines ont une expertise et expérience avérées sur les questions de déplacement/réinstallation (avec les programmes antérieurs ou en cours). Seulement, cette **expérience semble limitée à l'application de la législation nationale**.

Au niveau région, les services régionaux n'ont pas toujours l'expérience et l'expertise pour prendre en charge les questions en matière de pertes de terres et de réinstallation des populations affectées par les projets de développement financés par la Banque mondiale. **Dans le cadre du projet, ces acteurs devront être formés sur les politiques opérationnelles de la BM notamment la PO /BP4.12, renforcés leurs capacités en gestion sociale pour bien assurer la prise en compte des aspects sociaux dans les activités du projet, particulièrement celles concernant les procédures d'enquêtes, de recensement, d'évaluation des biens, d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PAR, conformément aux exigences de la PO/BP .4.12.**

Au niveau des **collectivités municipales**, elles n'ont pas **toute l'expertise et les moyens requis pour préparer et conduire des activités de réinstallation**. L'expert en développement social de l'AGETIP-CAF devrait apporter son appui aux collectivités municipales pour le suivi des mesures de sauvegardes sociales. Le PRADAC devrait disposer en son sein d'un expert pour le suivi des questions sociales dont le salaire sera pris en charge dans le fonctionnement du projet.

Concernant les **services techniques régionaux** (agriculture, urbanisme, environnement, art et culture, forêt, etc.), leurs expériences portent beaucoup plus sur l'évaluation des biens affectés dans leurs secteurs respectifs, selon les barèmes officiels qui ont été pour l'essentiel non actualisés. Dans ce contexte, **il est nécessaire que le projet développe un programme de renforcement des capacités pour permettre aux acteurs impliqués dans la réinstallation de bien maîtriser les enjeux et procédures de la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale.**

VI. PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCESSUS DE REINSTALLATION

6.1 OBJECTIFS DE LA REINSTALLATION

L'expérience de la Banque montre que, si elle n'est pas bien organisée, la réinstallation involontaire intervenant dans le cadre des projets de développement engendre souvent des impacts économiques et sociaux négatifs se matérialisant par un démantèlement des systèmes de production, un appauvrissement accru en raison de la perte de moyens de production ou de sources de revenus. Dans certains cas, les populations impactées sont amenées à être relogés dans des milieux où leurs aptitudes de production sont moins valorisées et où la compétition pour les ressources devient plus difficile. Les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être ainsi affaiblis, les groupes familiaux dispersés et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le potentiel d'entraide mutuelle diminuent ou disparaissent. C'est en raison de tous ces effets négatifs potentiels que le processus de réinstallation doit être soigneusement planifié et mis en œuvre et permettre aux personnes affectées d'améliorer leurs conditions de vie, sinon conserver leur niveau de vie antérieur d'avant le projet.

Les personnes physiques ou morales qui perdraient des biens ou des droits, du fait de la mise œuvre du projet devraient être indemnisées et assistées à temps afin que leur condition de vie ou de fonctionnement ne soit pas dégradée à cause de ces pertes. C'est pourquoi si des choix appropriés des sites d'implantation des activités du projet ne sont pas faits pour minimiser les impacts négatifs, les activités qui seront financées dans le cadre du projet pourraient créer des déplacements de populations et des pertes de sources de revenus, de terres, de cultures, d'arbres fruitiers ou forestiers, d'ombrages ou d'abris notamment lors des travaux de construction des infrastructures. Au cas échéant, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être indemnisées et assistées au moment opportun. Mais, la réinstallation doit être la dernière alternative dans le cadre du projet. Le projet devra s'inscrire dans une logique de générer le moins d'incidences négatives, de transférer le moins de personnes possible et de perturber le moins possible les activités socioéconomiques.

Les interventions du Projet d'Appui à la Relance Agricole et au Développement de l'Agrobusiness en Centrafrique ne vont pas occasionner de déplacements physiques de populations mais plutôt engendrer des pertes de biens et des perturbations d'activités économiques du fait de la perte de terres.

Dans ces cas de figure, les personnes physiques ou morales qui perdraient des titres ou des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être bénéficiaires de mesures d'atténuation des impacts causés.

6.2 PRINCIPES APPLICABLES AU PROJET D'APPUI A LA RELANCE AGRICOLE ET AU DEVELOPPEMENT DE L'AGROBUSINESS EN CENTRAFRIQUE

Le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Les règles applicables en la matière sont les suivantes :

- Éviter autant que possible les déplacements involontaires, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées (physique et/ou économique) pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;
- Veiller à ce que toutes les personnes affectées, indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et / ou l'assistance nécessaire pour

remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;

- S'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et soient consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- Préparer, si nécessaire, un plan de réinstallation compatible avec les dispositions du présent Cadre de Politique de Réinstallation pour chaque activité qui impliquerait une réinstallation
- Traiter la réinstallation comme une activité à part entière du projet ;
- Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement ;
- Constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation

6.3 MINIMISATION DES DEPLACEMENTS

Conformément à la politique PO/PB 4.12 de la Banque mondiale le PRADAC essaiera de minimiser les cas de déplacements involontaires par l'application des principes suivants :

- Lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception de l'activité/projet pour éviter cet impact dans la mesure du possible ;
- le coût de l'acquisition ou compensation des terrains, du déplacement éventuel des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des projets, pour en permettre l'évaluation complète ;
- dans la mesure où cela est techniquement possible, les équipements et infrastructures du projet seront localisés sur des espaces publics disponibles.

6.4 MESURES D'ATTENUATION ADDITIONNELLES

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Cependant, il convient de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation des impacts socio-économiques négatifs seront également nécessaires. Il s'agira par exemple de la mise en œuvre de mesures de développement agricole (cultures, bétail, etc.) quand des zones agricoles sont aliénées ou impactées ; le soutien à la micro finance (épargne et crédit), et autres mesures de développement des petites activités commerciales et artisanales ; ainsi que des activités de formation et de renforcement des capacités.

Tableau 5 : Synthèse des impacts négatifs potentiels et mesures d'atténuation

Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Perte potentielle de revenus	<p>Encourager la participation active des personnes affectées par le projet et leurs représentants au processus de planification et de mise en œuvre de la réinstallation et plus particulièrement lors de la détermination des compensations ;</p> <p>Couvrir les pertes de revenus ou offrir de nouvelles sources de revenu équivalentes aux PAP, de façon à assurer un niveau de vie équivalent ;</p> <p>Lors du processus d'indemnisation de terres agricoles, s'assurer de compenser les PAP en offrant des terres à potentiel comparable.</p>
Perte potentielle de biens collectifs	Bien identifier les biens collectifs existants afin de les compenser de façon équitable
Perte potentielle de terre	<p>Déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;</p> <p>Etablir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;</p> <p>Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins aider à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet.</p>
Perte d'habitations	<p>Compenser les pertes de bâtiments selon la valeur de remplacement à neuf calculée au prix du marché ;</p> <p>Reconnaître les pertes des PAP quel que soit le statut d'occupation du ménage concerné (qu'il soit propriétaire ou occupant inégal ou squatter de la terre).</p> <p>Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ;</p> <p>Verser à chaque membre du ménage des compensations équivalentes aux pertes de biens et d'actifs possédés ;</p> <p>Prendre en considération les frais de déménagement dans l'établissement des compensations.</p>
Exclusion des personnes vulnérables dans l'accès aux bénéfices du projet	Identifier parmi les PAP les personnes ou groupes vulnérables et les assister tout au long du processus d'indemnisation, de déplacement et de réinstallation.
Pertes potentielles d'activités ou de moyens de subsistance pour les femmes et les jeunes	<p>S'assurer que les femmes négativement affectées par le projet reçoivent des indemnités appropriées ou des alternatives génératrices de revenus ;</p> <p>Pour les jeunes la perspective d'un emploi leur permettra de s'insérer dans le tissu économique.</p>
Capacité limitée des autorités locales et des institutions à gérer efficacement les activités de réinstallation	Prévoir des moyens adéquats (ressources humaines de qualité et en nombre suffisant, équipements etc.) pour la mise en œuvre des plans de réinstallation éventuels.

Source : Mission d'Elaboration du CPR du PRADAC Août 2018

6.5 PROCESSUS DE PREPARATION D'UN PAR

Dans le processus de préparation des éventuels PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- Information des parties prenantes dont les organisations de base et les communautés locales des zones de réalisation des projets;
- Détermination du (des) sous projet(s) à financer ;
- Évaluation sociale et élaboration de PAR pour chaque projet ou groupe de projets;
- Examen et validation nationale du PAR sous la responsabilité de l'UCP, les Collectivités locales concernées, les représentants des PAP.
- Approbation par la BM et Publication aussi bien dans le pays que sur le site web de la Banque mondiale

Le tableau ci-dessous indique le processus de préparation d'un PAR

Tableau 6 : Processus de préparation d'un PAR

Activités/Tâches	Acteurs	Stratégie	Période
Information des parties prenantes et organisations sociales de base	- PRADAC -Collectivités concernées	-Affichage -Communiques -Réunions -Mobilisation et Consultations des parties prenantes	Au début du processus
Détermination du (des) sous projet (s) à financer	PRADAC	Spécialiste genre et sauvegarde sociale	Avant l'élaboration des PAR
Élaboration d'un PAR	PRADAC Consultant DGE	Recrutement d'un consultant pour : -la réalisation de l'étude socio-économique sur la base de TdRs approuvés par la Banque mondiale -la négociation des accords de compensations/indemnités -la planification de la réinstallation	Après les résultats de la sélection sociale
Examen et validation du PAR	- PAP -Région /Communes concernées PRADAC - Banque mondiale DGE (Direction de la Pédologie et des EEISI	-Examen et amendement par l'UCP et la Banque mondiale de la version provisoire -Restitution des résultats de l'étude socio-économique aux PAP, Collectivités concernées et PRADAC (atelier de validation) -Prise en compte des amendements et transmission du document validé à la Banque	À la fin de l'élaboration des PAR
Approbation et publication du PAR	UCP Banque mondiale	-Approbation par la Banque mondiale -Publication de la version finale dans le pays -Publication sur le site web de la Banque mondiale	Avant le démarrage de la mise en œuvre du PAR

Source : Mission d'Elaboration du CPR du PRADAC Août 2018

VII PREPARATION, REVUE ET D'APPROBATION DES PLANS DE REINSTALLATION

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation présente les lignes directrices du développement d'un plan de réinstallation, une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts. Si un sous projet⁴ exige une ou des opérations de réinstallation, l'Unité de Coordination du Projet développera un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en étroite collaboration la municipalité concernée.

Pour traiter des impacts dans le cadre de cette politique, les plans de réinstallation et de compensation doivent inclure des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- Soient informées des options de mise en œuvre du sous projet et leurs droits concernant les compensations et la réinstallation ;
- Soient consultées sur les choix entre des alternatives de réinstallation et de compensation techniquement et économiquement réalisables ;
- Reçoivent une compensation rapide et effective, égale au coût total de remplacement pour la perte de biens et la perte d'accès qui seraient attribuables au projet.

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) reste le principal instrument de réinstallation qu'exige la PO/BP 4.12 pour tout sous-projet ou activité impliquant une réinstallation avec des impacts sur la population.

7.1 PREPARATION DU PAR

La première étape dans la procédure de préparation des plans individuels de réinstallation et de compensation est la procédure de triage pour identifier les terres et les zones qui seront affectées. Les plans de réinstallation et de compensation incluront une analyse de sites alternatifs qui sera faite durant le processus de triage. Il s'agira à travers ce processus de s'assurer que les activités ou sous-projets à financer soient conformes aux exigences de la PO/PB 4.12 et à la législation Centrafricaine.

En cas de nécessité d'un PAR, l'UCP élabore les termes de référence et procède au recrutement des consultants. Les TdRs doivent être examinés et approuvés par la Banque mondiale et l'avis de la banque est également requis sur la sélection des consultants (soumission des 3 meilleurs cv et du rapport de sélection) avant la sélection finale du consultant charge de la préparation du PAR. Le Plan d'Action de Réinstallation élaboré sera soumis à l'examen du Maître d'Ouvrage du projet et de la Banque mondiale et également à la validation de l'ensemble des parties prenantes impliquées principalement les PAP dans le cadre du sous projet. Le PAR validé sera ensuite transmis à la Banque mondiale pour évaluation et approbation. Le PAR approuvé est publié aussi bien dans le pays que sur le site web de la banque mondiale avant sa mise en œuvre. La mise en œuvre du PAR relèvera des autorités communales sous la supervision du Projet.

Lorsque le cadre de politique de réinstallation constitue le principal document à soumettre comme condition à l'obtention du prêt, il n'est pas nécessaire que le Plan de Réinstallation à soumettre comme condition au financement du sous-projet contienne les principes politiques, les droits et critères d'éligibilité, les dispositions organisationnelles, les dispositifs de suivi et évaluation ainsi que les mécanismes de réparation des torts figurant dans le cadre de politique de réinstallation.

⁴Un formulaire de sélection sociale est joint en annexe

Un PAR complet est requis pour tous les cas de réinstallation involontaire qui combinent pour les PAP des cas de déplacements économiques et déplacements physiques. Le contenu du PAR complet, sans être exhaustif doit contenir les éléments suivants :

- Description du projet ;
- Impacts sociaux négatifs probants sur les biens et les personnes ;
- Principes et objectifs du processus de réinstallation ;
- Résultats des études socioéconomiques (recensement des PAR et inventaire exhaustif des biens affectés) ;
- Cadre juridique et institutionnel du processus de réinstallation ;
- Critères d'éligibilité aux compensations ;
- Évaluation et indemnisation des pertes subies (types/formes, ampleurs et coûts) ;
- Mesures pour la réinstallation (compensation des pertes et mesures additionnelles applicables y compris pour les groupes vulnérables et les communautés hôtes) ;
- Sélection et préparation du site de réinstallation (pour tous les cas de déplacement physique) ;
- Réalisation des infrastructures liées aux logements, assainissement, services sociaux, etc.
- Consultation et Participation des PAP (documentation des droits y compris des preuves des accords de négociés) ;
- Mesures d'intégration des PAP dans la population d'accueil ;
- Mécanisme pour l'enregistrement et le traitement des plaintes et réclamations ;
- Modalités et responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- Calendrier d'exécution du processus de réinstallation ;
- Coûts et budget de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- Suivi & évaluation du processus de réinstallation.

Le PAR Succinct est établi lorsque les PAP ne sont pas physiquement déplacées et moins de 10% de leurs moyens de production sont détruits, ou moins de 200 personnes sont économiquement affectées. Le contenu du PAR succinct sans être exhaustif peut contenir les éléments suivants :

- L'introduction
- La description et justification du programme
- La description de la zone du projet
- L'identification des impacts et des personnes affectées par le projet
- Données socio-économiques initiales issues du recensement
- Taux et modalités des compensations
- La description de l'aide à la réinstallation et des activités de restauration des moyens d'existence
- Un budget détaillé
- Le calendrier d'exécution
- La description des responsabilités organisationnelles
- Un cadre de consultation et de participation du public et pour la planification du développement

Des enquêtes détaillées sont toujours effectuées auprès des populations ou communautés potentiellement affectées par les activités envisagées. Il s'agira de :

- a) recenser tous les membres des ménages affectés, et leurs caractéristiques démographiques (âge, sexe, handicap, relation au chef de ménage);
- b) inventorier les incidences physiques et monétaires du sous projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ; et

- c) caractériser dans les grandes opérations chaque personne affectée au plan socio-économique, dont principalement le groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, l'occupation principale, les sources de revenus et moyens de subsistance, le statut foncier, l'attache avec le territoire concerné, les systèmes de production, les ressources naturelles locales exploitées, les biens culturels ou ancestraux valorisés, la qualité et la distance d'accès aux infrastructures et services.

Les enquêtes à mener dans la communauté d'accueil seront similaires à plusieurs égards à celles conduites auprès des personnes déplacées. Les indemnités prévues pour les pertes de terrains ou de revenus dans la communauté d'accueil s'appliqueront de façon similaire aux indemnités proposées dans la communauté à déplacer.

7.2 SCREENING ET APPROBATION DES SOUS-PROJETS DES ACTIVITES DU PRADAC

Le screening des sous-projets est fait dans le but d'identifier les types et la nature des impacts liés aux activités proposées dans le cadre du sous projet et de fournir des mesures adéquates pour s'occuper de ces impacts. La sélection sociale des sous projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre. Les étapes suivantes du screening seront suivies :

- la première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du PRADAC, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment les termes de déplacement et de réinstallation ;
- la seconde étape consiste en la détermination du travail social à faire, l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et l'appréciation de l'ampleur du travail social requis.

La liste des sous-projets qui auraient des problèmes de réinstallation suivrait une large procédure de sensibilisation et de consultation des communautés locales et principalement les personnes qui pourraient être affectées et l'aboutissement de cette procédure serait documenté pour chaque site.

Après que les sous-projets aient été approuvés en appliquant la procédure de consultation, les lieux choisis feront l'objet d'études à savoir : (i) une étude socioéconomique (cette étude inclura une détermination des impacts causés) ; (ii) la préparation de plans d'action de réinstallation (PAR) spécifiques.

Une fois que l'UCP et la Banque mondiale donnent leur approbation par rapport à la conformité et au financement du sous-projet, la mise en œuvre de ce dernier peut commencer. A cet égard, il convient de s'assurer que l'ensemble du processus de réinstallation (expropriation, indemnisation, assistance à la réinstallation...) soit achevé avant que ne commencent les travaux de génie civil. Dans la réalité ce principe reste difficilement applicable dans des pays pauvres et surtout pour des projets complexes ayant une importante composante réinstallation. Toutefois, pour des projets comme le PRADAC comportant peu d'activités de réinstallation, il convient de prendre toutes les dispositions pour satisfaire les droits des personnes affectées avant le démarrage des travaux.

7.3 ETUDE DE BASE ET DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

Un aspect important du processus d'élaboration d'un PAR consiste à rassembler des données de base dans les zones visées par le projet pour évaluer les populations qui pourraient être affectées. Il s'agira également de :

- fournir une information initiale sur l'envergure des impacts ;
- donner une indication des recherches socioéconomiques encore nécessaires pour quantifier les pertes à compenser et, en cas de besoin, planifier les interventions de développement appropriées. Ce qui implique nécessairement de :

- Faire un recensement exhaustif de la population (sexe, âge, nombre d'enfants, niveau d'instruction ; activité, nombre d'enfants, groupes vulnérables, etc.) ; Le recensement des personnes et des biens affectés se fera à travers une enquête socio-économique auprès des populations qui seront potentiellement touchées par les activités du projet. Cette enquête permettra de disposer des principales données socio-économiques que sont : la composition détaillée des ménages affectés, les bases de revenus ou de subsistance des ménages, la vulnérabilité éventuelle vis-à-vis du processus de déplacement, les souhaits/propositions des personnes affectées sur la compensation et la réinstallation.
- Inventorier les impacts physiques et économiques du sous projet en termes de déplacements physiques ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ; et
- Dresser un profil socio-économique des PAP (groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, occupation principale, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, niveau d'accessibilité aux infrastructures et services, vulnérabilité).
- Définir des indicateurs qui peuvent être suivis et seront mesurés à une date ultérieure pendant le suivi et l'évaluation.

7.4 CALENDRIER DE LA RÉINSTALLATION

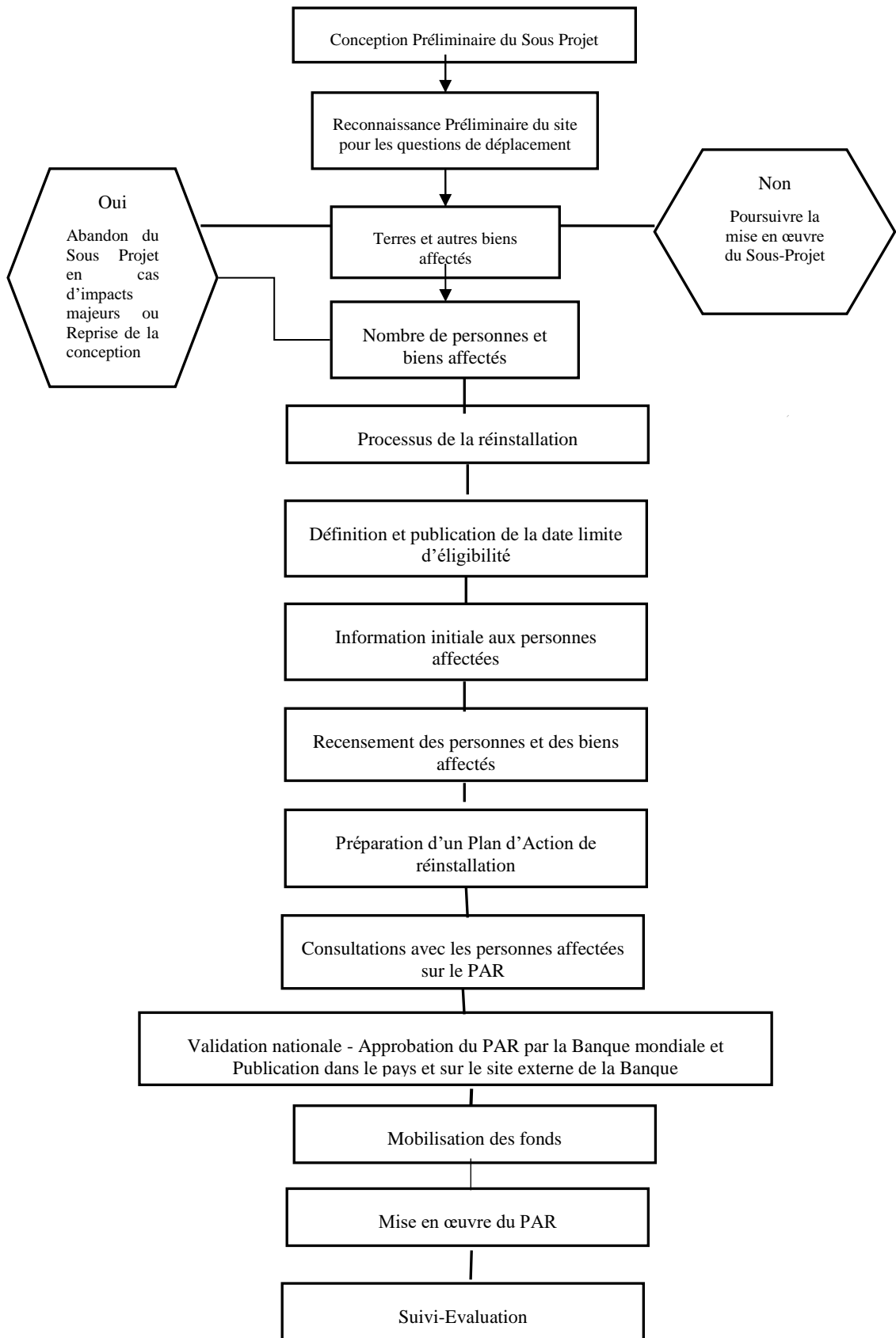
Un calendrier de réinstallation devra être prévu indiquant les activités à conduire. Il devra inclure toute activité complémentaire visant à estimer si les personnes expulsées ont été ou non en mesure de rétablir leurs moyens d'existence ou conditions de vie. Les personnes affectées doivent être intégrées à l'établissement de ce calendrier qui sera conçu de manière à correspondre à l'agenda de conception et de réalisation des travaux de génie civil et devra être présenté selon le modèle fourni dans le tableau ci-après :

Tableau 7 : Calendrier de la réinstallation

Activité	Date	Responsables		Indicateurs
		Mise en œuvre	Contrôle	
I. Campagne d'information				
1.1 Diffusion de l'information	Avant le démarrage de l'activité	Projet, communes, prestataires de service	Spécialiste Social de l'UCP	Nombre de campagnes
II. Acquisition des terrains				
2.1 Déclaration d'utilité publique	Avant le démarrage de l'activité	Décret signé par le Président de la République sur proposition conjointe du MUVH et MEF	Autorités Communales	Existence Décision signée de déclaration d'utilité Publique
2.2 Elaboration du PAR	Avant le démarrage de l'activité	UCP Recrutement d'un bureau d'étude ou d'un consultant	Spécialiste Social de l'UCP	Rapport PAR
2.2 Evaluation des pertes	Avant le démarrage de l'activité	Consultants	Spécialiste Social de l'UCP	Existence d'un Rapport de l'évaluation sociale
2.3 Estimation des indemnités	Avant le démarrage de l'activité	Prestataire ayant organisé le recensement des biens affectés/	Spécialiste Social de l'UCP	Existence d'un rapport sur le Résultat des consultations des PAP
2.4 Négociation des indemnités	Avant le démarrage de l'activité	Projet, Prestataire, PAP concernées + leurs représentants	Autorités Préfectorales et Communales	Nbre PV de négociation
III. Compensation et paiement aux PAP				
3.1 Mobilisation des fonds	Un mois après l'acceptation de l'évaluation des pertes	UCP/MEF	AGETIP UCP	Existence de Bon du trésor notifiant le déblocage des fonds
3.2 Compensation aux PAP	Avant la mise en œuvre du projet	UCP MEF,	AGETIP, UCP	Existence des Etats de paiement
IV. Déplacement des installations et des personnes				
4.1 Assistance au déplacement	Avant le déplacement	UCP Communes, Prestataire	AGETIP, UCP	Nbre de personnes ayant bénéficié d'une assistance
4.2 Prise de possession des terrains/libération des emprises	Date de l'arrêté de l'utilité publique	Communes,	UCP/PRADAC	Nbre de PV de libération des emprises
V. Suivi -Evaluation de la mise en œuvre des PAR				
5.1 Suivi de la mise en œuvre des PAR	Deux semaines après le paiement	UCP	Spécialiste Sociale du PRADAC /UCP	Rapport de suivi
5.2 Evaluation de l'opération	Deux à trois mois après l'opération	UCP	Consultants commis par l'UCP, collectivités locales	Rapport de l'évaluation
VI. Début de la mise en œuvre des Sous Projets				
Mise en œuvre	Après le règlement total des indemnités	UCP, Communes	Consultant ou ONG	Rapport de mise en œuvre du PAR et attestation du paiement de l'ensemble des compensation

Source : Mission d'Elaboration du CPR du PRADAC Août 2018

Figure 2: Processus de planification d'une opération de réinstallation



Source : Mission d'Elaboration du CPR du PRADAC Août 2018

VIII CATEGORIES DE PERSONNES ELIGIBLES

8.1 LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

Trois grandes catégories de personnes peuvent être affectées par les impacts potentiels de l'exécution du PRADAC. Ce sont : les individus, les ménages et les ménages vulnérables.

- *Individu affecté* : Certaines activités pourraient engendrer des dommages susceptibles de remettre en cause l'intérêt matériel de certains individus parmi les agriculteurs, propriétaires terriens, commerçants/boutiquiers, artisans etc. se trouvant dans une emprise et qui pourraient se voir contraints de laisser ou déplacer leurs activités en raison de la réalisation du projet. Ces sujets constituent donc des personnes affectées par le projet.
- *Ménage affecté* : Un dommage causé à un membre de famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Un ménage peut également être contraint d'abandonner sa terre ou son habitat à cause des réalisations du PRADAC ou éprouver des difficultés à subvenir aux besoins du ménage en raison de contraintes économiques générées par l'avènement du projet.
- *Ménages vulnérables* : ce sont ceux dont la vulnérabilité risque de s'accroître du fait du processus de réinstallation. Il s'agit de ménages nécessitant de bénéficier des mesures de compensation ou de mesures additionnelles d'atténuation. Ces ménages vulnérables comprennent principalement : les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes avec handicaps, etc.

8.2 CRITERES D'ELIGIBILITE

Les personnes éligibles affectées par le Projet peuvent se classer en trois groupes :

- ❖ Celles qui ont des droits légaux officiels sur la terre qu'elles occupent ;
- ❖ Celles qui n'ont pas de droits légaux officiels sur la terre qu'elles occupent, mais ont une revendication sur une terre qui est reconnue ou reconnaissable dans le cadre des lois nationales, locales ou traditionnelles ; enfin,
- ❖ Celles qui n'ont pas de droit légal ou revendiqué reconnu sur la terre qu'ils occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation et autres formes d'assistance pour les terres et les biens perdus conformément au CPR. Le squatter ou occupant sans droit ni titre, est une personne qui s'est installée dans un logement, utilisant des terres comme moyen de subsistance par voie de fait et qui n'a jamais été titulaire d'un titre quelconque sur la terre occupée. Des dispositions sont prévues par la PO/BP 4.12 pour leur apporter aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient leurs conditions d'existence.

Tableau 8 : Matrice d'éligibilité

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré	Être le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement appliquée au taux du marché courant en vigueur • Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place • Mesures d'accompagnement additionnelles (aide à la relocation, apprêtement du terrain pour les cultures de la prochaine saison, ou tout autre investissement y afférent)
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre.	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de compensation monétaire pour la parcelle • Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous) calqués sur la valeur courante des taux du marché en vigueur ; ○ Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentielles valeurs agricoles équivalentes situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée calquées sur la valeur courante des taux du marché en vigueur ; ○ Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement, en prenant en compte les valeurs courantes du marché pour les structures et matériaux, ou au remplacement sur un terrain de réinstallation ; ○ Les mesures d'accompagnement telles que l'aide/l'assistance à la relocation, formation/renforcement des capacités dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des PAP.
Perte de terrain non cultivé (terres vacantes ou sans maître)	Communautés locales	<p>Compensation au niveau communautaire selon les accords convenus</p> <p>Appui pour trouver de nouveaux sites d'exploitation et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site ;</p> <p>Appui à la reconversion et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site ou durant la période de reconversion</p>
Perte de cultures	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	Cultures pérennes : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la

		<p>perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur courante du marché en vigueur du produit considéré)</p> <p>Cultures annuelles : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu.</p>
Perte de bâtiment	Cas 1 Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	<p>Cas 1 Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement)</p> <p>Ou Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement</p> <p>Appui à la formation visant à maximiser leurs chances d'améliorer leurs conditions de vie.</p>
	Cas 2 Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	<p>Cas 2 Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment)</p> <p>Appui à la formation visant à maximiser leurs chances d'améliorer leurs conditions de vie.</p>
	Cas 3 Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage (hébergé gratuitement par le propriétaire ou le locataire)	<p>Cas 3- Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement.</p> <p>Appui à la formation visant à maximiser leur chance d'améliorer leurs conditions de vie.</p>
Déménagement	Être un résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels, y compris du cheptel)
Perte d'activité commerciale et/ou artisanale	Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étal)	<p>Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites.</p> <p>Si la perte est définitive, la compensation est alors plus consistante, et des mesures d'accompagnement plus sereines proposées (aide à la recherche d'un autre site plus idoine).</p>
Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Vendeurs à l'étal implantés sur la voie publique ou du site	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation.
Perte d'emploi	Personnes disposant d'un emploi permanent sur le site du projet	Compensation de six mois de salaire et appui à la réinsertion

Squatters	Personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	Aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent et biens qu'elles perdent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessous Droit de récupérer les actifs et les matériaux.
-----------	--	--

Source : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale Politiques Opérationnelles PO/BP 4.12 Décembre 2001

Cette matrice a pour but de donner des indications au PRADAC sur les mesures à appliquer en fonction du type de pertes subies pour être en conformité avec la PO/BP 4.12.

Les pertes éligibles à une compensation sont déclinées comme suit :

- ❖ Perte complète ou partielle de terrain
- ❖ Perte complète ou partielle de structures et d'infrastructures.
- ❖ Perte de revenus (entrepreneurs, commerçants, vendeurs - se rapportant à la période d'inactivité de l'entreprise).
- ❖ Perte de droits (locataires, métayers, exploitants agricoles ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du microprojet).

Les pertes éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

(i) Perte de terrain.

Perte complète : Compensation du terrain perdu à la valeur intégrale de remplacement ou attribution d'un nouveau terrain avec les caractéristiques similaires ;

Perte partielle. Cette perte partielle peut concerner soit :

- une petite partie (inférieure à 10%) donnant l'opportunité de faire des réaménagements dans la partie restante ;
- soit une grande partie. Dans ce cas, le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement. Ce cas est traité comme une perte complète et exige un remplacement du terrain.

(ii) Perte de structures et d'infrastructures.

- Perte complète. Il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que puits, clôtures, maisons d'habitation, etc.
- Perte partielle. Il s'agit d'une perte partielle de structures ou d'infrastructures offrant des opportunités de faire des réaménagements. Dans le cas contraire, on se retrouve dans le cas d'une perte complète.

(iii) Perte de revenus

Elle concerne les entreprises, les commerçants et les vendeurs et se rapporte à la période d'inactivité de l'entreprise durant la période de relocation où l'accès aux structures commerciales est limité.

(iv) Perte de droits

Elle concerne les locataires, les métayers, exploitants agricoles qui ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du sous projet, les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires.

- Réinstallation limitée : La construction de nouveaux bâtiments sur une parcelle délimitée affecte généralement peu de personnes ayant droit à la réinstallation.
- Réinstallation temporaire : la construction ou la réhabilitation d'infrastructures en zone d'habitation, notamment les abords de marché est susceptible d'affecter le revenu de certains opérateurs économiques pendant une période limitée, après laquelle les gens peuvent reprendre leurs places.

8.3 INDEMNISATION

Les principes d'indemnisation sont les suivants :

- ❖ L'indemnisation est réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- ❖ L'indemnisation est payée à la valeur intégrale de remplacement à neuf avant le déplacement et doit inclure les coûts la construction, du terrain, de la main d'œuvre et les coûts de transaction).

Le projet doit s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès. L'indemnisation prendra en compte la valeur des infrastructures et superstructures (bâtiments, clôtures, latrines, puits, etc.) ainsi que des pertes de cultures et d'essences forestières ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

Tableau 9 : Principes de l'indemnisation selon la nature de l'impact subi

Impacts	Réinstallation partielle	Réinstallation temporaire
Perte de terrain		
Perte complète	Remplacer le terrain	
Perte partielle	Payer la partie acquise si le reste est utilisable, sinon traiter comme une perte complète	
Perte de structure		
Perte complète	Payer ou remplacer la structure	
Perte partielle	Payer la partie perdue si le reste est utilisable, sinon, traiter comme une perte complète	
Perte de droits		
Locataire	Assistance à trouver une relocation pour une famille ou un nouveau local pour une entreprise	Assistance à trouver une relocation pour une famille ou un nouveau local pour une entreprise
Perte de revenus		
Entreprise	Droit à la réinstallation avec remboursement des pertes économiques et des salaires pendant la période de relocation	Droit à la réinstallation une nouvelle parcelle, avec remboursement des pertes économiques et des salaires pendant la période de relocation
Boutique	En cas de déplacement d'une infrastructure amovible Coût de transfert d'inventaire, plus restitution du profit perdu pendant le transfert, et le cas échéant, remboursement des salaires des employés pendant le transfert	Coût de transfert d'inventaire, plus restitution du profit perdu pendant le transfert, et le cas échéant, remboursement des salaires des employés pendant le transfert
Vendeurs (table, étal, par terre)	Déplacement sans perte de vente et droit à retourner au même local	Relocalisation temporaire sans perte de vente et droit à retourner au même local
Autre perte	A déterminer selon le cas spécifique	A déterminer selon le cas spécifique

Source : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale Politiques Opérationnelles PO/BP 4.12 Décembre 2001

Le projet doit s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès. L'indemnisation prendra en compte la valeur des infrastructures et superstructures (bâtiments, clôtures, latrines, puits, etc.) ainsi que des pertes de cultures et d'essences forestières ; les pertes

de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

8.4 SELECTION DES PAP

La sélection des personnes ou ménages affectés à réinstaller ou à indemniser dans le cadre du PRADAC devra se faire selon les critères suivants :

- être une personne, ménage ou famille affectée par le projet ;
- être une personne, ménage ou famille éligible;
- être établi ou avoir une activité sur la zone touchée par le projet avant la date de réalisation de l'enquête socio-économique de base (date limite d'éligibilité);
- se faire recenser et déclarer ses biens affectés au moment de l'enquête.

Au cours de l'enquête socio-économique de base, on identifiera les groupes vulnérables au cas par cas, en utilisant les outils participatifs de diagnostic et de planification qui permettent de déterminer des critères locaux de détermination et d'identification des catégories sociales et des groupes ou personnes vulnérables. Il convient de noter que les différentes localités ont différentes caractéristiques, et que les groupes vulnérables vont varier d'une localité à une autre et d'une région à une autre, même si une caractéristique commune concerne les seuils de pauvreté et l'accès aux ressources. Il faut identifier en priorité les groupes vulnérables, car ce sont eux qui le plus souvent manquent de mécanismes leur permettant de faire face à une perte soudaine de biens, de terres ou d'accès aux ressources.

8.5 DATE LIMITE OU DATE BUTOIR

La date butoir est la date du démarrage du recensement des PAPs et l'inventaire des biens affectés, à condition que cette date ait été diffusée. Un délai de trois mois est donné selon la procédure Centrafricaine pour les éventuelles revendications ou contestations qui pourraient subvenir. Une fois l'expiration du délai est arrivée à son terme aucune contestation ne pourrait être prise en considération. Il est nécessaire de préciser que toute personne voulant s'identifier après la date butoir ne peut prétendre à une indemnisation. En effet, l'annonce de toute opération de réinstallation consécutive à la mise en œuvre d'un projet peut susciter des comportements opportunistes qu'il convient de détecter et décourager à temps.

8.6 IMPACTS SUR LES REVENUS ET ASSISTANCE A LA RESTAURATION DES REVENUS

Un des principes clé de la politique de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire est que les personnes affectées par la perte de terre doivent, après le déplacement, se porter économiquement mieux qu'avant le déplacement. Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence doit être donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire. La PO/BP 4.12 concerne également les personnes « économiquement déplacées », c'est-à-dire qui ne perdent pas forcément un terrain dont ils sont propriétaires, mais perdent leurs moyens de subsistance. Les mesures de restauration du niveau de vie doivent être précisées dans les PAR. Elles peuvent comprendre, à titre indicatif, les mesures suivantes :

- l'inclusion systématique des personnes affectées parmi les bénéficiaires des activités du projet ;
- la promotion d'activités génératrices de revenus ;
- la formation et le renforcement des capacités etc.

IX. METHODE D’EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION

L’évaluation est faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens).

Toutes les personnes affectées sont indemnisées sans discrimination de nationalité, d’appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle, sociale ou de genre. L’indemnisation et la réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées par l’opération.

La terre et les biens seront évalués et compensés conformément aux directives suivantes :

- les biens et les investissements (le travail, les cultures, les bâtiments et autres améliorations) conformément aux dispositions du plan de réinstallation ;
- l’éligibilité à une compensation ne sera pas accordée à de nouvelles personnes qui ont commencé d’occuper ou d’utiliser les sites du projet après la date butoir ;
- les valeurs de compensation seront basées sur les coûts de remplacement à la date à laquelle le remplacement sera effectué, ou à la date d’identification du projet, en prenant le montant le plus élevé ;
- les prix de marché pour les cultures seront fixés selon les valeurs déterminées par les services agricoles ou toute autre structure habilitée ;
- les PAP qui perdent une terre relevant du droit coutumier recevront une parcelle de terre équivalente. Comme la PO/PB 4.12 ne fait aucune différence entre le droit statutaire et le droit coutumier, un propriétaire terrien coutumier sera compensé pour la terre, les biens et les investissements au coût de remplacement y compris la perte d’accès.

La politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation (PO/BP 4.12) ne fait aucune distinction entre les droits légaux et les droits coutumiers. Il faudra à cet effet accorder des compensations pour les biens et les investissements, mais également pour les terres.

9.1 LES FORMES DE COMPENSATION

Dans le cadre du PRADAC l’évaluation des biens sera fonction de la nature du bien acquis notamment la terre pour évaluer la nature de la compensation.

Plusieurs types de mesures compensatoires sont envisageables : en espèces, en nature, en assistance (aide alimentaire, par exemple). La nature et le montant précis de ces compensations sera décidé par le biais de processus participatifs indiquant, pour chaque type de compensation, les modalités et les montants estimés.

Tableau 10 : Formes de compensation

Types de compensation	Modalités de compensation
Paiements en espèces des PAP	<ul style="list-style-type: none"> • L'indemnité sera calculée et payée en monnaie locale. Les taux seront ajustés pour l'inflation ; • la valorisation du terrain occupé (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements/aménagements effectués pour rendre le terrain viable ou productif • Les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d'œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire
Compensation en nature des PAP	<ul style="list-style-type: none"> • La compensation peut inclure des objets tels que les terrains, les maisons, puits, autres bâtiments et structures, matériaux de construction, jeunes plants, intrants agricoles et crédits financiers d'équipements.
Assistance aux PAP	<ul style="list-style-type: none"> • L'assistance peut comporter les primes de compensation, aide alimentaire, transport et la main- d'œuvre, ou matériaux de construction.
les pertes communautaires	L'indemnisation sera calculée selon la superficie et le coût de remplacement s'il s'agit des terres et la reconstruction s'il s'agit des bâtiments ou équipements détruits.

Source : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale Politiques Opérationnelles PO/BP 4.12 Décembre 2011

9.2 METHODES D'EVALUATION DES BIENS TOUCHES

Les méthodes d'évaluation des biens touchés suivantes sont retenues par type de perte :

- pour les infrastructures, le principe de base en Centrafrique reste l'évaluation selon les prix actualisés .
- pour les cultures, les calculs d'indemnités seront établis par les services compétents du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural sur la base de la législation et des prix actualisés; l'actualisation prendra en compte le prix courant du produit sur le marché de la localité, multiplié par le rendement retenu par les différentes parties y compris les services de l'Agriculture pour la culture considérée.
- pour les revenus d'activités commerciales perdus et ceux liés aux activités temporaires pour la période comprise entre le déplacement et la réinstallation, l'indemnisation sera basée sur un forfait conclu avec les parties prenantes à l'issue du processus d'évaluation de la commission d'évaluation;
- pour les pêcheurs traditionnels, les éleveurs pour la perte de pâturage et de point d'eau, l'indemnisation sera basée sur le manque à gagner fixé par consensus (accord avec l'ensemble des parties concernées: bénéficiaires, commissions d'évaluation préfectorales, etc.) ; les services d'aide au développement des activités des pêcheurs et éleveurs seront fournis par l'Etat. (pour les bâtiments privés plus sophistiqués, tels que les hôtels ou autres, l'indemnisation sera basée sur une estimation au cas par cas et les calculs seront avec la commission chargée de l'évaluation et la purge des droits ;
- pour la perte de parcelles de terre, l'approche d'indemnisation consiste à privilégier les compensations en nature pour les personnes dont l'agriculture constitue l'activité principale, et cela dans la mesure du possible. Pour les terres qui ne sont pas totalement compensées en nature, elles le seront en espèces ;
- pour les arbres fruitiers ou non fruitiers, les pertes sont compensées en fonction de l'espèce et de sa productivité ;

- pour les ressources forestières, les pertes seront compensées sur la base d'un taux par hectare à définir pour chaque zone et qui devra faire l'objet de concertations avec la Direction Régionale en charge des Eaux et Forêts ;
- pour les sites culturels, tombes et bois sacrés, il est recommandé d'échanger avec les responsables coutumiers et les autorités locales afin de trouver un barème consensuel d'évaluation et d'indemnisation de ces biens au cas où ils seraient impactés.

9.3 COMPENSATION DES TERRES

Les terres affectées par l'exécution du projet, cultivables ou incultes, seront remplacées par des terres de même type ou compensées en espèces au prix du marché.

Une compensation en nature est toujours préconisée quand l'Etat doit exproprier des terres et la PO/PB 4.12 va dans le même sens pour les personnes dont la terre constitue le principal moyen de subsistance. La révocation des droits d'utilisation par l'Etat peut et doit être compensée par la provision d'une ou de plusieurs parcelles similaires aux utilisateurs.

Dans les cas où une compensation en nature n'est pas possible ou la PAP préfère une indemnisation en liquide, les procédures s'inspirent de la législation nationale, avec une prise en compte des réalités locales. La spéculation foncière étant très forte dans les villes du fait de l'urbanisation galopante, les prix officiels sont vite dépassés et pour cette raison, les commissions d'évaluation prennent davantage en compte la valeur des terrains sur le marché. Le projet doit toujours attirer l'attention des personnes affectées sur les inconvénients et les dérives potentielles qui résulteraient d'une indemnisation en liquide.

9.4 COMPENSATION DES RESSOURCES FORESTIERES

Si la destruction de ressources forestières devait intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet, elle ferait l'objet d'une compensation par transfert aux services de l'environnement et des eaux et forêts, des ressources correspondantes, sur la base d'un taux par hectare à définir pour chaque zone et qui devra faire l'objet de concertations avec la Direction Régionale en charge des Eaux et Forêts.

9.5 COMPENSATION POUR LES SITES CULTURELS, TOMBES ET BOIS SACRES

La gestion des sites culturels et bois sacrés en RCA, diffère d'une région à une autre. Il est recommandé d'échanger avec les responsables coutumiers et les autorités locales afin de trouver un barème consensuel d'évaluation de ces biens au cas où ces biens seront impactés.

9.6 COMPENSATION DES CULTURES ET ARBRES FRUITIERS

Toute destruction d'arbres fruitiers ou de cultures vivrières, maraîchères ou industrielles se trouvant sur les sites d'intervention du projet devra donner lieu à une indemnisation.

- **les cultures vivrières et industrielles:** le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte ;
- **les arbres fruitiers productifs:** la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la première production ;
- **les arbres fruitiers non encore productifs :** dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

9.7 COMPENSATION POUR LES BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments est effectuée par les services d'urbanisme et d'habitat et du cadastre, en rapport avec les collectivités locales et l'UCP sur la base des coûts de remplacement à la valeur marchande des immeubles qui seront affectés par le projet. La compensation comprend les bâtiments et les infrastructures, les clôtures de maisons et de cases, les abris et diverses installations notamment infrastructures de commerce, ateliers, etc. S'agissant des compensations en nature des infrastructures perdues, de nouvelles structures, de même superficie et de même qualité que les infrastructures détruites, sont reconstruites sur des terres de remplacement qui sont elles-mêmes acquises. Les prix du marché déterminent les valeurs. Le calcul des indemnités prend également en compte le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement ainsi que le coût de la main d'œuvre requise pour la construction de nouveaux bâtiments.

Dans le cadre de cette compensation il est important de mettre en place une commission d'évaluation pour le projet par région. Cette commission pourra s'inspirer des pratiques des Directions régionales de la Construction et les mairies afin de trouver des mercuriales consensuelles pour l'évaluation des biens.

9.8 COMPENSATION POUR PERTE DE REVENU POUR LES ACTIVITES FORMELLES ET INFORMELLES

Les personnes déplacées sont obligatoirement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu doit être prise en compte. Elle couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 11 : Mode d'évaluation des pertes de revenus

Activités	Revenus moyens journaliers	Durée arrêt des activités	Montant compensation
Garages et ateliers d'artisans	R	(T)	(R) x (T)
Vendeur d'étalage	R	(T)	(R) x (T)
Autres activités informelles	R	(T)	(R) x (T)

R : Revenu

T=Temps (durée arrêt du travail)

Source : Projet Emploi jeune et Développement de compétence (PEJEDEC) : Cadre de Politique de Réinstallations des populations (CPRP). Rapport final octobre 2016.

X MECANISME DE GESTION DES CONFLITS

10.1 TYPES DES PLAINTES ET CONFLITS A TRAITER

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation et c'est ce qui justifie la mise en place d'un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- Erreurs dans l'identification des PAPs et l'évaluation des biens ;
- Désaccord sur des limites de parcelles ;
- L'opposition d'une partie à la sécurisation foncière
- Conflit sur la propriété d'un bien ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ;
- Caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ;
- Conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation) ;
- etc.

10.2 MECANISMES DE REGLEMENT DES CONFLITS

- Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du CPR, un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté préfectoral.

- Mécanismes proposés

- Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef de village ou de canton;
- le chef de quartiers ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- la mairie, la sous-préfecture et la préfecture ;
- la représentante de l'association des femmes.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous- projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- niveau local (village), localité où s'exécute le sous- projet ;
- niveau intermédiaire (sous-préfecture) ;
- niveau régional (préfecture).

- Composition des comités par niveau

Niveau local :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- l'autorité locale ;
- le chef du village ou de canton ;
- le Chef de quartier ;
- la représentante des associations des femmes ;
- le représentant d'une ONG locale.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau sous préfectoral.

Niveau intermédiaire ou sous préfectoral

Le comité intermédiaire (sous préfectoral) de gestion des plaintes est présidé par le sous-préfet. Il est composé de :

- Sous-Préfet ;
- Chef de village ou de canton ;
- Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du projet ;
- Représentant des services techniques ;
- Représentant du Comité de Gestion des plaintes
- Représentante de l'association des femmes ;
- Représentant de l'association des agriculteurs ;
- Représentant de l'association des éleveurs.

Le comité intermédiaire se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau préfectoral.

Niveau préfectoral

Le comité préfectoral de gestion des plaintes est présidé par le Préfet. Il est composé de :

- Préfet ;
- Coordonnateur du projet ;
- Sous-préfet du département ;
- Responsable de suivi-évaluation ;
- Responsable administratif et financier ;
- Responsable de suivi des mesures environnementales et sociales ;
- Association des éleveurs et agriculteurs ;
- Représentant de l'association des femmes.

Le comité régional se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

- Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte : courrier formel, appel téléphonique, envoi d'un sms, réseaux sociaux, courrier électronique, contact via site internet du projet.

- Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

- Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

10.3 EVALUATION DE LA SATISFACTION DES POPULATIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant les Associations d'agriculteurs et d'éleveurs ainsi que les ONG actives dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier son fonctionnement le fonctionnement du MGP et si possible proposé des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par préfecture. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales.

XI CONSULTATIONS PUBLIQUES

La participation du public au processus de préparation du présent CPR est une exigence de la PO/PB 4.12 de la Banque mondiale et de la législation nationale pour mieux cerner l'ampleur et la diversité des enjeux sociaux du projet. A cet effet, et dans le cadre de l'élaboration du présent CPR, une campagne d'information et de consultation du public a été menée au niveau des acteurs situés dans les zones d'intervention potentielles du projet. Il s'agit d'une série de rencontres avec les principaux acteurs et bénéficiaires ainsi que des personnes ou groupes potentiels susceptibles d'être négativement affectés par les activités du projet dans les régions retenues.

11.1 OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

L'objectif général des consultations des parties prenantes est d'assurer la participation des populations au processus de préparation des documents de sauvegarde du projet. Il s'agissait notamment de :

- ❖ informer les populations locales et les services techniques sur le projet et ses activités notamment les risques et impacts négatifs potentiels susceptibles de découler de l'exécution de ces activités ;
- ❖ permettre aux populations principalement les PAP potentielles de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet en préparation ;
- ❖ identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, crainte etc.) des populations principalement les PAP potentielles par rapport aux risques et impacts sociaux négatifs potentiels discutés.

11.2 LES ACTEURS CONSULTES

- Les consultations ont concerné (i) les services techniques et administratifs préfectoraux et (ii) les Communes (rencontre avec le maire, élargies aux services municipaux et aux organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes). Une synthèse de ces rencontres de consultations avec les acteurs identifiés est faite ci-dessous.

Les comptes-rendus de ces consultations publiques à Bozoum dans la Préfecture de –Ouham –Pende, de Bossangoa dans la Préfecture de Ouham, du village de Ngoulekpa et du 8^{ème} Arrondissement dans la Préfecture de Ombella-M'Poko, etc (Voir PV et Photos en annexes 11 et 12 et ainsi que la liste des personnes rencontrées

11.3 DATES DES CONSULTATIONS ET NOMBRES DE PERSONNES PRESENTES

Les dates de tenue des consultations sont mentionnées ci-dessous.

Tableau 12 : Date et lieux des consultations des acteurs rencontrés

Préfecture	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombres des personnes rencontrées
	Bangui	06/08/2018	DG AGETIP-CAF Assisté de ses collaborateurs de RSE et RSS	3
	Bangui	06/08/2018	AGETIP-CAF : RSE et RSS	2
	Bangui	07/08/2018	MADR : DIRCAB, Coordonnateur PRADAC, CMA, DEPIES, CDM	5
	Bangui	07/08/2018	WHH (Welthungerhilfe) : Resp. Agriculture	1
	Bangui	07/08/2018	MEDD : DGE, DEVPE	2
	Bangui	07/08/2018	MEFCP : CM-CP, D Pêche/A	2
			Ministère de la Promotion de la Femme : DG, Direction de la Famille	2
Ombella M'Poko	Ngoulekpa	07/08/2018	Représentants des groupements des Maraîchers	6
	Bangui	08/08/2018	MADR : Directeur Protection Végétaux, CS-Pesticides, CS et CP	3
	Bangui	09/08/2018	ICRA : DG, DSAF, CF, IST, DSAP, DAF, DAR	7
	Bangui	09/08/2018	ACDA : DG, DO, DACC	3
	Bangui	09/08/2018	ANDE : DG, DRE, DRC, CS, CSD/DSA, CSES/DSA	6
	Bangui	09/08/2018	MADR : DEPIES, CEIES, CSEPCS	3
	Bangui	09/08/2018	DG urbanisme, DAJRF	2
	Bangui	10/08/2018	Représentation nationale Banque Mondiale	1
Ombella M'Poko	8 ^{ème} Arrondissement	10/08/2018	Représentantes des groupements et associations de femmes	25
	Bangui	10/08/2018	War Child	1
Ouham Pende	Bozoum	08/08/2018	Responsables Techniques, administratifs	8
Ouham Pende	Bozoum	09/08/2018	Mairie, Organisations de producteurs agricoles, Pêche, Elevage, Jeunes, ONG, etc.	37
Ouham	Bossangoa	08/08/2018	Responsables Techniques, administratifs	22
Ouham	Bossangoa	09/08/2018	Organisations de producteurs agricoles, Pêche, Elevage, Jeunes, ONG, etc.	24

11.4 LES THEMES DISCUTES

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, la thématique ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- La perception du projet ;
- Les contraintes sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur le social ;
- Les violences basées sur le genre
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- Les personnes vulnérables ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement. Les photos en annexe 11 indiquent quelques acteurs rencontrés lors des consultations.

11.5 PARTICIPATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

11.5.1 Synthèse des réactions des parties prenantes sur le projet

Les différents acteurs rencontrés ont réagi librement et avec intérêt aux informations livrées sur le projet. Leurs réactions ont permis de recueillir leurs avis, leurs préoccupations et leurs suggestions et recommandations vis-à-vis du projet.

11.5.2 Analyse Synthèse des Préoccupations et craintes par rapport au projet

- 1- Absence de sécurisation foncière (non établissement des titres fonciers avec des risques de revendication),
- 2- Risque de conflits si tous les ayant droits sur les terres ne sont pas identifiés et impliqués dans les transactions foncières,
- 3- Mauvaise gestion des déchets (insuffisance des moyens de collecte et réceptacles des déchets, prolifération des dépotoirs sauvages, ...)
- 4- Non-implication de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du projet,
- 5- Insuffisance des infrastructures éducatives et d'accueil des populations victimes des VBG

11.6 LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Le conflit et l'absence de l'autorité de l'Etat dans certaines zones du pays exacerbent les risques de violence contre les femmes. Les femmes et les enfants constituent les groupes les plus exposés aux effets néfastes de ces crises militaro politiques qui ont aggravé les violences basées sur le genre. Les belligérants utilisent entre autres les violences sexuelles à l'égard des femmes comme arme de guerre. Bon nombre d'entre elles en ont été victimes avec des conséquences désastreuses comme les traumatismes, l'infection par le VIH, la stigmatisation, les enfants nés à la suite de viols et/ou la répudiation du foyer conjugal. Les femmes sont également exposées aux risques d'agressions sexuelles et physiques sur le chemin de leurs activités champêtres. Les autres formes des VBG les plus courantes dans la zone du projet sont les violences physiques, les dénis des ressources, opportunités et services, les violences psychologiques et les mariages forcés.

Tout au long de ces consultations, les observations suivantes ont été mises en évidence :

- La violence basée sur le genre prend des proportions inquiétantes avec l'apparition de formes de violence liées au conflit armé. La prévention et les services de prise en charge sont en deçà des attentes et une grande partie du pays est difficilement accessible.

- L'impunité, la non-primauté du droit et la situation sociale et juridique de la femme favorisent un climat d'acceptation générale et de tolérance de la violence à l'égard des femmes et des filles.
- Au niveau communautaire, la conscientisation et la compréhension de la problématique des violences basées sur le genre sont limitées. Souvent les actes de violence basée sur le genre ne sont pas perçus comme des crimes.

11.7 RECOMMANDATIONS PAR RAPPORT AU PROJET DANS LES REGIONS

- 1- Sécuriser le foncier en obtenant les actes de sécurisation foncière après négociation et indemnisation des propriétaires terriens (implication de tous les ayants droits),
- 2- Implication de toutes les parties prenantes surtout les jeunes (les prioriser dans les recrutements lors de la mise du projet),
- 3- Sonder le marché et proposer des formations adaptées et collaboration avec le secteur privé pour faciliter les visites
- 4- Multiplier les infrastructures de transformation et de conservation des produits agricoles
- 5- Mise en œuvre effective du projet.

11.8 DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC

En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec la PO/PB 4.12 et la Politique d'accès à l'information de la Banque mondiale, le présent CPR, les PAR qui seraient élaborés seront mis à la disposition des communes, des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du PRADAC, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radios diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et coutumières qui, à leur tour informeront les populations par les moyens disponibles. En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités préfectorales et municipales ; communautés de base (chefs de quartiers, chef de village coordination des femmes et des jeunes leaders religieux, etc.).

Dès que la DGE aura validé le présent CPR, la Banque mondiale le mettra à la disposition du public par le biais de son site externe après que l'Emprunteur l'ait diffusé.

XII IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES

12.1 IDENTIFICATION DES GROUPES VULNERABLES

La vulnérabilité est l'incapacité plus ou moins grande d'un individu, d'un ménage ou d'une communauté à faire face à un risque (événement futur incertain, susceptible de nuire au bien-être). Elle peut résulter de l'âge, la maladie, une infirmité, une déficience physique ou psychique, la pauvreté, le statut social, etc. Les groupes vulnérables sans être exhaustif peuvent comprendre :

- des personnes en dessous du seuil de pauvreté ;
- des personnes sans terre ;
- des personnes âgées ;
- des femmes et des enfants ;
- des minorités ethniques ;
- d'autres personnes qui ne seraient pas protégées par les lois sur la législation foncière et le régime des compensations;
- Des personnes malades ou vivant avec un handicap, etc.

Cette vulnérabilité appelle en contrepartie un devoir d'assistance, la nécessité d'intervenir afin de protéger les intérêts des personnes et des groupes se trouvant dans cette situation. Dans le domaine de la réinstallation involontaire, l'insécurité foncière et les expropriations abusives pourraient compromettre durablement la résilience des populations affectées. La vulnérabilité appelle en contrepartie un devoir d'assistance en cas de réinstallation, et la nécessité d'intervenir afin de protéger les intérêts des personnes et des groupes se trouvant dans cette situation.

12.2. ASSISTANCE AUX GROUPES VULNERABLES

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre d'un processus de réinstallation pourrait comprendre les points suivants :

- ❖ Identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de la vulnérabilité de ces groupes et/ou personnes. Cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique durant le processus de préparation des PAR. Aussi, elle sera vérifiée par le biais d'entretiens directs menés par les structures d'exécution du projet. Cette étape d'identification est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si une démarche très active d'identification n'est pas adoptée en leur faveur ;
- ❖ Identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus négociation, compensation, déplacement ;
- ❖ Mise en œuvre des mesures d'assistance ;
- ❖ Suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou identification d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales, susceptibles de prendre le relais quand les interventions du projet prendront fin.

12.3 DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LES EVENTUELS PAR

En pratique, l'assistance apportée peut prendre diverses formes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées : Il s'agira entre autres d'une :

- ❖ Assistance dans la procédure d'indemnisation ;

- ❖ Assistance au cours de la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités ;
- ❖ Assistance durant le déplacement : pour fournir le moyen de déplacement (véhicule) et l'assistance rapprochée, aider la personne à trouver son lot de réinstallation ;
- ❖ Assistance dans la reconstruction : fournir un maçon ou des matériaux, ou carrément prendre en charge la reconstruction ;
- ❖ Assistance durant la période suivant le déplacement, surtout si les réseaux de solidarité (aide alimentaire, suivi sanitaire, etc.) dont bénéficiait le vulnérable ne peuvent être reconstitués immédiatement ;
- ❖ Assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

XIII. RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE

13.1 NIVEAU NATIONAL

13.1.1 Comité de pilotage

Le PRADAC doit veiller à la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation. Il doit également s'assurer que toutes les plaintes et griefs issus des activités de compensation et de réinstallation sont réglés d'une manière satisfaisante. Le Ministère de la justice est chargé de veiller à la bonne résolution des conflits.

13.1.2 Responsabilité de l'Unité de Gestion du Projet dans la mise en œuvre du CPR

Sous la supervision du Comité de Pilotage l'UCP a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. Pour cela, elle devra disposer en son sein un Spécialiste Social pour le suivi de l'application des mesures convenues dans le cadre de ce CPR et également recruter des Consultants spécialistes des questions sociales pour les appuyer pour la préparation et la mise en œuvre des éventuels PAR. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- ❖ Recruter un Spécialité Social en charge de la coordination de tous les aspects sociaux du Projet, y compris la mise en œuvre des dispositions de Cadre de Politique de Réinstallation ;
- ❖ Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau de la zone du projet ;
- ❖ Évaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
- ❖ Faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- ❖ Sélectionner et recruter les consultants en charge de la préparation des PAR;
- ❖ Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;
- ❖ Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- ❖ Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation ;
- ❖ Mobiliser et disponibiliser le financement pour la mise en œuvre du processus de réinstallation.

13.2 RESPONSABILITE AU NIVEAU REGIONAL

Au niveau Régional, les Structures Régionales qui seront impliquées dans la mise en œuvre du CPR sont : la Préfecture, la mairie, les Directions régionales en charge de la Construction et du Cadastre, de l'Agriculture, de la Santé, des Affaires Sociales. Ces structures sont chargées de : (a) faciliter les discussions entre les villages et les communes sur les aspects de compensations ; (b) aider ou orienter à l'identification et au tri des micro-projets ; et (c) appuyer à la gestion des litiges s'il y a lieu.

13.3 RESPONSABILITES AU NIVEAU COMMUNAL

Au niveau communal, la responsabilité sera confiée à la Direction Technique (DT) de la mairie qui aura pour tâche de veiller à ce que le triage des sous projets, les mécanismes de mise en œuvre et d'atténuation de leurs impacts dont la réinstallation soient convenablement exécutés. Ainsi, la Direction Technique (DT) doit :

- S'assurer que le sous projet est assujetti à la politique de réinstallation (à travers les outils qui seront mis en place ainsi que le programme de renforcement de capacités) ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte dans la conception des dossiers du sous projet ;
- Évaluer les impacts de chaque sous projet en termes de déplacement, et ainsi procéder à une classification en fonction des sous projets qui doivent faire l'objet des PAR;
- Lancer les procédures d'expropriation là où cela est nécessaire (préparation des plans d'expropriation, et prise en main par les autorités compétentes des décisions d'expropriation) ;
- Assurer le respect des termes de références, les délais et de la qualité du travail ;
- Préparer les dossiers pour les travaux nécessaires à la réinstallation (aménagement des aires de recasement...);
- Veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu entre l'ensemble des acteurs concernés ;
- Élaborer en concert avec les structures concernées un plan d'action ainsi qu'un chronogramme de mise en œuvre des activités de réinstallation préalablement au démarrage de l'investissement ;
- S'assurer que l'établissement (de concert avec les acteurs) des normes de compensation et/ou de rejet des propositions a été convenablement effectué ;
- Répondre à toute doléance présentée par les PAP, et le cas échéant, solliciter les conseils des services départementaux, notamment du chargé de mitigation environnementale et sociale.

13.4 RESPONSABILITES AU NIVEAU DU VILLAGE

Les communautés seront impliquées grâce à des approches participatives dans l'élaboration des propositions de sous projets, le tri des sous projets, leur impact social et dans la préparation des mesures de sauvegarde nécessaires (évaluation sociale, élaboration de mini PAR) selon que de besoin mais aussi

Les chefferies traditionnelles joueront un rôle important dans le choix des sites et participeront à l'identification des PAP et à la confirmation de leurs biens. Elles contribueront également au règlement amiable des litiges. Elles bénéficieront d'un renforcement des capacités dans le mécanisme de gestion des plaintes particulièrement dans le processus d'enregistrement et traitement des plaintes.

13.5 ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENTS DU VILLAGE

Les associations existantes au niveau des villages seront également impliquées et auront pour rôles :

- Participation à la mobilisation et sensibilisation de la population ;
- Identification et choix des sites des sous projets
- Participation à la recherche de solutions aux problèmes de gestion foncière, éducative, sanitaire et culturelle dans l'espace villageois ;
- Contribution à la résolution des plaintes ;
- Participation au suivi du processus de la réinstallation

13.6 RESPONSABILITES DES CONSULTANTS DANS L'EXECUTION DES PARS

La responsabilité de l'exécution des PAR revient à l'unité de coordination du PRADAC qui devra solliciter à cet effet un organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) qui agira sous la supervision de cette dernière. L'organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) sera lié à la coordination du projet par un contrat de prestation de service. Un organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ensemble de PAR, suivant la consistance des activités et leur impact en termes de réinstallation. L'organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) aura pour tâches de :

- Mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes de vérification pour s'assurer que les PAPs, les biens recensés sont effectifs
- Préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation ;
- Exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

13.7 RESSOURCES - SOUTIEN TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

Une Assistance Technique est nécessaire pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre du PRADAC (la coordination du PRADAC, les Commissions d'expropriation et les Collectivités locales) en matière de réinstallation, notamment par le recrutement d'un expert spécialisé des questions sociales pour appuyer la coordination des activités liées à la réinstallation. En plus, il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur la PO/BP.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les autres structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées. Les coordinations et collectivités régionales devront aussi disposer de moyens matériels de suivi de la mise en œuvre du CPR.

13.8 BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES

Les institutions chargées de la mise en œuvre des PAR à venir devront être renforcées en capacités. Pour cela, les besoins en renforcement des capacités portent sur la sélection sociale des activités, la préparation des TDR pour faire les PAR, les procédures d'enquêtes socioéconomiques, la mise en œuvre de la réinstallation et le suivi/évaluation de la mise en œuvre.

13.9 MONTAGE ORGANISATIONNEL

La mise en œuvre du CPR recommande la mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente afin d'assurer une coordination cohérente de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation.

Tableau 13 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Comité de Pilotage du PRADAC	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du CPR - Approbation et diffusion des PAR - Supervision du processus Financement des études, de la sensibilisation et du suivi
Ministère chargé des Finances	Mise à disposition des fonds pour le paiement des compensations
Unité de Coordination du PRADAC	<ul style="list-style-type: none"> - Travaille en étroite collaboration avec les collectivités ou d'autres organes d'exécution - Assistance aux organisations communautaires et aux Collectivités - Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socioéconomiques, les PAR et le suivi/évaluation - Supervision des indemnités des personnes affectées - Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation - Soumission des rapports d'activités au Comité de pilotage
AGETIP-CAF	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi par le spécialiste en développement social pour ce qui concerne les questions sociales notamment la mise en œuvre du PAR , les questions de genre, les MGP, les VBG, VCE etc. <p>1^{er} niveau : Avant le démarrage des travaux : s'assurer que les mesures de sauvegarde sont prises avant le démarrage des travaux en collaboration avec le Ministère de L'Agriculture et du Développement Rural, l'AGETIP-CAF contribuera à l'élaboration des termes de référence des études sociales, et à la validation des rapports de PAR</p> <p>2^{ème} niveau : suivi de la mise œuvre des mesures sociales</p> <p>D'abord, le remplissage des fiches de sélection sociale pour les sous-projets de PRADAC, ensuite leur validation et la mise en œuvre de la conclusion des dites fiches.</p>
Ministère de l'Urbanisme de la Ville et de l'Habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration d'utilité publique - Libération des emprises
Services administratifs et techniques régionaux (Préfecture, les Directions régionales en charge de l'urbanisme de la Ville et de l'Habitat, de l'Agriculture et du Développement Rural, de la Santé, des Affaires Sociales.	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et évaluation des biens - Suivi de la réinstallation - Suivi du paiement des compensations Enregistrement des plaintes et réclamations
Collectivités	<ul style="list-style-type: none"> - s'assurer que le sous projet est assujetti à la politique de réinstallation; - assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte ; - assurer le respect des termes de références, les délais et de la qualité du travail ; - préparer les dossiers pour les travaux nécessaires à la réinstallation; - veiller à la consultation et l'information de l'ensemble des acteurs ; Répondre à toute doléance présentée par les PAP, et le cas échéant, solliciter les conseils des services régionaux, notamment du chargé de mitigation environnementale et sociale.
Chefferies traditionnelles, Associations villageoises	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des plaintes et réclamations - Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation

	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la réinstallation et des indemnisations - Diffusion des PAR - Traitement selon la procédure de résolution des conflits Participation au suivi de proximité
Consultants spécialisés sur les questions sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes socioéconomiques - Réalisation des PAR - Renforcement de capacités Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale

Source : Mission d'Elaboration du CPR du PRADAC Août 2018

XIV SUPERVISION, SUIVI/EVALUATION

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Dans le cadre du Projet d'Appui à la Relance Agricole et au Développement de l'Agrobusiness en Centrafrique (PRADAC) le dispositif de suivi et évaluation à développer sera paramétré de façon à intégrer les indicateurs relatifs à la réinstallation. Ainsi, l'UCP avec l'appui du Spécialiste Social responsable de la réinstallation, mettra en place un système de suivi qui permettra de :

- Alerter les responsables du projet et les autorités de tutelle de la nécessité d'acquérir des terres et des procédures d'acquisition nécessaires aux activités du projet et le besoin d'incorporer l'acquisition des terres, la réinstallation, la perte de biens et l'impact sur les moyens d'existence dans les spécifications techniques et les budgets lors de la planification ;
- Fournir une information actualisée sur la procédure d'évaluation et de négociation ;
- Maintenir à jour les registres de toutes les plaintes auxquelles une solution devra être trouvée ;
- Documenter l'exécution de toutes les obligations de réinstallation du projet (à savoir le paiement des montants convenus, la construction de nouvelles structures, le système de gestion des plaintes et doléances, etc.) pour toutes les pertes temporaires ou définitives, ainsi que tout dommage supplémentaire de construction non prévue ;

Maintenir la base de données à jour pour les changements sur le terrain pendant l'exécution des activités de réinstallation et de compensation. Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités du sous-projet, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

14.1 SUIVI DES ACTIVITES

Le suivi sera effectué à travers une surveillance continue et périodique (une fois par semaine) de la mise en œuvre physique de la composante « indemnisation » par le biais de la collecte ponctuelle d'informations systématiques sur l'exécution, la fourniture des ressources, les résultats ciblés nécessaires pour que la composante arrive à avoir les effets et l'impact souhaités.

14.1.1 Objectifs du suivi

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- ❖ suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités ;
- ❖ suivi des groupes et personnes vulnérables ;
- ❖ suivi du système de traitement des plaintes et réclamations ;
- ❖ assistance à la restauration des moyens d'existence.

La responsabilité du suivi du processus de réinstallation sera assurée par l'expert en sauvegardes sociales au sein de l'UCP. Dans le cadre de l'exécution des PAR, il se fera assisté

par des assistants à la réinstallation qui travailleront étroitement avec les personnes affectées et les autorités locales dans le cadre du suivi de proximité des activités de la réinstallation. Le coût de pris en charge des assistants à la réinstallation est intégré au budget du PAR.

14.1.2 Les indicateurs

Dans le cadre du suivi, les indicateurs essentiels qui seront utilisés sont les suivants :

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- montant total des compensations payées ;
- revenu monétaire moyen, et revenu total moyen ;
- nombre de chômeurs; etc.

Les groupes vulnérables (femmes veuves, enfants handicapés, réfugiés, etc.) font l'objet d'un suivi spécifique.

14.1.3 Les responsables du suivi

Le suivi de proximité sera supervisé par des Consultants spécialistes des questions sociales, Ces Consultants veilleront à :

- L'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- L'organisation et la supervision des études transversales ;
- La contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet.

Dans chaque localité concernée, le suivi de proximité va impliquer les associations villageoises qui comprendront aussi les représentants de la population affectée et les représentants des personnes vulnérables.

14.2 EVALUATION

Le présent CPR et les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

14.2.1 Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, les PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique PO/BP 4.12 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la PO/BP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

14.2.2 Processus de Suivi et Evaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet (2,5 ans après l'achèvement des opérations de réinstallation) ; à la fin du projet.

14.2.3 Responsable de l'évaluation

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront confiées à des consultants spécialistes des questions sociales, nationaux ou internationaux.

XV. DISPOSITIF DE FINANCEMENT

15.1 BUDGET

Tableau 14 : Coût de la réinstallation

Actions proposées	Description	Unité	Qtés	COUTS FCFA		
				Coûts unitaires	Etat	Projet
Acquisition (possible) de terres (localisation et surface requise à déterminer)	La mise en œuvre du projet nécessite un besoin en terre. Cette tâche sera du ressort de l'Etat	FF	6	20.000.000	120.000.000	
Provision pour la réalisation PAR éventuels	Il est prévu de réaliser des PAR ou de formuler des recommandations pour atténuer les impacts sociaux des localités bénéficiaires des infrastructures.	Nbre	6	25.000.000		150.000.000
Mise en œuvre du PAR	Pertes (en ressources forestières, agricoles, économiques)				A déterminer en fonction de la localisation et de la surface	
	Pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux moyens d'existence, ainsi que toute autre assistance par le PAR				A déterminer en fonction de la localisation et de la surface	
Aménagement de site de réinstallation	Il est important de prévoir l'aménagement d'un site de réinstallation au cas où il aurait des déplacements des populations du fait de la mise en œuvre du projet				8.000.000	
Suivi et surveillance sociale	Il est proposé un suivi permanent de la mise en œuvre du CPR	An	5	5.000.000		25.000.000
Renforcement de capacités	Il est proposé le renforcement de capacités des services techniques et des Directeurs Techniques (DT) des mairies	Régions	6	3.000.000		18.000.000
Audit social à mi-parcours de la mise en œuvre du projet	A côté de coût il est important d'intégrer le coût du recrutement d'un bureau d'étude ou d'un consultant individuel pour la réalisation d'un audit social à mi-parcours de la mise en œuvre du CPR	Audit	6	25.000.000		120.000.000
Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux	Il est prévu des missions d'Information et Sensibilisation des populations dans toute la zone du projet avec l'appui de prestataires (ONG/Associations)	Régions	6	5.000.000		30.000.000
	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de consultations publiques	FF	6	10.000.000		60.000.000
SOUS TOTAL FCFA					128.000.000	403.000.000
SOUS TOTAL						531.000.000
Imprévus 10%						53.100.000
TOTAL GLOBAL DU CPR						584.100.000

A ce stade de la préparation du projet d'appui à l'amélioration PRADAC (phase d'élaboration du rapport d'évaluation), parce que les sites des sous-projets ne sont pas encore connus et le nombre de PAP ne peut encore être déterminé, il n'est pas possible de fournir une estimation du coût global de la réinstallation et de la compensation. Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Le Projet aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation.

Il est à noter cependant que l'emprunteur doit satisfaire au financement des coûts des mesures de compensation des pertes subies par les PAP et les ressources de l'IDA (projet) peuvent être utilisées pour la préparation des instruments et les aspects de renforcement de capacités et suivi-évaluation.

15.2 LES SOURCES DE FINANCEMENT

Le Gouvernement de Centrafrique assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR. De ce point de vue, il veillera à ce que l'Unité de Coordination du **Projet d'Appui à la Relance Agricole et au Développement de l'Agrobusiness en Centrafrique (PRADAC)** dispose des ressources nécessaires, au moment opportun, pour s'acquitter des exigences financières liées à la réinstallation (acquisition éventuelle de terres, paiements des indemnités et compensations dues aux personnes déplacées) la sensibilisation des acteurs sur les différentes étapes de la réinstallation.

A cet effet, la République Centrafricaine financera les activités suivantes :

- Les coûts d'acquisition des terres ;
- Les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, etc.);
- Les coût d'aménagement des sites

La contribution de l'Etat Centrafricain sera de 128.000.000FCFA

Quant à la Banque mondiale, elle financera sur les ressources allouées au Projet, la réalisation des PAR le renforcement des capacités, le suivi/évaluation et l'assistance à la réinstallation. La Banque mondiale contribuera pour un montant de 403.000.000 F CFA.

Un budget indicatif de 584.100.000 F CFA a été établi pour permettre au Projet d'Appui à la Relance Agricole et au Développement de l'Agrobusiness en Centrafrique (PRADAC) de prendre en compte le coût de la réinstallation dans ses prévisions budgétaires et ses requêtes de financement auprès de l'État

CONCLUSION

Le Projet d'Appui à la Relance Agricole et au Développement de l'Agrobusiness en Centrafrique (PRADAC) est fortement attendu par le Gouvernement en général et populations en particulier car il permettra d'apporter un soutien au développement de la productivité agricole des petits agriculteurs et promouvoir les agro-industries de micro, petites et moyennes entreprises dans la zone du projet ; et fournir une réponse immédiate et efficace en cas d'urgence ou d'une crise éligible. Les investissements qui seront réalisés par les composantes 1 et 2 du projet auront un impact social négatif sur les populations, leurs biens et leurs conditions de vie du fait de la réalisation des infrastructures : le déplacement de populations, la perte d'activités, la perte de moyens de production (terre et infrastructures de soutien à la production), la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence.

La mise en œuvre du CPR nécessiterait au PRADAC une mobilisation d'environ à 584.100.000 FCFA avec une contribution de l'Etat d'un montant de 128. 000 000 FCFA et l'apport de la BM à la somme de 403.000.000 FCFA. Cette mise en œuvre permettra de se conformer aux dispositions sociales nationales et à celles de la politique opérationnelle de la Banque mondiale, notamment en matière de sauvegardes sociales et de préservation des intérêts des personnes qui seront susceptibles d'être affectées dans le cadre de la réalisation du PRADAC.

Dans le souci de garantir une bonne exécution du CPR, le Gouvernement veillera à ce que la structure d'exécution du projet dispose des ressources nécessaires, au moment opportun, pour s'acquitter des exigences financières liées à la réinstallation (acquisition éventuelle de terres, paiements des indemnités et compensations dues aux personnes déplacées) et quant à la Banque mondiale, elle appuiera la Centrafrique sur les ressources allouées au projet, pour le renforcement des capacités des acteurs de la réinstallation, l'élaboration des PAR, l'assistance à la réinstallation le suivi/évaluation.

BIBLIOGRAPHIE

AFCCM, *Document de Stratégie de Partenariat Pays Conjointe (DSPPC) 2009-2012*, Juin 2009

Banque Mondiale : Aide-Mémoire Banque Mondiale, Février 2018).

Groupe de la Banque Africaine de Développement – Département ORCE et Groupe de la Banque Mondiale – Département AFCCM, *Document de Stratégie de Partenariat Pays Conjointe (DSPPC) 2009-2012*, Juin 2009

Groupe de la Banque Africaine de Développement –Politique Genre de la République Centrafricaine, Novembre 2011

Loi n°63-441 du 9 janvier 1964 promulguée par décret 64.003 du 9 janvier 1964 et portant Domaine National,

Loi n° 96.018 abrogeant l'ordonnance 72.059 du 29 juillet 1972 portant suppression des indemnités de déguerpissement et instituant une procédure générale de réinstallation involontaire.

Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale, Université de Bangui, LACCEG / Département de Géographie, *Atlas de la République Centrafricaine (estimations à partir des données du RGPH 2003)*, 2008

Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération internationale, ICASEE, *MICS-3 Violences domestiques en RCA*, Bangui, Novembre 2007

Ministère Promotion de la jeunesse de l'Emploi des jeunes et du service civique : Projet Emploi jeune et Développement de compétence (PEJEDEC) : Cadre de Politique de Réinstallations des populations (CPRP). Rapport final octobre 2016.

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural : Projet d'Appui à la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde en Côte d'Ivoire : CPR, Rapport Final Février 2017

Ministère des Poste, Télécommunication chargé des Nouvelles Technologie : Actualisation du Cadre de politique de recasement (CPR) ; Mai 2011

UNICEF, P. FELEIMA MOHERESSE, *Analyse du statut et des besoins de l'enfant et de la famille en RCA*, 2006

PNUD, *Rapport de Suivi des OMD*, Juin 2007

ANNEXES

ANNEXE 1 : TDR DE LA MISSION DE PREPARATION DU CPR

ANNEXE 2 FORMULAIRE DE SELECTION SOCIALE

ANNEXE 3 : TDR POUR LA PREPARATION D'EVALUATION SOCIALE ET DES PLANS DE RECASEMENT

ANNEXE 4 : FICHE D'ANALYSE SOCIALE DES SOUS -PROJETS POUR L'IDENTIFICATION DES CAS DE REINSTALLATIONS INVOLONTAIRES.

ANNEXE 5 : FICHES DE PLAINTE

ANNEXE 6 : PLAN TYPE D'UN PAR (PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION).

ANNEXE 7 : PLAN TYPE D'UN PSR (PLAN SUCCINCT DE RECASEMENT

ANNEXE 8 : MODELE DE PV DE CONSULTATION PUBLIQUE

ANNEXE 9 : MODELE DE GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

ANNEXE 10 : LISTES DES PERSONNES ET STRUCTURES CONSULTEES AVEC L'ACCENT MIS SUR LES PAP ET LEURS SIGNATURES

ANNEXE 11: LES PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.

ANNEXE 12 : PHOTOS DES CONSULTATIONS DES ACTEURS

Annexe 1 : TDR pour l'Elaboration d'un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et d'un plan de gestion de pesticides et d'un cadre de réinstallation des populations (CRP) pour Projet d'Appui à la Relance Agricole et au Développement de l'Agrobusiness en Centrafrique (PRADAC)

Introduction

La République Centrafricaine (RCA) est un pays d'Afrique Centrale de 622 984 km² bordé par cinq pays : le Soudan à l'Est, le Tchad au Nord, le Cameroun à l'Ouest, la République du Congo et la République démocratique du Congo (ex Zaïre) au Sud. Sa population est estimée en 2017 à 5,1 millions d'habitants dont 1,5 millions sur sa capitale, Bangui.

L'économie centrafricaine est dominée par le secteur primaire qui représentait 52,2% du produit intérieur brut (PIB). L'agriculture de subsistance (28,5% du PIB) et l'élevage (12,5% du PIB) constituent les principales activités du secteur primaire et occupent près de 80 % de la population active. Malgré des potentialités agro-climatiques, les rendements moyens par hectare des productions végétales stagnent ou déclinent depuis les années 1960.

La crise (2012-2014) a très fortement affecté l'ensemble des secteurs économiques en zone rurale et en particulier le secteur agricole. En plus des pillages, viols et destruction de biens ; les principaux acteurs agricoles ont été confrontés aux exactions des groupes armés qui les ont obligés à quitter leur cadre de vie habituelle pour se protéger.

En effet, l'ampleur de la crise a fragilisé davantage le système agricole centrafricain avec ses corollaires baisse de productivité et la pénurie des produits vivriers à l'échelle nationale. Il convient de s'attaquer aux cinq défis et contraintes majeures pour améliorer les performances du secteur: (i) la Persistance des conflits, de violence et d'instabilité avec un impact négatif sur le secteur agricole et la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; (ii) la faibles capacités institutionnelles des services publics qui limitent l'encadrement des producteurs agricoles et la diffusion de nouvelles innovations technologiques ; (iii) l'enclavement des zones de production dû à la précarité des voies de communication, une des sources majeures des problèmes de commercialisation des produits agricoles ; (iv) l'accès aux intrants, aux finances et aux équipement, l'organisation des producteurs et capital social déstructuré ; (v) le conflits récurrents agriculteurs-éleveurs et le manque de travail rémunérateur dans le secteur agricole pour les jeunes désœuvrés.

Afin de répondre aux défis évoqués précédemment, le Gouvernement Centrafricain, avec l'appui de la Banque Mondiale, a initié le Projet d'Appui à la Relance Agricole et au Développement de l'Agrobusiness en Centrafrique (PRADAC). Dans le cadre du plan national de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique (RCPCA), le projet contribuera à augmenter la productivité agricole des petits agriculteurs et promouvoir les agro-industries, de micro, petites et moyennes entreprises dans la zone du projet d'une part et fournir une réponse immédiate et efficace en cas d'urgence ou d'une crise admissible d'autres part.

2. Description du projet

Le PRADAC à quatre (4) composantes : (i) Développement d'infrastructures productives et de Compétences pour l'entrepreneuriat agricole et rural ; (ii) Amélioration de l'Infrastructure Publique et Maintenance ; (iii) Renforcement des capacités des Services Publics Agricoles et Gestion du Projet ; et (iv) Réponse aux Urgences et aux Crises déclarées. Les composantes 1 et 2 sont consacrées à la relance de la production agricole et des capacités fondamentales de la commercialisation des produits agricoles, tandis-que la composante 3 concerne la réhabilitation et la reconstruction des services publics pour accompagner de manière durable la relance du

secteur agricole. La composante 4, quant à elle, apportera une réponse immédiate en cas de crise ou d'urgence déclarée éligibles.

3. Zones d'intervention du projet

Les zones d'intervention pour l'instant considérées pour ce projet se présentent comme suit :

- ✚ Les préfectures de l'Ouham et Ouham Pendé dans la partie nord-ouest du pays bordant les frontières camerounaises et Tchadiennes, zone cotonnière par excellence (100 000 ha de potentiel sur les 120 000 ha pour l'ensemble du pays);
- ✚ Les préfectures du Bamingui Bangoran et de la Vakaga dans le Nord-Est, à la lisière des zones frontalières centrafricano-soudano-tchadiennes et zone d'élevage et de transhumance ;
- ✚ La Préfecture de la Ouaka, autour de la ville de Bambari, une des zones densément peuplées du pays et où une intervention dans le domaine agricole pourrait offrir des opportunités d'emplois direct aux jeunes contribuant ainsi à la stabilisation et à une transition de conflits et de la violence ; et enfin
- ✚ La périphérie de Bangui qui offre un énorme potentiel de développement de l'agrobusiness et le plus important marché du pays.

Il y a lieu de noter que le PRADAC va apporter des bénéfices aux populations locales, mais pourrait également engendrer des conséquences négatives sur le plan environnemental et social lorsque les mesures adéquates ne seront pas prises au préalable.

4. Objectifs de la prestation du consultant

Définir la /les politique(s) de sauvegardes environnementales et sociales déclenchée(s) dans le cadre du présent projet en identifiant les risques associés aux différentes interventions tout en proposant les mesures d'atténuation ou des mitigations à mettre en œuvre en cours d'exécution.

5. Objectif spécifique de la prestation

L'étude aura donc pour objectif spécifique d'identifier l'ensemble des risques potentiels au plan environnemental et social en regard des interventions envisagées dans le cadre du projet. Elle devra déboucher sur la production des documents suivants : (i) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; Plan de Gestion des Pesticides (PGP) ; et (iii) Cadre de Réinstallation des Populations (CPR). Ces instruments devront en outre définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts environnementaux.

Le consultant devra se familiariser autant avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, qu'avec les lois, directives et réglementation en vigueur au Centrafrique en matière d'évaluation environnementale et sociale ; et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions sus-indiquées.

Tout en discutant ces points, le Consultant devra décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES, CPR et PGP en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet.

Des consultations publiques avec les parties prenantes et les populations susceptibles d'être affectées, ainsi que l'information fournie à ces populations et autres pouvant avoir droit devront être organisées par le consultant et être reflétées dans lesdits rapports. Les rapports devront

également comprendre un plan de consultation et de participation du public sur les microprojets spécifiques et autres activités au cours de l'exécution du projet.

En préparant le CGES, CPR et PGP le consultant suggérera également des actions pour améliorer les conditions environnementales et sociales dans la zone d'intervention du projet, surtout en direction des groupes pauvres et vulnérables ainsi que la prise en compte des Violences Basées sur le Genre.

5.1. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

5.1.1. Objectif global du CGES

Afin de respecter les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et les exigences nationales, une évaluation environnementale et sociale incluant un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet. La production du CGES est également nécessaire dans le contexte de l'utilisation des intrants agricoles et autres actifs matériels. Le CGES est conçu comme étant un mécanisme d'identification préalable des impacts environnementaux et sociaux du projet dont les composantes ne sont pas clairement définies à priori avant son évaluation. Il se présente donc comme un instrument technique permettant la détermination et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs l'identification/la détermination, et l'évaluation et l'analyse des impacts environnementaux et sociaux potentiels (incluant les impacts sur la santé publique, notamment les maladies d'origine hydrique, etc.) des microprojets pouvant être financés dans le cadre du projet. En outre, le CGES devra définir le cadre de suivi et évaluation, de préférence participative ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts sociaux et environnementaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Enfin, le CGES identifiera les activités sources de des violences sexuelles et basées sur le Genre dans la zone du projet et proposera les mesures adéquates pour prévenir et lutter contre ce genre de violences lors de la mise en œuvre du projet.

5.1.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du CGES incluront les mesures suivantes :

- Décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des investissements physiques) ;
- Décrire le milieu récepteur du Projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services éco systémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le Projet pourrait augmenter la criticité ;
- Identifier et évaluer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans la zone d'intervention du Projet par catégorie/type de réalisation envisagée ;
- Décrire le cadre politique, institutionnel, légal et réglementaire relatif à la gestion des impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- Identifier les impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur l'environnement socioéconomique, notamment sur les populations riveraines, ainsi que sur l'environnement biophysique des sites potentiels de réalisation des différentes activités ;
- Proposer des mesures de suppression ou d'atténuation des impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs ;

- Évaluer et internaliser les coûts des dommages environnementaux et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) ;
- Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre dudit projet ;
- Préciser les rôles et responsabilités institutionnelles ad hoc pour la mise en œuvre du CGES, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre
- les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- Proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du CGES autant au niveau national (Cadres impliqués), régional que local (parties prenantes: cultivateurs/trices) ;
- Fixer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les conditions requises par le CGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et internaliser les coûts des EIES/PGES spécifiques des sous-projets et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) ; et,
- Fournir les moyens d'information idoines adaptés pour exécuter de manière durable les recommandations du CGES.

5.1.3. Tâches spécifiques pour la préparation du CGES

Les tâches spécifiques suivantes, entre autres, seront exigées :

- a) Identifier, évaluer et mesurer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du programme. Ceci concerne notamment (i) la phase d'implantation et des travaux, et (ii) la phase d'exploitation (mise en service) et de maintenance. Cette analyse préliminaire sommaire des impacts potentiels – en attendant d'obtenir des informations précises sur le lieu d'implantation physique des infrastructures agricoles – portera sur les milieux biophysique, socioéconomique et culturel.

Ces risques incluent l'impact sur l'exploitation familiale, le risque de salinisation des sols, pénurie de l'eau, impact sur les cours dans la zone du projet : eutrophisation par des phosphates et nitrates, des plantes aquatiques et pollution par des pesticides ou autres polluantes ; la mortalité du bétail, etc.

Le consultant devra aussi analyser les impacts du projet sur la santé publique (bilharziose, paludisme et autres maladies hydriques) et proposer des mesures d'atténuation.

Le consultant doit aussi analyser tous les autres impacts environnementaux et sociaux causés par le projet et proposer des actions de mitigation (ex. comment diminuer le risque des conflits sociaux et le surpâturage autour des petits barrages et les impacts sur les femmes et la santé publique).

- b) Proposer en annexe un check-list des impacts types rencontrés et des mesures correctives appropriées pour éviter ou atténuer ces impacts. Le Consultant présentera en annexe un

tableau des impacts types et leurs mesures d'atténuation idoines. Le consultant doit aussi proposer des actions pour améliorer les conditions environnementales et sociales dans les zones d'intervention du projet, comme par exemple la gestion des terres et la stimulation de l'infiltration de l'eau de pluie, pour une gestion du terroir durable, etc.

- c) Développer un cadre de programme de suivi-évaluation, de préférence participatif afin de préserver toute sa dimension communautaire et de l'offrir par la demande de ces mesures en spécifiant les indicateurs environnementaux et sociaux types pour leur suivi-évaluation, ainsi que la méthodologie de leur mise en œuvre (*donnée de référence, fréquence des collectes, responsabilités, etc.*). Le programme de suivi évaluation participation devra, en outre, comporter un plan spécifique de surveillance environnementale et sociale participative pour davantage s'assurer du contrôle efficace et effectif des questions environnementales et sociales mises en exergue dans le CGES.
- d) Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et district/village) impliquées dans sa mise en œuvre. Décrire le processus, le mécanisme et dans quelles circonstances les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) pour chaque infrastructure/activité agricole se déroulent. Il s'agit, en particulier : de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque sous-projet dès lors que leur nature et site physique ont été définis, l'élaboration et l'approbation des TdR et des EIES pour ces infrastructures agricoles, de même que la mise en œuvre et le suivi de leur PGES.
- e) Évaluer la capacité institutionnelle des agences d'exécution impliquées dans la mise en œuvre du PGES, y compris la sensibilisation aux problématiques environnementales et sociales du projet, et proposer des mesures idoines pour la sensibilisation, le renforcement institutionnel et/ou le renforcement des capacités techniques des différentes parties prenantes concernées.
- f) Développer un plan de consultation et de participation publique, impliquant toutes les parties prenantes du projet, y compris les principaux bénéficiaires et personnes directement affectées par le projet. Ce plan de consultation et de participation communautaire est à inclure en annexe dans le rapport du CGES.
- g) Proposer un budget détaillé de la mise en œuvre du PGES

5.1 Contenu et plan du rapport du CGES

Etant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport ou dans un volume séparé.

Le plan du rapport du CGES est précisé ci-après :

Liste des Acronymes & Sommaire

- Résumé analytique en français et en anglais ;
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des microprojets ;
- Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables aux infrastructures agricoles ainsi qu'une discussion des conditions requises par les différentes politiques ;

- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels et leurs mesures d'atténuation ;
- Procédures d'analyse et de sélection des microprojets incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque microprojet ;
- Méthodologie de consultation du public pour des microprojets ;
- Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre et le suivi du PGES ; évaluation de la capacité institutionnelle ; programme détaillé pour le renforcement de la capacité, incluant un calendrier de mise en œuvre et les coûts y afférents. Le PGES comprendra ;
- Résumé des consultations publiques du CGES ;
- Annexes
 - ✓ Détail des consultations du CGES, incluant les localisations, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
 - ✓ Termes de Référence type d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
 - ✓ Formulaire de sélection des microprojets ;
 - ✓ Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
 - ✓ Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
 - ✓ Une matrice type présentant les composantes du PGES ;
 - ✓ Références bibliographiques.

5.2. Plan de Gestion des Pestes (PGP)

5.2.1. Objectifs du PGP

- L'objectif général de cette prestation est d'élaborer un document –cadre (PGP) en vue de prévenir ou d'atténuer les effets de l'utilisation des pesticides sur l'environnement humain et de proposer un cadre de lutte anti-parasitaire et de gestion des pestes et pesticides et leurs résidus. D'identifier l'ensemble des risques potentiels sur le plan environnemental (physique, chimique, biologique en particulier humain et animal) au regard des interventions envisagées dans le cadre du Projet et qui pourraient engendrer/augmenter l'usage des produits phytopharmaceutiques ;
- D'apprécier les capacités existantes en matière de prévention et de secours d'urgence en cas d'intoxication aux pesticides ;
- Identifier les pesticides les plus utilisés dans la région et leur mode d'acquisition (enquêtes auprès des producteurs agricoles) ; leur principes actifs et impacts potentiels sur les humains, les eaux, la faune et la flore et leur rémanence ;
- De proposer un plan de gestion des pestes y compris des méthodes de lutte biologique applicables et accessibles aux communautés ;
- De définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du Projet.

5.2.2. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus de l'étude sont :

- L'environnement initial de la zone du Projet est présenté en termes de : pestes connus en agriculture et en santé publique, transport/stockage/manipulation, et usage actuel de produits phytopharmaceutiques en nature et en volume, niveau de connaissance des

enjeux et risques au niveau communautaire, niveau de déploiement du personnel technique d'encadrement existant, existence et capacité d'intervention de structures d'assistance en cas d'intoxication aiguë accidentelle, etc. Pour chaque problème lié aux pestes de cultures, il sera précisé les lieux, les cultures associées, et les pertes économiques associés. Par rapport aux problèmes liés aux vecteurs de maladies, il sera précisé quand et où chaque problème s'est produit, et ses impacts sur la vie humaine et les pertes économiques. Des informations doivent aussi être fournies sur la consommation de pesticides (en même temps que les variations saisonnières/mensuelles), les dépenses annuelles en pesticides, etc. La finalité est de proposer, à travers le Plan de gestion des pesticides, des mesures alternatives pouvant amoindrir l'utilisation des pesticides et les dépenses associées ;

- Le point analytique du cadre légal, réglementaire et institutionnel de l'importation, la commercialisation, la distribution et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et assimilés, y compris le cadre régional (CEMAC⁵, UA²) auquel la RCA a souscrit, et le niveau de respect du code de conduite de la FAO⁶
- Un ensemble de mesures institutionnelles, techniques et opérationnelles (sensibilisation, formation, etc.) touchant le niveau communautaire pour la gestion sécurisée de toutes les acquisitions de pesticides en RCA (fournis par les divers projets et le gouvernement), ainsi que la gestion des emballages vides ;
- Un ensemble de technologies de lutte biologique accessibles aux producteurs bénéficiaires du projet y compris leurs coûts d'appropriation ;
- Un plan de formation et de sensibilisation de tous les acteurs concernés dans le cadre du projet ;
- Le budget détaillé de la mise en œuvre du PGP.

5.2.3. Tâches spécifiques pour la préparation du PGP

Le consultant devrait :

- Collecter toutes les données et informations nécessaires à l'atteinte des résultats ci-dessus ;
- Discuter avec les services de protection des végétaux et les services de santé publique spécialisés dans les lutttes antiparasitaires, à propos notamment des produits utilisés et des expériences d'intoxications accidentelle, aiguë, subaiguë et chroniques connus dans la zone ou les zones pré-identifiées du projet ;
- Analyser le cadre institutionnel, la législation et les pratiques de gestion connues
- Identifier les mesures d'évitement et /ou d'atténuation à mettre en œuvre au regard de la législation nationale, de la PO 4.09 de la Banque Mondiale sur la gestion des pesticides et la politique centrafricaine en la matière ;
- Proposer une stratégie de lutte intégrée contre les principales pestes agricoles ;
- Proposer un plan de sensibilisation des usagers/bénéficiaires des produits phytopharmaceutiques notamment l'utilisation des emballages et la gestion des stocks périmés ;

⁵ CEMAC : Communauté Economique et Monétaire en Afrique Centrale ²

UA : Union Africaine

⁶ FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

- Proposer une liste restreinte et pertinente d'indicateurs clés à suivre pendant la durée du projet pour la détection des risques d'intoxication chronique et des résidus de pesticides dans les produits agricoles.

5.2.4. Contenu et plan du rapport

Le rapport du plan de gestion des pestes et pesticides sera, autant que possible, concis. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe. Le rapport du Plan de gestion des pestes et pesticides comportera les sections suivantes :

- Liste des Acronyme et Sommaire ;
- Résumé exécutif en français et en anglais ;
- Brève description du projet ;
- Analyse du profil de la zone d'intervention (communautés, types de cultures, pestes connus en agriculture et en santé publique, transport/stockage/manipulation des pesticides, historique de l'usage des pesticides et des cas d'intoxication enregistrés, capacités de gestion des urgences liées aux risque-pesticides, etc.) ;
- Cadre politique, institutionnel et juridique en matière de gestion des pestes et des produits phytopharmaceutiques ;
- Analyse des risques environnementaux et sociaux associés aux acquisitions et distribution des pesticides et autres intrants potentiellement toxiques par le Projet
- Plan de gestion des risques-pesticides du Projet
 - ✓ Mesures techniques et opérationnelles (sélection des pesticides, acquisition contrôle, transport-stockage, manipulation, gestion des emballages vides) de gestion des acquisitions ;
 - ✓ Mesures de lutte biologique potentiellement applicables et les coûts de leur appropriation par les bénéficiaires ;
 - ✓ Formation/sensibilisation des acteurs sur les risques-pesticides ;
 - ✓ Mécanismes organisationnels (responsabilités et rôles) de mise en œuvre des mesures ci-dessus mentionnées, en tenant compte des institutions qui en ont la mission régaliennne ;
 - ✓ Proposition d'indicateurs pertinents de suivi-évaluation et d'indicateurs de suivi du risque-pesticide ;
 - ✓ Mécanisme simplifié de suivi-évaluation de la mise en œuvre du Plan ;
 - ✓ Budget détaillé de la mise en œuvre du Plan.
- Annexes
 - ✓ Cadre logique du plan ;
 - ✓ Références bibliographiques et tout autre document jugé important ;
 - ✓ Liste des pesticides interdits d'importation dans le pays ; ✓ Résumé des préoccupations des consultations publiques ; ✓ Liste des personnes consultées.

En effet, la mise en œuvre de certaines activités du PRADAC laisse entrevoir le déplacement des personnes ou l'acquisitions des terres dans les zones/communautés-cibles du projet. Pour atténuer ce risque, une politique de réinstallation/relocalisation des populations affectées doit clairement indiquer le cadre d'investigation de toutes les sources d'impacts sociaux potentiels sur les communautés bénéficiaires.

Afin de respecter les exigences de la Banque mondiale, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) sera élaboré. Ce cadre sera préparé en harmonie avec les lois et législation centrafricaine en matière foncière et/ou sur les acquisitions de terres et avec la politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation des populations affectées (Politique Opérationnelle PO 4.12). Il indiquera clairement les procédures et de modalités institutionnelles pour le respect des dispositions et réglementations nationales et la politique de la Banque mondiale. En particulier, le processus d'identification des personnes affectées par l'acquisition des terres, les pertes de biens ou d'accès aux ressources, l'estimation de leurs pertes potentielles, la fourniture de compensations et la restauration des conditions de vie.

5.3.1. Objectifs du CPR

Etant donné que les sites devant accueillir les sous-projets ne sont pas encore totalement définis et les travaux à réaliser ne sont pas non plus précisément décrits à cette étape de la préparation du projet, c'est ce qui justifie l'élaboration du présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). L'objectif d'un CPR est de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du Projet. Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans le PO 4.12 « Involuntary Resettlement » et la législation centrafricaine en matière de réinstallation. Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du projet pouvant entraîner le retrait des terres aux populations en général, et les plus vulnérables en particuliers.

5.3.2. Objectifs spécifiques

La mission consiste à réaliser en conformité avec les lois nationales et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, notamment la PO/PB 4.12 relative à la Réinstallation Involontaire, un Cadre de Politique (CPR) qui aura les objectifs spécifiques suivants :

- Décrire les principes de base et les objectifs de la réinstallation prévue dans le cadre du projet ;
- Bien mentionner que les objectifs de la réinstallation sont de faire en sorte que le nombre de personnes déplacées (ou privées de leurs ressources) soit aussi faible que possible et corresponde exactement aux nécessités des sous-projets ;
- Préciser que les principes généraux consistant à ne pas nuire et à éviter ou minimiser l'ampleur de la réinstallation seront respectés dans l'ensemble des sous-projets ;
- Montrer en quoi l'acquisition de terrains ou de ressources risque d'être nécessaire, rendant la réinstallation inévitable dans certains cas ;
- Témoigner de l'engagement à faire en sorte que les personnes affectées soient pleinement consultées, totalement et justement indemnisées pour leurs pertes et aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs revenus et niveaux de vie ;
- Décrire toute situation particulière susceptible de soulever, dans le cadre du projet ou des sous-projets, des problèmes spécifiques ou de présenter des opportunités singulières et indiquer la manière dont il sera, en principe, procédé à la réinstallation pour maîtriser les risques et tirer avantage de telles opportunités.

5.3.3. Contenu et plan du rapport

Le Consultant fournira pour le CPR, un rapport détaillé en français avec un résumé analytique et la traduction du résumé en anglais. Le rapport devra essentiellement se focaliser sur les

résultats, conclusions et recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude.

Le plan du CPR est précisé ci-après. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport :

- Introduction de l'objet de la mission, du rapport et définitions des mots clés ;
- Résumé exécutif en français et en anglais ;
- Brève description du projet ;
- Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyens de subsistance, incluant l'estimation de la population potentiellement déplacée et les catégories des personnes et biens affectées (dans la mesure où cela peut être estimé/prévu) ;
- Contexte légal et institutionnel des aspects d'acquisition de terres et de propriété foncière ;
- Principes, objectifs et processus de réinstallation, en référence à la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale ;
- Matrice de convergence et divergence et applicabilité des politiques ;
- Principe de préparation, revue et approbation du PAR-plan d'action de réinstallation (un plan détaillé du PAR devra être fourni en annexe) ;
- Critère d'éligibilité pour diverses catégories de personnes affectées ;
- Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation ;
- Modalités et méthodes de consultations des personnes affectées avec leur participation ;
- Identification, assistance et dispositions à prévoir dans le PAR pour les groupes vulnérables ;
- Système de gestion des plaintes et voies de recours ; Modalités institutionnelles de mise en œuvre du CPR ;
- Budget Estimatif et sources de financement (incluant les procédures de paiement) ; Annexes :
 - TDR pour la préparation des plans d'action de réinstallation
 - Fiche d'analyse des microprojets/activités pour l'identification des cas de réinstallation involontaire ;
 - Fiche de plainte.

5.3.4. Méthodologie

La démarche méthodologique à adopter pour l'élaboration du CPR comprendra principalement les phases suivantes :

- la revue documentaire qui consiste à recueillir et analyser les différents documents disponibles sur le projet ainsi que sur la réglementation nationale en matière d'expropriation et les Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale régissant la conduite des Plans de Réinstallation ;
- l'organisation des consultations (en public ou en focus groupes) avec les parties prenantes du projet (les populations, la société civile, Autorités politico-administratives, etc.) pour recueillir leurs préoccupations, attentes et opinions spécifiques afin d'obtenir leur adhésion et réduire sensiblement les réclamations ;
- la documentation du processus de consultation ;
- l'organisation des consultations avec les communautés hôtes (si cela est nécessaire)
- la définition des critères d'éligibilité, la date butoir de recensement, les mécanismes de gestion des plaintes ainsi que le suivi-évaluation des indicateurs ;

- la définition du calendrier de mise en œuvre ;
- les visites de sites pour mieux comprendre les réalités et consulter les acteurs de terrain.

N.B. : L'ensemble des activités seront effectuées en étroite collaboration avec la Cellule d'Exécution du Projet

6. Profil du Consultant

L'équipe du Consultant doit être composée au minimum de :

- Un Chef de mission, Coordonnateur des études, de niveau minimum Bac+5 en gestion et évaluation environnementales et sociales, jouissant d'une expérience avérée d'au moins 10 années dans ce domaine et ayant conduit au moins dix (10) études similaires en Afrique au sud Sahara. Une expérience en RCA et dans la zone CEMAC serait un atout. Il devra démontrer qu'il possède l'expertise et les qualifications requises pour mener cette mission.
- Un Spécialiste en élaboration du PGP, de niveau minimum BAC+5, ayant une expérience avérée d'au moins 10 ans dans la conduite d'études sur les pestes et pesticides. Il devra présenter des références dans l'élaboration du PGP et également posséder une bonne maîtrise des procédures de la Banque mondiale en matière d'études sur les pestes et pesticides. En outre, ce Spécialiste devra disposer d'une connaissance des normes et réglementations sur les pesticides dans la région de la CEMAC. Une connaissance des risques liés à l'utilisation des pestes et pesticides dans les domaines clés d'intervention du Projet (intensification agricole, élevage, transformation agricole) est souhaitable. Par ailleurs, une connaissance/pratique de la lutte biologique et/ou de la lutte étagée ciblée (LEC) serait un atout.
- Un Spécialiste en élaboration du CPR, de niveau minimum Bac+5 (Master ou Diplôme d'Etude Approfondie) en gestion environnementale et sociale, ingénierie environnementale et sociale, Aménagement et gestion de l'environnement, ou tout autre diplôme jugé équivalent. Il devra justifier d'une solide expérience d'au moins dix (10) ans d'expérience dans la préparation de document de gestion des impacts environnementaux et sociaux des projets de développement (Cadre de gestion environnementale et sociale, Evaluation d'impact environnemental, Cadre de Politique de recasement des personnes, etc.), justifier d'une excellente connaissance des politiques de la Banque mondiale en matière de sauvegardes environnementales et sociales, justifier d'au moins trois (3) missions similaires sur des projets sous financements des bailleurs de fonds similaires à la Banque mondiale (Banque Africaine de Développement, Union Européenne, etc.). La réalisation d'une mission similaire dans le cadre d'un projet financé par la Banque mondiale serait un atout.

Le consultant/firme devra, suivant l'article 17 de l'arrêté ministériel n°016/MEEDD/DIRCAB du 29 octobre 2013, collaborer avec des bureaux nationaux agréés afin d'apportera l'expertise manquante et assurera le renforcement de leurs capacités.

7. Durée de la mission

La durée totale de la mission est estimée six (6) semaines, y compris l'atelier national de validation du CGES, du CPR et PGP. Le consultant proposera un planning de l'exécution de l'étude. Il tiendra compte du délai de revue du rapport provisoire par la partie centrafricaine et par la Banque mondiale. Le rapport final doit être déposé au plus tard deux (2) semaines après la réception des derniers commentaires.

8. Livrables

Il est prévu que le Cadre de Gestion Environnementale et Social (CGES), le Plan de Gestion des Pesticides (PGP) et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) soient réalisés, passé en

revue, édité et publié après obtention de toutes les approbations nécessaires, notamment celles du ministère en charge de l'environnement.

Le consultant produira les rapports finaux en dix (10) exemplaires pour chaque document avec une version électronique sur CD en format

ANNEXE 2 : Formulaire de sélection sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PRADAC. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Nom du Village/CVD/Préfecture où le projet sera réalisé	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	

PARTIE A : Brève description du sous projet

- Type et les dimensions de l'activité du PRADAC (superficie, terrain nécessaire,)
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone du projet _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

2. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la réalisation du projet ? Oui_____ Non_____

3. Perte de terre : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui___ Non_____

4. Perte de bâtiment : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui___ Non_____

5. Pertes d'infrastructures domestiques : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui___ Non_____

6. Perte de revenus : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui___ Non_____

7. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui___ Non_____

Partie C : travail social nécessaire

Pas de travail social à faire

PAR

ANNEXE 3 : TDR pour la préparation d'évaluation sociale et des plans de recasement

Le plan-type du Plan d'Action de réinstallation à élaborer comportera les éléments essentiels suivants décrits ci-après, toutefois lorsque le cadre de politique de réinstallation constitue le principal document à soumettre comme condition à l'obtention du prêt, il n'est pas nécessaire que le Plan de Réinstallation à soumettre au financement du sous-projet contienne les principes politiques, les droits et critères d'éligibilité, les dispositions organisationnelles, les dispositifs de suivi et évaluation ainsi que les mécanismes de gestion des plaintes et conflits figurant dans le cadre de politique de réinstallation. Ainsi, le PAR traitera particulièrement les sections suivantes :

L'introduction

2. La description et justification du programme
3. La description de la zone du projet
4. L'identification des impacts et des personnes affectées par le projet
5. Données socio-économiques initiales issues du recensement
6. Taux et modalités des compensations
 - o Principes d'indemnisation
 - o Règles d'estimation des indemnités
7. Présentation du cadre légal, réglementaire et institutionnel
 - o Cadre législatif et réglementaire
 - o Cadre institutionnel
8. La description de l'aide à la réinstallation et des activités de restauration des moyens d'existence
9. Mécanisme de gestion des plaintes
10. Un budget détaillé
11. Le calendrier d'exécution du PAR
12. La description des responsabilités organisationnelles
13. Un cadre de consultation et de participation du public et pour la planification du développement
14. Suivi et évaluation des activités

Des enquêtes détaillées sont toujours effectuées auprès des populations ou communautés potentiellement affectées par les sous projets en perspective. Il s'agira :

- a) de recenser tous les membres des ménages affectés, et leurs caractéristiques démographiques (âge, sexe, handicap, relation au chef de ménage);
- b) d'inventorier les incidences physiques et monétaires du sous projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives; et
- c) de caractériser dans les grandes opérations chaque personne affectée au plan socio-économique, dont principalement le groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, l'occupation principale, les sources de revenus et moyens de subsistance, le statut foncier, l'attache avec le territoire concerné, les systèmes de production, les ressources

naturelles locales exploitées, les biens culturels ou ancestraux valorisés, la qualité et la distance d'accès aux infrastructures et services.

Les enquêtes à mener dans la communauté d'accueil seront similaires à plusieurs égards à celles conduites auprès des personnes déplacées. Les indemnités prévues pour les pertes de terrains ou de revenus dans la communauté d'accueil s'appliqueront de façon similaire aux indemnités proposées dans la communauté à déplacer.

ANNEXE 4 : fiche d'analyse sociale des sous -projets pour l'identification des cas de réinstallations involontaire

Date : _____

A. Projet

Commune : _____

Nom de projet : _____

Type de projet :

- Nouvelle construction d'un bâtiment
- Réhabilitation d'un bâtiment
- Réhabilitation d'un marché
- Amélioration de la voirie
- Extension de la voirie
- Construction d'une nouvelle route
- Réhabilitation d'une route
- Autre (spécifier) : _____

B. Localisation du projet :

Quartier : _____

Dimensions : _____ m² x _____ m²

Superficie : _____ (m²)

Propriétaire(s) du (des) terrain(s) ;

_____ :

Selon le type de projet, utilisez le formulaire C-1 (route et restructuration de quartier), C - 2 (bâtiment) ou C-(3) marché

C-1. Projet de route ou voirie (réinstallation générale)

Résidence foncier	Nbre Familles ou ménages Observations	Nbre de personnes	Années de résidence	Droit
-------------------	---------------------------------------	-------------------	---------------------	-------

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.

Entreprises terrain	Type Nombre des employées salariées	Droit foncier (titre, location, occupation) Revenu net par mois	Années d'occupation Observations	du
---------------------	-------------------------------------	---	----------------------------------	----

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.

C-2. Occupants d'un terrain destiné à la construction d'un bâtiment
Type d'occupation

R=Résidence ;

E=Entreprise ;

A=Autre (spécifier) Droit d'occupation

B=Bail ;

L=Location'

T=Titre

A=Autre [spécifier]) Superficie d'occupation (m2) Equipment ; inventaire

Propriétaire(s)

Locataire

Locataire

Locataire

Occupant

Occupant.

Occupant

Autre (spécifier)

Autre (spécifier)

[etc.]

Voir Annexe C pour un formulaire pour enregistrer les pertes.

C-3. Réhabilitation d'un marché

Type de marchandise Nombre de vendeurs Type d'infrastructure

(B=Boutique

C=Cantine

E=Etal) Superficie occupée (total m², estimé) Volume de marchandise (m³), par type d'infrastructure

Taxes ou frais pays Commentaires

D : Sites de relocalisation

D-1. Sites de relocalisation à identifier (nombre) :

D-2. Sites de relocalisation déjà identifiés (nombre et ou) :

D-3 a. Coût d'acquisition de la propriété :

_____ FCFA

D-3 b. Coût de réinstallation des PAPs

_____ FCFA

D-3 c. Coût de construction/réhabilitation de l'infrastructure : _____ FCFA

D-4. Utilisation des alentours du site (marché) _____

D-5. Considérations environnementales : _____

ANNEXE 5 : Fiches de plainte

Date : _____
Comité de plainte, Commune de
Dossier N°.....

PLAINTE

Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Commune : _____
Terrain et/ou Immeuble affecté : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

.....
.....
.....
A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DU COMITE :

1.....
2.....3.....
.....
4.....
5.....
A, le.....

(Signature du représentant de la comite)

REPOSE DU PLAIGNANT :

1.....
2.....
3.....
4.....
5.....
A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

1.....
2.....
3.....
4.....
5.....
A, le.....

(Signature du représentant du comité) _____
(Signature du plaignant)

ANNEXE 6 : PLAN TYPE D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

1. Description du Sous-Projet et de ses impacts éventuels sur les terres
 - 1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention
 - 1.2 Impacts. Identification de:
 - 1.2.1 La composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement
 - 1.2.2 La zone d'impact de ces composantes ou actions
 - 1.2.3 Les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement
 - 1.2.4 Les mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement
2. Objectifs. Principaux objectifs du programme de recasement
3. Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants :
 - 3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de recasement et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de recasement
 - 3.2 Caractéristiques des ménages déplacés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée
 - 3.3 Ampleur des pertes totales ou partielles ; de biens, et ampleur du déplacement physique et économique
 - 3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables comme prévu par OP 4.12, paragraphe 8, pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises
 - 3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte à ce que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement
 - 3.6 Autres études décrivant les points suivants
 - 3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone
 - 3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement
 - 3.6.3 Infrastructure et services publics susceptibles d'être affectés
 - 3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONGs), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de recasement
4. Contexte légal et institutionnel
 - 4.1 Résumé des informations contenues dans le présent Cadre de Politique de Recasement
 - 4.2 Particularités locales éventuelles

- 4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle
 - 4.3.1 Identification des organismes responsables du recasement, et des ONGs qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre
 - 4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONGs
- 5. Eligibilité et droits à indemnisation / recasement. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Recasement, définition des personnes déplacées éligibles, et règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance au recasement, dont notamment la règle de fixation de la date limite
- 6. Evaluation et compensation des pertes. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement
- 7. Mesures de recasement:
 - 7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou recasement) pour assister chacune des catégories de personnes affectées
 - 7.2 Sélection des sites de recasement, préparation des sites, et recasement, en incluant la description des alternatives
 - 7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés
 - 7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux
 - 7.5 Protection et gestion de l'environnement
 - 7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes
 - 7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact du recasement sur les communautés hôtes
 - 7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables
- 8. Procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Recasement, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs au recasement. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.
- 9. Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre du recasement, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de recasement, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc..
- 10. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de recasement sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet
- 11. Coût et budget. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour le recasement, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.
- 12. Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de recasement par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, information

collectée, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de recasement.

ANNEXE 7 : Plan Succinct de Réinstallation-type

1. Description sommaire du sous-projet
 - 1.1. Besoin en terrains
 - 1.2. Justification et minimisation des besoins en terrain
2. Recensement des biens et personnes affectés
 - 2.1. Méthodologie
 - 2.2. Résultats
3. Biens affectés
4. Caractéristiques socio-économiques et moyens d'existence de la population affectée
5. Description des indemnités proposées et des autres mesures d'assistance au recasement
6. Consultation avec les personnes affectées par le Projet
7. Procédures de traitement des plaintes et conflits
8. Suivi et évaluation
9. Responsabilités institutionnelles et organisation de la mise en œuvre
10. Calendrier, budget et mécanismes de financement et celles relatives au projet soient terminées.

ANNEXE 8: Modèle de PV de consultation publique

Région.....

Département.....

Préfecture

L'An deux mille dix-huit et les'est tenue une consultation
publique.....

.....
.....
.....
.....

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par

.....
.....

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1.....

2.....

3.....

4.....

5.....

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 Questions et préoccupations soulevées

.....
.....
.....
.....
.....

2 Réponses aux questions et préoccupations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3 Recommandations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Commencé à :....., la séance a pris fin à

Ont Signé

ANNEXE 9 : Modèle de guide d'entretien pour les consultations publiques

L'objectif de la consultation publique vise à assurer la participation des parties prenantes au processus d'élaboration d'un outil de réinstallation (CPR, PAR). Il permet d'engager des discussions avec les participants sur certaines thématiques en vue de recueillir leurs préoccupations, besoins, attentes et recommandations. Le processus de consultation comprend :

1. Une phase d'information sur les objectifs et résultats attendus de la consultation ;
 2. Une phase d'échange et de discussion permettant aux parties prenantes de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet et ses impacts potentiels ;
 3. Une phase de synthèse qui permet de faire la récapitulation des échanges sur les questions soulevées et de formulation des recommandations et suggestions.
- Précisez la date et le lieu de la consultation
 - Dressez la liste de présence en précisant l'emploi et les fonctions occupées
 - Points de discussion :
 - Énumérez les points à discuter
 - Ajoutez au besoin de nouveaux points proposés
 - Problèmes soulevés :
 - Évitez les questions qui ne cadrent pas avec l'objet de la consultation
 - Attentes et besoins exprimés :
 - Suggestions et recommandations :
 - Principales conclusions

ANNEXE 10 : Listes des personnes et structures consultées

DATE : 06/08/18 LIEU :

REGION ADMINISTRATIVE DE :

LOCALITE :

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
1	NGANHSSEM Marcel	AGETIP CAF	Directeur GI	75304042	Migona.steu@yahoo.fr	
2	ZANRE-Ngombel J	AGETIP-CAF	E-E	72666205	ngombel@yahoo.fr	
3	NGANHSSEM Michel	AGETIP CAF	SPN D'ANAL	7207417	ngombel@yahoo.fr	
4	MBAYELHO ENAWE	Indépendant	C.N	75487113	embaheho@yahoo.fr	
5	NGONDA THEOPHILE	AGETIP-CAF	SAS	75234528	ngonda.theophile@yahoo.fr	
6	OMEN SEUANISSI YVES	Union Nationale	CAI	92294635	seuanissi@yahoo.fr	
7						
8		07/08/18				
9	AMOUDOU Akou	MA DR	DIRCAR	92244003		
10	MABD Hamady	Grand Nord DC	CMUR/ADDR	72428614	mabdamady@yahoo.fr	
11	YALENNE Kodjaly	ADDR	CTA	72451105	yalenne@yahoo.fr	
12	MBAYABE Levy	MA DR	DEPIES	75594297	mbayabev@yahoo.fr	
13	BISSEI Michel	DEPRAR	CDH	72047192	bissei@yahoo.fr	
14	NGANA Dandoua	NATH	Rep-Agr	72795463	ngana.dandoua@yahoo.fr	
15	DEGUE-NIMBENDI	DEPED/ME DD	D G	75308085	degue-nimbendi@yahoo.fr	
16	KOLEKPO Gilbert	DEPE/ MEDD	Directeur			
17	KATIBA-Barkim	MEEP	CM-CP	92065772	kataba-barkim@yahoo.fr	
18	SEMRENE Kour	DIR/INJA	MEFCD	92447192	semrene@yahoo.fr	
19	Moussa Ombriane	PRAD AC/SEBE		75228624	ombriane@yahoo.fr	
20	LOMPOT Sobuel	Consultant SEBE				
21						
22			Devenirbaud	(23) 90386088	amamara@yahoo.fr	
23			Consultant	70297402493	kompaou@yahoo.fr	
24						
25						

DATE: 08/08 2018
 Direction Protection Civile
 Direction Protection Végétale

REGION ADMINISTRATIVE DE :
 LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

LOCALITE :

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARQUEMENT
1	GODHAZI Marie-Josée	Direction Protection Civile	DG	7509 59 35	Marie-Josée.Godhazi@minagri.gouv.gn	
2	GUERE Melville Julq	MAAR	Directeur de la CS-Partenaire	78 520 6 43	melville.guere@maar.gn	
3	DEBA FASCAL	MAAR	CS-Partenaire	78 88 43 74	fascald@maar.gn	
4	Ryemgue Traouba Di	MAAR	Coordinateur	78 54 52	ryemgue@maar.gn	
5	Mogbo Diouf	MAAR	Coordinateur	78 54 52	mogbo@maar.gn	
6						
7						
8	0910812018	Direction de l'Urbanisme	fondateur de l'urbanisme	75821768	cyadape@gmail.com	
9						
10	SIAMAKRA Lyndie DAFRE	DAFRE	DAFRE	72391980	cyadape@gmail.com	
11						
12						
13						
14						
15	AMANDEN GAVANNA-C	Min chuly	P. Manager	92388620	projecteam@minchuly.org.gn	
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						

DATE: 09/08/18 LIEU:

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

REGION ADMINISTRATIVE DE :

LOCALITE :

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
1	GOTIARD. ZAKHEBE Ernst	ICRA	DG	75503407	gzakhebe@yahoo.fr	
2	MIBENDA D. Stoye	ICRA	DSAF	75200506	ismibenda@gmail.com	
3	SARA GAZA. Othelubin	ICRA	CF	70241995	Cherbinbisst@orange.fr	
4	NDÉI Luthur	ICRA	IST	72392558	luthurndel@orange.fr	
5	MEDANIE. N. Herve	ICRA	D&AF	72184204	medegane@orange.fr	
6	MPELLIYGA. Mamuz	ICRA	DAF	70620077	mambuzga@yahoo.fr	
7	NGARABAEH samson	ICRA	DAF	70133272	amngba@yahoo.fr	
8	DOKO Paul	ICRA	DAF	72614334	dokepaul62@gmail.com	
9	NGUEMON Denis	ICRA	DG	720229186	denisnguemon@gmail.com	
10	GBARA EKH Benji	ICRA	DG	75011342	gbarakem@gmail.com	
11	DI MOKONDI Douk	ICRA	DG	7018592	diemokondi@gmail.com	
12	KOSSIMA Jacob	ICRA	DG	725354679	jacquelin.kossima@gmail.com	
13	NGOABADAW A. E	ICRA	DG	75355185	ngoabawadaw@gmail.com	
14	GAIGAS Yvonne	ICRA	DG	75760415	gaigas.yvonne@gmail.com	
15	ENABSIHOYE Vincent	ICRA	DG	75347270	vincent.enabsiho@gmail.com	
16	YANWAZE Yann Paul	ICRA	DG	75591299	yannwaze@gmail.com	
17	MADYATRE Levy	ICRA	DG	75043721	levy.madyatre@gmail.com	
18	Yvonne Guerel Elisabeth	ICRA	DG	72.63.26.14	yvonne.guerel@gmail.com	
19	MALEPORO Ja cob	ICRA	DG			
20						
21						
22						
23						
24						
25						

DATE: 08/08/18 LIEU: Prefecture

REGION ADMINISTRATIVE DE : 3

LOCALITE: BOZOUM

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARQUEMENT
1	YOUNGTHINA Dindane	MTD	Directeur	7779395		
2	SENDENI KIRIMBO		Secrétaire	782885045		
3	SOINET BONASTUME	MADR	Chargé de la	7822211		
4	OYELE GILBERT	FAO	Chargé de CF	78-38-84-46		
5	SEINGO Bernard E	AFFAIRES sociales	VC.B	72168435		
6	KOU DOUMATE Bivweu	ELEVA GE	CHEF DE RECH	75 7514 10		
7	SEREKOISSI François	Organisation Proche Vois	Président Sp	752282025		
8	DuLLIAM Ninoise François	Sup de Centre Urbain	Chargé de Service	7543-10-04/72-15-19-22		
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						

DATE: 08/08/2018 LIEU: Bokoanga

REGION ADMINISTRATIVE DE : L'OUKAM LOCALITE: Bokoanga

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES (Services de proximité de l'état)

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARQUEMENT
1	OMAMLOUA Béatrice	Sous-Préfeture Bokoanga	S/P	72 34 33 66 72 36 24 56		
2	DENAMGUEZE Hugu	Mairie de Bokoanga	Maire	72 83 46 53		
3	NGARAHATI Vincent	Territoires Indépendants	IPIS	72 53 15 36		
4						
5	PASSARD PESSI Maurice	ANP	Attaché	72 50 19 84		
6	OUTAROU Frédéric	DRD N°2	Directeur	72 50 82 94		
7	MORÉAKA Albert	Département	Directeur	72 09 06 99		
8	DJINTIMAYE JC	Collège-Colei	A.C.E	72 23 92 61		
9	Dr Edilon KRANTIM H RUIB		HCRRIB	72 02 39 69		
10	NGUERETOU Chienne F.P	Collège astm	DR des Enseignants	72 37 21 02		
11	NGARANTZ Koulay	Collège astm	Comptable	72 01 31 43		
12	NIERBO ZOUHNA Célestine	Tagasrivier	collège Colei	72 33 17 73		
13	ADAMBEUR Samuel	Secteur Social	chef de secteur	72 74 79 89		
14	PROF-ADJUDINGEN daniel	Plan-Jubana	chef mob com	72 49 55 59		
15	Personne NGHTO	Plan-Jubana	chef	72 57 85		
16	MPBOUNGUE P. Maliki	Akories, Socials	diracteur	72 67 81 28		
17	NIANGAVIDA Rufat	N	CS	72 41 26 38		
18	NGUERETANGE Gilbert	Gr. N'Ganfang	Président	72 15 32 42		
19	NGARANTZ Hugu	Gr. N'Ganfang	Président			
20	NGARANTZ Hugu	Gr. N'Ganfang	Président			
21	NGARANTZ Hugu	Gr. N'Ganfang	Président			
22	NGARANTZ Hugu	Gr. N'Ganfang	Président			
23	TELBAI Bawa	DRS-Territoires Indépendants	DR TP	72 51 78 46 72 09 35 35	tblbaib@gmail.com	
24						
25						

ANNEXE 11 : PROCES -VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Procès-verbal de Consultation Publique avec le bureau de la fédération des maraîchers de Bangui

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPR ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET D'APPUI A LA RELANCE AGRICOLE ET AU DEVELOPPEMENT DE L'AGROBUSINESS EN CENTRAFRIQUE (PRADAC)

Région.....

Département.....

Préfecture .. O.M. bella .. M' poka .. village de Ngou le kpa

L'An deux mille dix-huit et le sept Août..... s'est tenue une consultation publique. avec le bureau de la fédération des Maraîchers de Bangui et ses environs, en présence de..... maraîchers.....

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par M. NGATA..... Diandoune..... représentant de W.H.H. ONG allemande Welt hunger hilfe qui intervient dans le cadre du Renforcement de la Résilience de la Population touchée par la crise dans la Préfecture de Ombella - M'poka.....

Les consultants ^{ont} pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

- 1..... Présentation du PRADAC.....
- 2..... la Stratégie d'intervention de la Banque Mondiale
- 3..... Les impacts potentiels environnementaux et sociaux
- 4..... Divers.....
- 5.....

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 Questions et préoccupations soulevées

- 1) Préoccupations soulevées
- conflit récurrents entre les maraîchers et les occupants traditionnels
 - difficulté du système d'irrigation qui est archaïque (puits maraîchers)
 - Attaques fréquentes des ennemis de cultures
 - Difficulté d'accès au crédit et absence de structure de crédit
 - Insuffisance de fertilisant à la fin de la culture
 - Problème de manque d'équipement de protection
 - Perte de production liée à la mévente des équipements de production qui reste rudimentaire

- 2) Questions
- Comment peut-on mettre en place une unité de production pour la fabrication des produits phytosanitaires biologiques
 - Est-ce que tous les maraîchers seront concernés par ce projet ?
 - En cas de conflit comment vous les gérez ? Quel est le mécanisme de gestion qui est actif ?

2 Réponses aux questions et préoccupations

En réponse à toutes les préoccupations et questions, les consultants ont rassuré les acteurs présents à la

consultation que le PRADAE concernera tous les maraîchers, aussi bien ceux des préfectures que ceux de Bangui et la périphérie mais aussi les producteurs agricoles.

Pour la fabrication des produits phytosanitaires bio, des propositions seront fait dans le PPP sur les perspectives d'importation ou de fabrication de ses produits.

Sur le mécanisme de gestion des conflits les maraîchers ont mentionné que la résolution se fait à l'amiable avec trois niveaux.

1) Niveau de la fédération. Si pas d'issue le conflit est transféré au niveau du village puis en dernier ressort au ministère de l'agriculture qui tranche.

2) Niveau justice qui reste le dernier recours en cas de non conciliation.

3 Recommandations

- * Le Renforcement des capacités des producteurs dans la fabrication des produits phytosanitaires biologiques.
- * Amélioration du système d'irrigation avec le goutte à goutte comme il le font ailleurs.
- * Un appui en semences améliorées.
- * Appui à la transformation et à la conservation des produits phytosanitaires.
- * Amélioration des moyens de production d'irrigation.
- * Appui en fertilisant Naturel pour combler l'insuffisance.

consultation que le PRADAe concernera tous les maraîchers aussi bien ceux des préfectures que ceux de Bangui et la périphérie mais aussi les producteurs agricoles.

Pour la fabrication des produits phytosanitaires bio, des propositions seront fait dans le PPP sur les perspectives d'importation ou de fabrication de ses produits.

Sur le mécanisme de gestion des conflits les maraîchers ont mentionné que la résolution se fait à l'amiable avec trois niveaux.

1) Niveau de la fédération. Si pas d'issue le conflit est transféré au niveau du village puis en dernier ressort au ministère de l'agriculture qui tranche.

2) Niveau justice qui reste le dernier recours en cas de non conciliation.

3 Recommandations

- * Le Renforcement des capacités des producteurs dans la fabrication des produits phytosanitaires biologiques.
- * Amélioration du système d'irrigation avec le goutte à goutte comme il le font au Libéria.
- * Un appui en semence améliorées.
- * Appui à la transformation et à la conservation des produits phytosanitaires maraîchers.
- * Amélioration des moyens de production d'irrigation.
- * Appui en fertilisant Naturel pour combler l'insuffisance.

consultation que le PRADAE concernera tous les maraîchers aussi bien ceux des préfectures que ceux de Bangui et la périphérie mais aussi les producteurs agricoles.

Pour la fabrication des produits phytosanitaires bio, des propositions seront fait dans le PPP sur les perspectives d'importation ou de fabrication de ses produits.

Sur le mécanisme de gestion des conflits les maraîchers ont mentionné que la résolution se fait à l'amiable avec trois niveaux.

1) Niveau de la fédération si pas d'issue le conflit est transféré au niveau du village puis en dernier ressort au ministère de l'agriculture qui tranche.

2) Niveau justice qui reste le dernier recours en cas de non conciliation.

3 Recommandations

- * Le Renforcement des capacités des producteurs dans la fabrication des produits phytosanitaires biologiques.
- * Amélioration du système d'irrigation avec le goutte à goutte comme il le fait ailleurs.
- * Un appui en semence améliorées.
- * Appui à la transformation et à la conservation des produits phytosanitaires.
- * Amélioration des moyens de production d'irrigation.
- * Appui en fertilisant Naturel pour combler l'insuffisance.

Procès-verbal de rencontre avec les représentantes des organisations de femmes

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPR ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET D'APPUI A LA RELANCE AGRICOLE ET AU DEVELOPPEMENT DE L'AGROBUSINESS EN CENTRAFRIQUE (PRADAC)

Région.....

Département.....

Préfecture *Ombella - M. Pako (8^e arrondissement)*

L'An deux mille dix-huit et le *Dix Août*.....s'est tenue une consultation publique...à la *Mairie du 8^e Arrondissement de Bangui* avec les représentantes des différents *groupements de femmes (marâchères, productrices, viticières) associations femmes et orphelins, initiatives privées victime de guerre etc.) en présence du chef secteur des Affaires sociales du 8^e Arrondissement de Bangui*

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par le *chef secteur des Affaires sociales du 8^e arrondissement de la mairie dudit arrondissement*

La consultante a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. *Présentation du projet*
2. *le rôle et la place de la femme dans la production*
3. *les contraintes et préoccupations rencontrées*
4. *les violences basées sur le genre*
5. *Divers*

À l'issue des échanges il est ressorti que :

1 Questions et préoccupations soulevées

- Préoccupations soulevées
 - L'accès difficile à la terre
 - L'insécurité foncière du au système de location non durable
 - Insuffisance de moyens financiers du à la pauvreté
 - Majorité des femmes sont chef de ménage sans ressources du à l'insécurité de aux guerres
 - Sous femmes en majorité déplacées de guerre, sans domicile, sans ressources
 - Les auteurs de la prise en charge des femmes de placés dans les familles d'accueil faute de ressources
 - Problème de santé
 - Qualité des semences de mauvaise qualité ou périmés
 - Fertilité du sol, et des précaires des outils de production
 - L'insécurité dans les lieux de production
 - Exposition à toutes les formes de violences (viol, vol, pillage) entraînant des traumatisme constant et pas de prise en charge
- Questions : Peut-on avoir des formations pour améliorer notre production et comment nous séculariser

2 Réponses aux questions et préoccupations .. La consultante a pris la parole pour rassurer que le projet accordera une place importante à la problématique du genre dans la mise en œuvre

et veillera également aux violences basées sur le genre (V.B.G.).
Des mesures d'accompagnement seront discutées en temps opportun avec le projet d'une part et avec les structures en charge de la promotion de la femme pour les appuyer d'autre part.

3 Recommendations

- En terme de recommandations formulées: les groupements souhaiteraient voir leurs capacités renforcées:
- En alphabétisation
- En vie associative
- En A.G.R. pour améliorer leurs conditions de vie
- En fabrication de compost, de bio-pesticides,
- En équipement de production (outils charrue ouousse,ousse, saucisse de qualité, accès à des terres de cultures.

Commencé à : 8h52 la séance a pris fin à 10h.

Ont Signé

Mme Mamosso Christiane
Consultante CPR/PRADAC

ALZUMA CHRISTIANE
MAMOSSO
Sociologue/Consultante
Tél: 96 98 15 40 / 90 38 60 88

NGROUPANSE Olette chef
de Secteur Social du 8^e Arrt



DATE: 10/08/18 LIEU: Toubie, zone
Arrondissement
de Bangui LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

REGION ADMINISTRATIVE DE :

LOCALITE :

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARQUEMENT
1	KOUKPE Dorcas	AVUG	Revueur	75 64 23 62		
2	ZAKILI Elialet	KPINGSRAMA MA	Membre			
3	KPAKO Tegedor	"	"			
4	JUZAPA Theodor	"	"			
5	WARBAQUO Théodor	"	"			
6	KPARANGOU Lucienne	"	"			
7	KIGAME Joséphine	"	"			
8	SOUMBA Hyacinthe	SE-TERE	Présidente	75 57 44 17		
9	YALÉTO Natchiré	"	Membre	75 03 40 83		
10	OUALI DE SE Housou	"	Membre	72 95 80 83		
11	YASSI Angele	"	Membre	73 52 50 80		
12	KOUASSIRAN Genevieve	"	Membre			
13	AGARE Pauline	"	Membre	70 47 38 13		
14	FOUYABA Georges	"	Membre			
15	TERREM Louis	"	Membre			
16	MADGUE Pauline	"	Membre			
17	SEKO Pauline	"	Membre			
18	AKAKALI Djeu Moutou	"	Membre	72 80 68 09		
19	AMBAZOU Feyline	"	Membre			
20	AMBAZOU Feyline	"	Membre			
21	FAH BIA Cloire N	PVUC	Cette commune	75 19 69 76		
22	BOUNGUÉLE Pauline	PAVITA	Commune	75 33 32 87		
23	ALOUKOU Chantal	"	Commune	75 71 16 51		
24	NGOUNPABE edede	AN sociables	chef de section	75 61 28 29		
25	NGONARA Thangylo	ASSHIP	SNS	75 02 45 22		
26	Mamesso Christofiane	SERF	co travailleuse	(922) 90 38 60 88		
27	LONPO Gabriel	SERF	"	(26) 70 26 96 73		

DATE : 08/08/18 LIEU :

REGION ADMINISTRATIVE DE :

LOCALITE :

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
1	NGANASSSEM Marcel	AGETIP CAF	Directeur GI	75504042	Mgama steu@yahoo.fr	
2	ZANRE-Nyombel J	AGETIP-CAF	E-E	786662205	nyone@yahoo.fr	
3	NGANASSSEM Michel	AGETIP CAF	SPN DAME	7507417	nganasssem@yahoo.fr	
4	MBAYELAD Evariste	Indépendant	E.N	75487113	embayelad@yahoo.fr	
5	ALSONDA JEANPHILIPPE	AGETIP-CAF	SBS	75034528	alsonda.jeanphilippe@yahoo.fr	
6	OMN SEURIGI Yves	Union bouche	CM	92244675	seurigi.yves@yahoo.fr	
7						
8		07/08/18				
9	AMOUDDOU Aïme	MADR	DIRCAR	72244003		
10	MABD Hanyady	Coord MADR	CM/DR/7ADR	79488614	mabdhanyady@yahoo.fr	
11	YALEMOE Kodylyp	PADR	CTA	72351105	yalemoekodylyp@yahoo.fr	
12	MBAYARE Lévy	MADR	DEPDES	75594297	mbayarelevy@yahoo.fr	
13	BISSEFI Moudel	UGEPBAR	CDH	75047792	bissefimoudel@yahoo.fr	
14	NGANYA Dandou	WITH	Rep. Agri	72795463	nganya.dandou@yahoo.fr	
15	DEGUE-NYMBANDA	DGEDD/MEBD	Dir. Agri	75508065	degue-nymbanda@yahoo.fr	
16	KOLEKPO Gilbert	DEVE/MEBD	Direct. Habitat			
17	KATIMBA Berikema	NEEPD	CM-CP	72068072	katimba_berikema@yahoo.fr	
18	SEURIGI Evariste	DIR/ALIA	MEFD	75447192	seurigi_evariste@yahoo.fr	
19	Moussa Ombiano	PRADR/SEBF		75323234	moussaombiano@yahoo.fr	
20	LAMPD Gabriel	Consultant SEBF		72286247	lampedgabriel@yahoo.fr	
21						
22						
23						
24						
25						

Procès-Verbal de consultation publique à Bozoum

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPR ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET D'APPUI A LA RELANCE AGRICOLE ET AU DEVELOPPEMENT DE L'AGROBUSINESS EN CENTRAFRIQUE (PRADAC)

Région... 3

Département.....

Préfecture OUHAM PENDE

L'An deux mille dix-huit et le neuf Août s'est tenue une consultation publique dans la salle de la délibération de la Mairie de Bozoum. La consultation a été présidée par le 1er Adjoint au Maire et regroupait les représentants des services techniques et les organisations locales

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par le Premier Adjoint au Maire

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Présentation du projet PRADAC
2. les impacts potentiels du projet
3. les systèmes d'accès à la terre et les conflits fonciers
4. la question d'utilisation des pesticides
5. les Violences Basées sur le Genre

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 Questions et préoccupations soulevées

Questions

- 1) Pourquoi le Gouvernement n'interdit pas l'utilisation des pesticides ou son dégat sur l'environnement et sur la santé humaine ?
- 2) Quelle est-ce à lui, sans rapidité et faut rétroaction dans la zone ?

Préoccupations

- 1) Dégats causés par les escargots sur les cultures et le manque de réponse rapide par la FAO qui a prélevé les échantillons;
- 2) Problème d'accès à la terre aux environs des agglomérations et sans potentielle de conflits;
- 3) Les services étatiques (les usagers) sont des poses former les producteurs mais les moyens de mise en œuvre manquent;
- 4) Les problèmes fonciers sont liés à la revendication des droits coutumiers. L'accès à la terre est gratuit, par héritage;
- 5) Les nouvelles conditions d'utilisation des pesticides par les producteurs sans l'avis des techniciens;
- 6) Manque de délimitation des zones agricoles et d'élevage.

2 Réponses aux questions et préoccupations

- 1) Le Gouvernement ne peut interdire les pesticides. Il faut juste respecter la durée de rémanence et ne pas associer le coton.

avec les cultures de légumes.

2) Les espèces à croissance rapide à conseiller
est l'Acacia par rapport à l'écologie de
la zone plus sa capacité de restituer l'a-
zote. Cependant il serait intéressant
de rechercher d'autres espèces économique (à
nécé) comme le teck et la Karité.

3 Recommandations

- Que le Gouvernement soutienne le Centre de
Dépistage Volontaire;
- Former les producteurs sur l'utilisation
des produits phytosanitaires;
- Former la jeunesse sur l'Agriculture pour
les rendre autonomes
- Faire le zonage pour séparer les
zones d'agriculture des zones d'élevage
- Vulgariser les herbicides sélectifs et
pesticides de correction!
- Éviter de créer les conflits liés à l'Agricul-
ture à la Gendarmerie mais commencer
par le droit coutumier.

Commencé à : 9h 10 la séance a pris fin à 12h 20

Ont Signé

le 1^{er} Adjoint Maire



le Conseiller Po



Evainiste NBARUWA

le Chef Service Sectorale
de l'Agriculture et
Développement Rural
Boboun



DATE: 09/08/18 LIEU: Navie

REGION ADMINISTRATIVE DE : 3

LOCALITE: Bodoou

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARCEMENT
1	POU BAKÉ Boukar Banta	Mairie	Secrétaire Général	72 24 43 56		
2	IBENGO Youcef	---	Président OFA	72 53 52 57		
3	OKI-YOUBANUYE		Coopérative	72 15 38 28		
4	YALISSA LESTOULA		SAH Bricolage	72 88 02 64		
5	NEKOISSIE CHARLET		RTD	72 57 64 66		
6	Bou CAROLINE	S/G	MOTRIS	72 88 35 35		
7	TOUOAT Jemis	Vice Pdt Coord 4	GA	72 57 68 31		
8	YADAPE THOMAS	Groupement	S/G	72 05 46 08		
9	PORDON belletun	Association	Président	72 01 77 84		
10	PEO JEAN THOMAS	S/G	Groupement	72 01 69 96		
11	BENGHALE-Madina	S/G	Groupement	00 00 00		
12	STEEF NGATI Daka	ATFRB	AG	72 85 14 52		
13	NGEYH Fackara	Groupement	Président	72 84 71 37		
14	BACKNICK-J-Luc	Yves Vice Pdt des	Jeunes	72 02 08 00		
15	DEUANGANTI-THIERRY	5g jeune de BODOU	Sécheresse-GH	72-05-97-98		
16	YAPELE Jonaie	Président jeune B2	Président	72 08 03 80		
17	TONDAYE-Rosselin	2 ^e Vice PDS	PDS	72 07 59 79		
18	ABRARA Aliouba	Pdlé Boudoum	GA	72-52-89-50		
19	OYELE GILBERT	Chef de Boudoum	EFB			
20	PAPOKA Jean-Pierre	chef secteur d'élevage	C.S. Elevage	72 33 30 02		
21	SEPEKISSSE Gassou	Production	Président S/M	72 22 84 85		
22	SEGUA-Macklumi	ACDA	chef secteur	72 39 55 43		
23	SEIN GO Bernard	AFFAIRES SOC.	CB	72 16 84 35		
24	YATENDJI HATHA	1 ^{er} Vice P.D.	S. Navie	72 24 58 78		
25	SOGNIT Boncof	1 ^{er} Vice P.D.	S. Navie	72 22 21 41		

DATE: 09/08/18 LIEU: Niame

REGION ADMINISTRATIVE DE : 3

LOCALITE: Boguiss

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARCEMENT
26	GUY Raymond	Secrétaire G. Adjoint	R13			
27	Houliabé LA NAMI	Cultivateur	R13			
28	ERRE DE Augustin	Député	R13			
29	MOËLE Adine	Cultivateur	R13			
30	GUESSAÏE Hortin	Coopérateur	R13	72876418		
31	DIAMANCHE Chérel					
32	KOUMBE Clément	Père Président	R13	72636147		
33	Mogale-Hortin	PLM	R13			
34	Ningoukoula Gouss	PLM - Chargé de	Chargé de Mission			
35	Y. S. S. S. S.	Commerçant		72876054		
36	Gangbaro Nivelly	Collaborateur				
37	Fombela Mario	Maître	Agence			
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						

Procès-Verbal de consultation publique Bossangoa

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPR ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET D'APPUI A LA RELANCE AGRICOLE ET AU DEVELOPPEMENT DE L'AGROBUSINESS EN CENTRAFRIQUE (PRADAC)

Région... OUHAM
Département... BOSSANGO
Préfecture... OUHAM

L'An deux mille dix-huit et le Jedi neuf Aout s'est tenue une consultation publique dans la salle de conférence de l'établissement WAFIO sous la présidence de Madame le Sous-Prefet de Bossango Madame Beatrice HAMBOUA.

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par Madame le sous-Prefet de Bossango et la présentation du projet, ses composantes ainsi que la portée du projet.

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Enjeux environnementaux et sociaux en lien avec le projet;
2. Gestion des emballages et stock des pesticides
3. Alternatives aux pesticides
4. Auto-suffisance alimentaire
5. Violence Basées sur le Genre

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 Questions et préoccupations soulevées

1. Monsieur ZÈRÉ Jean Noël: Est ce que le projet créera une place pour les personnes vulnérables?
2. Madame NONGAL Nanié: A quelle date précise le projet va démarrer?
3. Monsieur MALEDOU Noël: de nombreuses personnes et structures viennent souvent dans notre localité avec de belles paroles et projet comme vous le faites. Mais après retour au Bangui, rien de concret. Je suis victime de mauvaise utilisation des pesticides (la veugle) et j'ai écouté à la radio le Communiqué de Madame le Sous-Préfet convoquant cette année. En venant par la grande route je suis tombé plus de six fois malgré un guide, ceci à cause des trous sur la route car j'habite à neuf Kilomètres du centre-ville. Ce projet de relance agricole contribuera-t-il à la reconstruction des infrastructures publiques. Va-t-il vraiment nous reconstruire voir réhabiliter le tronçon Bossembélé - Bossangoa? Impliquerez-vous aussi les aveugles dans certaines des activités du projet?
4. Monsieur D'ENAMGUÈRE Pierre: Est ce que les cultures seront mécanisées avec le projet? et va-t-on distribuer des bœufs aux agriculteurs pour réactiver la culture à traîneau que la guerre a fait disparaître?
5. Madame MAMKOUA Béatrice: le projet s'implémentera-t-il seulement à Bossangoa ou couvrira-t-il toutes les 7 Sous-Préfectures que compte Ouham?

2 Réponses aux questions et préoccupations

Pour l'atteinte des objectifs du projet, l'implication de toutes les couches sociales est attendue. La date précise pour le démarrage du projet n'est pas encore fixée.

Suite questions et préoccupations soulevées

6. Monsieur NAMBOKA Pierre: le projet impliquera-t-il les ONG² et associations locales ou travaillera-t-il indépendamment de tous ces acteurs?



dépendra non seulement de la sécurité dans la localité mais aussi de la décision des experts de la Banque Mondiale qui est le principal bailleur. Le projet a prévu comme sous activités de la Composante 2, le développement des routes et leur entretien qui se repose sur la Méthode de Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre (THIMO) déjà mise en œuvre dans notre pays dans certaines localités. Dans cette même lancée, le projet apportera des séjours à la faible utilisation de technologie mécanisées dans divers procédés agricoles et agroindustriels et soutiendra les fabricants d'équipements et les prestataires de services de maintenance dans des services de maintenance à haut rendement pour la production et d'autres segments de la chaîne de valeur. Le projet interviendra dans toute la préfecture de l'Ouham.

3 Recommandations

- 1- Que le projet intègre la construction des écoles d'alphabétisation dans au moins 03 Sous-Prefectures;
- 2- Que le projet intègre la création d'au moins 03 Centre de formation professionnelle des aveugles, Malvoyants, handicapés physiques et Sourds-Muets;
- 3- Que le projet intègre la réinsertion scolaire des enfants guide-aveugle;
- 4- Promouvoir l'agroforesterie;
- 5- Promouvoir l'utilisation du compost et bio pesticides;
- 6- Promouvoir la culture attelée.


Commencé à : 15 h 00 min , la séance a pris fin à 17 h 45 min.

Ont Signé


Namkoura Béatrice



LEXAMGUERE


NAMGANABOY
Marian fred 
ONG REMOD


Po Paul le consultant
TRES OMON SOUAKIBI
Expert en Affai

DATE: 09/08/2018 LIEU: Bostem 302 REGION ADMINISTRATIVE DE : Ouham LOCALITE: Bostem 302
 LISTE DES PERSONNES RENCONTREES (Consultation du Publique)

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARQUEMENT
1	GOALITIO Nelly	3D	Travailleur	72 13 2086		
2	NEHEHE REISSSE Ym	Coopérative e-Redem	Présidente	72 23 9819		
3	BOUABE Olympe	PF-DFIM Des Forêts	Présidente	79 99 30 89		
4	BOSSOWE NT Simon	KSUPA FA	Présidente			
5	TALEDON Noël	KSUPA FA	Président	72 02 19-12		
6	OULE BOYOUHA Michel	KOWE-DESATHA	Président	72 15 06 14		
7	NAM NGAMBOY Marcell	REMUD	Président	72 01 41 75		
8	GUMMISSID Fredely	DJED	Président	72 13 29 41		
9	KAFED-GUY Passant	AFEB	Superviseur	72 74 46 43		
10	DIPOU Girard	Achou Carfax & four	Président	72 05 87 11		
11	SALLAN Gaston	AFRBD	Président	72 87 09 16		
12	KO'BAN (Sagoulin)	Widamno	Président	72 03 05 86		
13	KONGANA (Sagoulin)	To Toulicale	Président	72 32 44 38		
14	TEKE Britey	YAHY	Président	72 86 99 01		
15	KOKADAKO Jalony	De you NE WAKI	Nouveau	72 83 46 53		
16	DENVAMGUERE Yvan	Kouine	Président	72 76 93 80		
17	ZERE Jean-XIHE	APPAB	Président	72 26 85 93		
18	NAMDOKA Bontin	As. vief. MAMAM	Président	72 06 64 66		
19	BEYANGAI' Kéregna	MASSEKA	Président	72 06 64 66		
20	KUSFAGO Sophie	Deputé SUPB	Président	72 56 46 30		
21						
22	Clawilone Béatrice	PROJET	Président	72 56 23 16		
23						
24	GOXIKÉ Alain	Deputé	Président	72 22 36 84		
25						

Annexe 12 : Photos des consultations publiques et des rencontres institutionnelles

- Consultations publiques avec les acteurs institutionnels de Bangui

Photo 1 : Echange avec le DG de l'AGETIP-CAF entouré de ces collaborateurs



Photo 2 : Echange avec les responsables des sauvegardes environnementales et sociales de l'AGETIP-CAF



Photo 3 : Echange avec le Ministère en Charge de l'Agriculture (Coordination du PRADAC, DirCab, etc.)



Photo 4 : Echange avec le Ministère en Charge de l'Agriculture (Direction de la protection des végétaux)



Photo 5 : Echange avec le Ministère en Charge de l'Agriculture (Direction de la pédologie et des IES)

Photo 6 : Echange avec la Direction de la pêche



Photo 7 : Echange avec WHH



Photo 8 : Echange avec l'ICRA



Photo 9 : Echange avec l'ANDE



Photo 10 : Echange avec l'ACDA



Photo 11 : Echange avec la Direction de la promotion du genre



Photo 12 : Photo de famille à l'issue des échange avec la Direction Générale de l'Environnement



Photo 13 : Photo de famille à l'issue des échanges avec la Direction de l'Urbanisme



- Consultations publiques avec les représentants de maraîchers, des groupements et associations de femmes de Ngoulekpa et du 8^{ème} arrondissement de Bangui (Préfecture de Ombella – M'Poko)

Photo 14 : Echange avec les représentantes des groupements et associations de femmes du 8^{ème} arrondissement de Bangui

Photo 15 : Photo de famille à l'issue des échanges avec les représentantes des groupements et associations de femmes du 8^{ème} arrondissement de Bangui



Photo 16 : Echange avec les représentants des maraîchers du village de Ngoulekpa (Préfecture de Ombella – M’Poko)



Photo 17 : Photo de famille à l’issue des échanges avec les représentants des maraîchers du village de Ngoulekpa (Préfecture de Ombella – M’Poko)



- Consultations publiques avec les acteurs institutionnels de Bozoum (Préfecture de Ouham-Pende)

Photos 18 : Echange avec les acteurs institutionnels de Bozoum à la préfecture de Bozoum



Photos 19 : Echange avec les représentants des groupements et associations de Bozoum à la Mairie de Bozoum (Préfecture de Ouham – Pende)





- Consultations publiques avec les acteurs institutionnels de Bossangoa (Préfecture de Ouham)

Photos 20 : Echange avec Monsieur le Sous-Préfet de Bossangoa (Préfecture de Ouham)

Photos 21 : Echange avec Monsieur le Maire de Bossangoa (Préfecture de Ouham)



Photos 22 : Echange avec le Directeur Régional de l'Agriculture de Bossangoa (Préfecture de Ouham)

Photos 23 : Echange avec le CE de la cellule coton de Bossangoa (Préfecture de Ouham)



- Synthèse des Réactions par rapport aux impacts sociaux négatifs du projet

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
Services administratifs et techniques	Pertes de terre	<p>Insuffisance de terres agricoles dans les zones péri-urbaines dans un rayon de 5 km du fait de l'urbanisation et du rabattement des ménages en ville pour des raisons de sécurité</p> <p>Les terres agricoles sont transformées en spéculation immobilière</p> <p>La législation nationale en matière d'indemnisation des terres n'est pas actualisée</p> <p>L'acquisition des terres sera difficile dans les zones péri-urbaine du fait de la pression démographique du au conflits ou les campagnes sont vidées pour plus fuir les exactions des rebelles</p> <p>En milieu rural, même si l'acquisition des terres est aisée, l'exploitation sera difficile car les populations du milieu rural préfèrent se retrouver en ville où la sécurité semble plus intéressante</p>	<p>Réviser les barèmes d'indemnisation de l'Etat qui date des périodes coloniales ;</p> <p>Indemniser les personnes ayant perdues des terres du fait du projet</p> <p>Assurer la sécurisation foncière des personnes qui perdront des terres ;</p> <p>Etablir des actes de sécurisation pour les terres aménagées dans le cadre du projet</p>
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Les barèmes d'indemnisation des arbres surtout fruitiers ne cadrent plus aux réalités actuelles	<p>Actualiser les barèmes d'indemnisation des arbres</p> <p>Compenser les pertes d'arbres fruitiers à leur juste valeur</p>

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Perte de revenus	Concernera surtout les zones de production vivrière affectées par le projet Occasionnée aussi par le mauvais état des routes qui ne facilite pas le transport des produits agricoles des zones de productions vers les zones de consommation	Le désenclavement des zones de production
	Gestion des déchets	Présence de décharges incontrôlées dans la zone du projet	Mettre en place un système de gestion efficace d'enlèvement et de transport et de gestion des déchets
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Revendication du droit coutumier sur la terre par opposition au droit formelle La méconnaissance du droit formel sur les terres Absence de structures et de voies d'écoulement des produits qui exposent les producteurs et productrices au vandalisme de tout genre Existence des conflits agriculteurs /éleveurs Transhumance transfrontalière Insécurité foncière des exploitants Insécurité militaro-politique	Sécurisation des zones de production (foncière, des personnes et biens) production ; Renforcements des capacités des acteurs les questions foncières Renforcement des capacités des différents comités de gestion des crises mis en place dans certains ministères Sensibilisation des agriculteurs et des éleveurs sur le respect des couloirs de transhumance et des espaces pastoraux et agricoles
	Gestion des pesticides	L'insuffisance d'application de la réglementation sur les pesticides notamment le décret de 1968 L'utilisation des pesticides est plus rencontrée dans les zones cotonnières comme l'Ouham Mauvaise gestion des déchets (contenants) des pesticides surtout dans les zones de production ;	Sensibilisation des acteurs sur la réglementation sur les pesticides notamment le décret de 1968 Application de la réglementation sur les pesticides notamment le décret de 1968 Favoriser la recherche sur les bio pesticides

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
		<p>Pollutions des cours d'eau par le déversement des résidus de la pulvérisation sur les sols et ceux-ci sont drainés vers les cours d'eau</p> <p>Absence d'équipement de protection</p> <p>Le non recours systématique aux équipements de protection</p> <p>Les problèmes de santé due à la manipulation ou à la mauvaise utilisation des pesticides</p>	<p>Le renforcement des capacités techniques (surveillance, nouvelles techniques de protection des végétaux, etc.) de la Direction chargée de la protection des végétaux (DPV)</p> <p>Le renforcement des capacités techniques, humaines et matérielles (matériels roulants, équipements de laboratoires pour des analyses de routines) de la Direction chargé de la protection des végétaux</p> <p>La réhabilitation et l'équipement du laboratoire de la DPV</p> <p>Sensibilisation sur les risques de la mauvaise utilisation des pesticides sur la santé des populations</p> <p>Renforcement des capacités des acteurs sur la production et l'utilisation des bio-pesticides</p> <p>Production/ Importation des bio-pesticides à moindre coûts ;</p> <p>La préservation des sites d'aquacultures et de piscicultures dans la partie urbaine et périurbaine</p>
	Voies d'accès	<p>Mauvais état et/ou absence de voies d'accès</p> <p>Difficultés de transport et d'écoulement des produits agricoles</p>	<p>Amélioration de l'écoulement des produits agricoles</p> <p>Transformation des produits agricoles</p> <p>Désenclavement des zones de production</p>

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Risques d'agression, de pillage, de vols et d'insécurité foncière ; Forte présence de femmes chefs de ménages veuves ou déplacées de guerres et victimes de violences basées sur le genre	Faciliter l'accès à des terres communautaires sécurisées pour les personnes vulnérables
	Déplacement des populations	Les zones péri-urbaines sont utilisées comme zones d'habitation et de production surtout par les populations déplacées ; Mes aménagements et la réalisation des infrastructures dans le cadre du projet pourraient effectivement occasionnés des déplacements de populations	Trouver des sites de relocalisation des populations déplacées de guerre intégrant des sites de production Indemniser les personnes affectées par le projet Renforcement des capacités des populations déplacées sur la vie associative, les AGR, etc.
Les Femmes et associations de femmes	Pertes de terre	Insuffisance de terres agricoles dans les zones péri-urbaines dans un rayon de 5 km du fait de l'urbanisation et du rabattement des ménages en ville pour des raisons de sécurité L'acquisition des terres sera difficile dans les zones péri-urbaines du fait de la pression démographique du au conflits ou les campagnes sont vidées pour plus fuir les exactions des rebelles Terres d'exploitations louées récupérées au bout de 2 ans Difficultés d'accès aux intrants agricoles Précarité des outils de production	Faciliter l'accès aux terres communautaires de production Assurer la sécurisation foncière des terres de production ; Renforcer les capacités des femmes sur la vie associative Former et sensibiliser les femmes sur les méthodes de transformations et de conservations des produits pour éviter les pertes de production

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Perte de revenus	Perte de revenus dut à l'abandon des cultures pour raison d'insécurité Pillage de la production Exploitation des terres presque'improductives	Accompagner les femmes dans la réalisation des AGR Renforcement des capacités des associations de femmes aux AGR Faciliter l'accès des associations de femmes aux terres communautaires pour la production Renforcer les capacités pour la production du compost Faciliter l'accès aux semences de qualité Améliorer outils de production et des conditions de transports vers les zones de commercialisation Renforcer les capacités sur la transformation des produits agricoles
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Risques d'agression, de pillage, de vols et d'insécurité foncière ; Forte présence de femmes chefs de ménages veuves ou déplacées de guerres et victimes de violences basées sur le genre	Faciliter l'accès à des terres communautaires sécurisées pour les personnes vulnérables
	Déplacement des populations	Les zones péri-urbaines sont utilisées comme zones d'habitation et de production surtout par les populations déplacées	Trouver des sites de relocalisation des populations déplacées intégrant des sites de production Renforcement des capacités des populations déplacées sur la vie associative, les AGR, etc.

